

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-061

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Sommaire

DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale

- 86-2023-04-06-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur la Nationale 10 dans les deux sens de circulation. (4 pages) Page 4
- 86-2023-04-06-00002 - Arrêté portant règlementation de la circulation sur A10 relatif à la fermeture de bretelle de sortie du diffuseur de Poitiers Sud (3 pages) Page 9

DDT 86 / SEB

- 86-2023-03-31-00005 - Arrêté interdépartemental 2023_DDT_N°106 portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain (24 pages) Page 13
- 86-2023-03-31-00006 - Arrêté interdépartemental 2023_DDT_N°107 portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne Aval dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire (9 pages) Page 38
- 86-2023-03-31-00007 - Arrêté interdépartemental N°2023_DDT_105 Portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Dive du Nord dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire. (12 pages) Page 48
- 86-2023-03-17-00003 - Arrêté interdépartemental portant prescriptions complémentaires aux mesures conservatoires relatives à l'encadrement des volumes d'eau à usage d'irrigation sur la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 sur le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (24 pages) Page 61

DIRA /

- 86-2023-04-06-00004 - Arrêté n°2023-ang-21 du 6 avril 2023 relatif aux travaux d'aménagement de la RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé (Travaux de terrassement, d'ouvrage d'art, d'assainissement, de chaussée et d'équipements de sécurité) du PR 60+400 au PR 66+800, Communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé et Iteuil (14 pages) Page 86

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

- 86-2023-04-07-00005 - Arrêté du 07 avril 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages) Page 101
- 86-2023-04-07-00003 - Arrêté du 7 avril 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY pour assurer la permanence des soins ambulatoire (2 pages) Page 104

86-2023-04-07-00002 - Arrêté du 7 avril 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon?? pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)	Page 107
86-2023-04-07-00004 - Arrêté du 7 avril 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon?? pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)	Page 110
86-2023-04-04-00001 - Arrêté N° 2023/CAB/111 en date du 4 avril 2023?? portant autorisation d un système de vidéo-protection sur le périmètre vidéoprotégé de la ville de Poitiers, 86 000 POITIERS (4 pages)	Page 113
86-2023-04-04-00002 - Arrêté N° 2023/CAB/112 en date du 4 avril 2023?? portant autorisation d un système de vidéo-protection sur le périmètre vidéoprotégé de la communauté urbaine de Grand Poitiers, 86 000 POITIERS (4 pages)	Page 118
86-2023-04-04-00003 - Arrêté N° 2023/CAB/113 en date du 4 avril 2023?? portant autorisation d un système de vidéo-protection sur le périmètre vidéoprotégé de la communauté urbaine de Grand Poitiers, 86 000 POITIERS (4 pages)	Page 123
86-2023-04-04-00004 - Arrêté N° 2023/CAB/114 en date du 4 avril 2023?? portant autorisation d un système de vidéo-protection sur le périmètre vidéoprotégé de la ville de Poitiers, 86 000 POITIERS (4 pages)	Page 128
86-2023-04-06-00005 - Arrêté n° 2023/CAB/116 du 6 avril 2023 réglementant l'usage des armes à feu et des arcs de chasse dans le département de la Vienne (6 pages)	Page 133
86-2023-04-07-00001 - Arrêté n°2023/CAB/118 constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages)	Page 140

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-04-05-00002 - Arrêté n° 2023 DCL/BER- 239 en date du 5 avril 2023-Portant désignation d un nouveau membre titulaire et de son suppléant au sein de la commission départementale de conciliation en matière d élaboration de documents d urbanisme à la suite d'une démission?? (2 pages)	Page 143
--	----------

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2023-04-03-00006 - Arrêté n°2023-SIDPC-016 portant approbation des dispositions spécifiques « SATER » (Sauvetage AéroTERrestre) du plan ORSEC (2 pages)	Page 146
--	----------

UDAP /

86-2023-04-03-00005 - dp08600423A0011?? Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (3 pages)	Page 149
---	----------

DDT 86

86-2023-04-06-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur la Nationale 10 dans les deux sens de circulation.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

Arrêté n° 2023 - DDT - 139 du 6 avril 2023
portant réglementation de la circulation routière sur la Nationale 10
dans les deux sens de circulation.

Le préfet de la Vienne

- VU le code de la Défense
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;
- VU l'arrêté n° 2022-DDT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU la décision 2023-DDT-1 en date du 9 janvier 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne
- VU l'avis favorable de la DIRA

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires de la Vienne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Description

Dans le cadre du mouvement de grève relatif à la réforme des retraites, des militants bloquent la route nationale 10 au sud de Poitiers (Giratoire Auchan Sud), des déviations sont mises en place pour la circulation des véhicules légers entre l'échangeur de Ruffigny et l'échangeur de La RN10/A10 à l'entrée sud de Poitiers.

ARTICLE 2 : Calendrier

Cet arrêté est valable le jeudi 06 avril 2023.

ARTICLE 3 : Dispositions d'exploitation

Les déviations mises en place sont les suivantes :

Fermeture de l'échangeur de Ruffigny :

Sur RN10 dans le sens province Paris, prendre bretelle de sortie RD4c, puis RD4 à Iteuil, continuer RD4, Ligugé, puis jusqu'à Rocade Sud Ouest RD162 à Poitiers.

Fermeture RD611 à Fontaine le Conte :

Sur RD611, prendre à la sortie de Lusignan, RD7, puis carrefour RD7/RD3, prendre direction Vouneuil sous Biard, jusqu'à Rocade RD910.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations seront assurées d'une part pour RN10, par la DIR ATLANTIQUE, centre d'exploitation de Couhé, d'autre part pour les RD par le Conseil Départemental de la Vienne, centre de Vivionne, Lusignan et Latillé.

Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies dans le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique, M. le Directeur Régional d'Exploitation Ouest Atlantique d'ASF, M. le Directeur Régional Centre de COFIROUTE, M. le président du Conseil Départemental de la Vienne, Mme ou M. le Maire des communes traversées, M. le directeur départemental des territoires de la Vienne, MM. les sous-préfets, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture

Fait à POITIERS, le 6 avril 2023

Le Préfet du département de la Vienne

Jean-Marie GIRIER

DDT 86

86-2023-04-06-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation
sur A10 relatif à la fermeture de bretelle de sortie
du diffuseur de Poitiers Sud



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

N° A10 2023-04-06-23

Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A10

Le préfet de la Vienne

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture :

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret N° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant réglementation d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la Société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil Malmaison/Autoroute A12 et A126 Saint-Quentin-en-Yvelines/Massy-Palaiseau" ;

Vu le décret n° 2018-758 du 28 août 2018 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention.

Vu la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu les avis demandés auprès des Conseils départementaux de la Vienne et de la Touraine

20 Rue de la Providence
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 03 13 12
Mél : ddt@vienne.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 2022 – DDT - 105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision 2023 - DDT - 1 en date du 9 janvier 2023, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande de la société COFIROUTE en date du 6 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Description

Dans le cadre du mouvement de grève relatif à la réforme des retraites, des militants bloquent les entrées et sorties du péage de Poitiers sud de l'autoroute A10.

Ce mouvement peut nécessiter la fermeture de la bretelle de sortie en direction de Poitiers après péage, du diffuseur n°30 Poitiers sud.

Article 2 : Durée de validité

Ce mouvement est prévu ce jeudi 6 avril 2023.

Article 3 : Dispositions particulières d'exploitation

Si ce mouvement de grève occasionne une réduction de capacité dans les bretelles concernées et engendre des bouchons, Cofiroute pourra fermer ces bretelles.

Article 4 : Déviation de circulation

Les déviations conseillées lors des fermetures des bretelles sont les suivantes ;

Diffuseur n°30 (Poitiers sud) :

Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie en direction de Poitiers :

Une déviation sera mise en place via la sortie en direction d'Angoulême sur la RN 10.

Article 5 : Contraintes d'exploitation

Sans objet,

Article 6 : Signalisation

La signalisation temporaire sur le domaine autoroutier sera mise en place et contrôlée par COFIROUTE.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

20 Rue de la Providence
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 03 13 12
Mél : ddt@vienne.gouv.fr

Article 7 : Intempéries

Sans objet,

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours gracieux devant la préfète de La Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Destinataires

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional COFIROUTE 1 chemin des Touches CS 10331, 37170 Chambray Lès Tours ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des routes – 1, Avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil du Poitou ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Vienne – 20, rue de la Providence – 86020 POITIERS Cedex ;
- Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous-Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;
- Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT ;
- Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;
- Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;
- Monsieur le Chef de District de la DIRA -51 rue Bellevue CS4000 034-16710 St Yrieux / Charente ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi qu'à :

- Sous-direction des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières - FCA 25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex ;
- Etat-major CMD Rennes Bureau des mouvements transports BP 20 – 35998 Rennes Armées ;
- Union régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre. Centre Routier d'Ormes-Saran, rue des Châtaigniers 45770 Saran ;
- Centre d'Information Trafic Cofiroute ;
- Direction Interdépartementale des Routes Ouest 10 Rue Maurice Fabre - CS 63108 35031 Rennes cedex.

Poitiers, le 06 mars 2023

Pour la préfète du département de la Vienne et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière

20 Rue de la Providence
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 03 13 12
Mél : ddt@vienne.gouv.fr


F. BERNERON

DDT 86

86-2023-03-31-00005

Arrêté interdépartemental 2023_DDT_N°106
portant homologation du plan annuel de
répartition 2023 pour l'irrigation agricole à
l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA CHARENTE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES DEUX-SÈVRES**

Le Préfet de la Vienne

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL 2023_DDT_N° 106 en date du 31 mars 2023

Bassin du Clain

Portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du CLAIN) ;

Vu l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

Vu l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective pour le bassin du Clain ;

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/
PAR 2023, bassin Clain

Vu l'arrêté inter-départemental 2017_DDT_590 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain ;

Vu le projet de Plan Annuel 2023 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain, présenté par l'OUGC le 21 décembre 2022 ;

Vu le projet définitif de Plan Annuel de Répartition 2023 de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain, présenté par l'OUGC le 03 février 2023 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du Code de l'environnement ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2023 est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2023 est compatible avec le SAGE du Clain et conforme à son règlement ;

Considérant que le plan annuel de répartition ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2023 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté interdépartemental 2017_DDT_SEB_N°590, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain ;

Considérant que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R. 181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, de la Charente et des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire, Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Clain), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin du Clain, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31 -1 à R.214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2023 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)
- Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024)
- Annexe 3 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale (du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024).

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes.

Article 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 est accordée jusqu'au 31 mars 2024 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps/été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2023
- Période hivernale (hors étiage) : du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle 2017_DDT_SEB_590, et de l'article R.214-18 du Code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que la mise en œuvre de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^e de l'article R.181-50 du Code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 4 – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement :

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne, de la Charente et des Deux-Sèvres, pendant une durée d'au moins six mois.
- Le plan annuel de répartition est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;
- Le préfet transmet le plan pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux-Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le préfet transmet le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Clain;

Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,
Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon, Bressuire, Parthenay, Confolens,
Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,

Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,

Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,

Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,

Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Vienne,
Coordinateur du sous-bassin
du Clain,

Jean-Marie GIRIER

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
24210	86	ARNAUD PASCAL	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Rabois	ST ROMAIN	75	115.00	25 000
900174	86	ASA DU CLAIN MOYEN	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Danlot	VIVONNE	0	.00	79 700
79293	79	ASL DE ROM	Nappe libre	BREJEUILLI_SUP RA	DIVE DE COUHE	La Vergnauderie	ROM	150	.00	119 200
900073	86	ASSOC DEVELOPPEMENT DURABLE DE MALAGUET	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Domaine De Malaguet	MIGNE AUXANCES	8	72.00	18 000
15816	86	AYRAULT DOMINIQUE	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	La Vallee Des Buis	MIGNE AUXANCES	80	61.00	
79358	79	BARRAULT THIERRY	Nappe libre	BREJEUILLI_SUP RA	DIVE DE COUHE	La Batie	ROM	80	.00	65 400
79557	79	BARRAULT THIERRY	Nappe libre	BREJEUILLI_SUP RA	DIVE DE COUHE	La Gravelle	ROM	75	.00	65 400
79225	79	BEGUIN PHILIPPE	Nappe libre	BREJEUILLI_SUP RA	DIVE DE COUHE	La Chaussée	ROM	70	.00	
29307	86	BERTHOMME BENOIT	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	Chavagne	VIVONNE	120	12.00	59 100
1002	86	BEYLIER BENOIT	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	Pigeroles	ASLONNES	35	63.00	10 400
1009	86	BEYLIER BENOIT	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	Carotte	ASLONNES	79	74.00	98 400
11509	86	BOISDEAU CLAUDE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Louneuil	JAUNAY MARGNY	70	50.00	17 400
4305	86	BOURGOIN ANTHONY	Nappe captive	BREJEUILLI_INF RA	BREJEUILLI_INFRA	Versannes	VALENCE EN POITOU	8	80.00	
791027	79	CHAMPEAU LUDOVIC	Nappe captive	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	La Guillotière	VASLES	40	.00	22 700
32	86	CHARGELEGUE SYLVAIN	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Pres Dandot	ASLONNES	70	.00	24 000
6005	86	CHARGELEGUE SYLVAIN	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	La Gaudenalière	ASLONNES	45	.00	69 800
14808	86	CHARGELEGUE SYLVAIN	Riviere	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	La Jabrouille	MARNAY	43	.00	33 100
10203	86	CHAUVEY YOHANN	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Les Jarries	FROZES	65	90.00	24 000
9702	86	COURTOIS DIMITRI	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Airoux	LA FERRIERE AIROUX	100	50.00	20 700
14102	86	COURTOIS DIMITRI	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Brunetterie	MAGNE	78	55.00	48 500
5314	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	PUZE	PALLU	Les Alleux	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	60	65.00	0
5331	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Fruitière	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	65	75.00	97 100
6007	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	La Selle	ST MARTIN LA PALLU	40	94.50	69 000
7604	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Les Quatres Vaux	CISSE	120	73.00	69 900
7610	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Le Chaignaud	CISSE	75	81.00	109 100
7614	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Le Haut Du Chaigneau	CISSE	50	99.00	0
7616	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Les 4 Veaux	CISSE	60	.00	0
29203	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Bois Du Defent	VILLIERS	60	60.00	100 200
29204	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Le Bornais	VILLIERS	60	62.00	43 100
29205	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Massigny	VILLIERS	55	81.00	110 700
29206	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Les Terres Noires	VILLIERS	35	90.00	77 600
29207	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Champ Loup 2	VILLIERS	55	.00	92 900
29208	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Champ Loup 1	VILLIERS	15	.00	0
29209	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Champ Loup	VILLIERS	55	.00	0
29218	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Le Peux	VILLIERS	55	.00	0
29219	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Defent	VILLIERS	70	.00	0
29220	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Haut De Massigny	VILLIERS	65	.00	109 000
29401	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Champlet	VOUILLE	60	.00	79 000

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDE UR	PAR2023
29402	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Quatre Vaux	CISSE	80	.00	0
30002	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Chante Caille	YVERSAY	50	81.00	92 700
30003	86	CUMA AGRI-STOCK	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Poitevine	YVERSAY	75	50.00	76 300
3903	86	CUMA DE BRUX	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUP RA	DIVE DE COUHE	La Peranche	BRUX	80	50.00	60 800
5004	86	CUMA DE L EAU DE VIE	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Bourie	CHALANDRAY	50	25.00	0
5006	86	CUMA DE L EAU DE VIE	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Bourie	CHALANDRAY	40	33.00	0
5008	86	CUMA DE L EAU DE VIE	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Bourie	CHALANDRAY	35	32.00	0
50003	86	CUMA DE L EAU DE VIE	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Le Bas Nueil	CHALANDRAY	5	19.00	79 100
20803	86	CUMA DE LA LAULINE	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Lauline	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	230	75.00	186 400
20809	86	CUMA DE LA LAULINE	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Chaignerotte	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	70	56.00	43 600
3001	86	CUMA DE L'OASIS	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Pierre St Martin	ST MARTIN LA PALLU	100	52.00	40 000
4801	86	CUMA DE L'OASIS	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Cosse	CHABOURNAY	100	60.00	50 100
37	86	CUMA DE TOUCHARD	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Gue De L'ile	ROCHES PREMARIE ANDILLE	100	.00	63 500
24	86	CUMA DES ROUMETTES	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Font-Marc	ASLONNES	230	.00	129 000
2110	86	CUMA DES SOUCHES	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Grange Des Souches	BOIVRE LA VALLEE	180	53.00	164 800
5603	86	DEBENEST CHRISTOPHE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Maillaudiere	BOIVRE LA VALLEE	25	68.00	24 000
30001	86	DENIS ALAIN	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	En Fousle	YVERSAY	70	52.00	25 800
30005	86	DENIS ALAIN	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Poitevine	YVERSAY	80	116.00	20 800
30006	86	DENIS ALAIN	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Botiere	YVERSAY	40	74.00	15 100
12402	86	DESHOULIERES FREDERIC	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Le Pre A L'Eau	LAVOUX	110	95.00	92 500
900257	86	DURIVAUT ANTOINE	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	LA BERGE	SOMMIERES DU CLAIN	0	.00	4 800
79075	79	EARL ARNAULT	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUP RA	DIVE DE COUHE	Puits De Samanor	ROM	60	.00	7 400
79135	79	EARL ARNAULT	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUP RA	DIVE DE COUHE	Le Breuil	MESSE	120	.00	139 900
3905	86	EARL ARNAULT EMMANUEL	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUP RA	DIVE DE COUHE	La Raffiniere	BRUX	70	27.00	60 200
79259	79	EARL AUBOUIN	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUP RA	DIVE DE COUHE	Le Princhand	CAUNAY	120	.00	24 000
20001	86	EARL BENELO GRANDONT	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Le Ribourgeon	PRESSAC	18	52.00	20 400
11605	86	EARL BERCIER CHRISTIAN	Nappe captive	ROUILLE	ROUILLE	Les Funeriers	JAZENEUIL	72	92.00	53 000
9713	86	EARL BILLAULT	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Chez Les Pres	LA FERRIERE AIROUX	85	61.00	84 100
14107	86	EARL BILLAULT	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Courbes	MAGNE	45	55.00	54 100
6105	86	EARL BIO VALLEE	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Dinot	CHARROUX	35	130.00	32 500
25602	86	EARL BOIS LAMY	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Bois Lamy	SAVIGNY LEVESCAULT	75	60.00	42 600
25611	86	EARL BOIS LAMY	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Bois Lamy	SAVIGNY LEVESCAULT	50	109.00	52 700
22204	86	EARL BOISSONNOT	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Le Peu	ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	8	83.00	12 900
75250	86	EARL BOURDONNEAU BENOIT	Riviere	VOULON	DIVE DE COUHE	Paplais	VALENCE EN POITOU	55	.00	0
89005	86	EARL BOURDONNEAU BENOIT	Riviere	VIVONNE	DIVE DE COUHE	La Geffe	VOULON	90	.00	73 000
5315	86	EARL BRANGER	Nappe libre	PUZE	PALLU	Russon	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	50	75.00	3 200
20802	86	EARL BRANGER	Nappe libre	PUZE	PALLU	Cougnon	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	80	50.00	42 900
5409	86	EARL CABRILUZ	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Jeambouyer	CHAMPNIERS	70	60.00	52 200

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
21	86	EARL CAILLE	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Bachees	VIVONNE	64	.00	20 700
3003	86	EARL CHEVALIER	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Fontaine	ST MARTIN LA PALLU	70	10.00	51 100
3006	86	EARL CHEVALIER	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Motte	ST MARTIN LA PALLU	70	30.00	36 500
79494	79	EARL COLLON	Nappe libre	BREJEUILLE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Les Hauts De La Roche	ROM	110	.00	162 600
79815	79	EARL COLLON	Nappe libre	BREJEUILLE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Le Coudr du Theil	ROM	75	.00	54 400
2040	86	EARL COTE JARDIN	Riviere	VENDEUVRE	PALLU	Mouilin Ravard	ST MARTIN LA PALLU	50	30.00	20 000
1005	86	EARL D'ABLET	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Forts	ASLONNES	70	55.00	71 200
20902	86	EARL D'ABLET	Nappe libre	LAVOIR RP	CLAIN AVAL	Ablet	ROCHES PREMARIE ANDILLE	45	38.00	56 800
20912	86	EARL D'ABLET	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	La Fricaudiere	ROCHES PREMARIE ANDILLE	40	69.00	66 900
26302	86	EARL D'ABLET	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Champs Des Roches	SMARVES	60	60.00	83 600
95007	86	EARL D'ABLET	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Risquetout	SMARVES	45	.00	37 700
1006	86	EARL DAVID	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	La Sarmandiere	ASLONNES	60	71.00	46 100
97004	86	EARL DE BAPTRESSE	Riviere	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Asnieres	CHATEAU LARCHER	56	.00	41 000
23404	86	EARL DE BARS	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Bars	ST MARTIN LARS	65	79.00	30 400
97001	86	EARL DE BEAULIEU	Riviere	VIVONNE	DIVE DE COUHE	Les Varennes	VOULON	75	.00	66 800
29408	86	EARL DE BEAUREGARD	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Les Sablieres	VOUILLE	40	69.40	44 800
10302	86	EARL DE BELLEVUE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Liardiere	GENCAY	80	44.00	30 000
24819	86	EARL DE BELLEVUE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bellevue	ST SECONDIN	80	103.00	33 100
6814	86	EARL DE BENA	Nappe libre	BREJEUILLE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Bena	CHAUNAY	100	145.00	92 500
15212	86	EARL DE CHEZ GATINEAU	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Gatineau	MAUPREVOIR	50	151.00	40 200
6501	86	EARL DE CHEZ ROUCHER	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	Ecrouzille	CHATEAU LARCHER	70	48.00	58 700
5516	86	EARL DE CHEZ VAILLER	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Piece De Duquerroy	LA CHAPELLE BATON	35	74.00	42 300
25610	86	EARL DE FONTAINE	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Fontaine	SAVIGNY LEVESCAULT	60	94.00	35 000
5312	86	EARL DE FONTENAILLE	Nappe libre	PUZE	PALLU	Les Rochelles	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	70	70.00	64 000
6003	86	EARL DE FONTENAILLE	Nappe libre	PUZE	PALLU	Coltiere	ST MARTIN LA PALLU	70	78.00	17 900
6008	86	EARL DE FONTENAILLE	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Coltiere	ST MARTIN LA PALLU	55	35.00	13 600
3807	86	EARL DE LA BAUMIERE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Baumiere	BRION	70	82.00	26 700
24815	86	EARL DE LA COUDRE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Coudre	ST SECONDIN	90	47.40	67 400
3802	86	EARL DE LA CROISSETTE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Le Chene Boutin	BRION	50	38.00	44 900
22203	86	EARL DE LA DUCHANDERIE	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	La Duchanderie	ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	42	85.00	29 800
5318	86	EARL DE LA GARDE	Nappe libre	PUZE	PALLU	Puze	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	70	65.00	76 700
5330	86	EARL DE LA GARDE	Nappe libre	PUZE	PALLU	Le Moulin	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	35	70.00	0
20801	86	EARL DE LA GARDE	Nappe libre	PUZE	PALLU	Queue Des Grands Pres	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	70	59.00	71 600
14103	86	EARL DE LA GRANDE BILLETIERE	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Chez Les Nauds	MAGNE	150	50.00	70 100
24803	86	EARL DE LA GRANDE BILLETIERE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Tremblaye	ST SECONDIN	80	42.00	52 600
24812	86	EARL DE LA GRANDE BILLETIERE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Loup Mort	ST SECONDIN	130	53.00	122 400
2103	86	EARL DE LA GRANDE MARE	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Pineliere	BOIVRE LA VALLEE	70	63.00	27 800
2109	86	EARL DE LA GRANDE MARE	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Pineliere	BOIVRE LA VALLEE	100	65.00	45 000

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V_p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
2114	86	EARL DE LA GRANDE MARE	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Pineliere	BOIVRE LA VALLEE	70	56.50	0
8301	86	EARL DE LA GRANDE MARE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Grande Mare	COULOMBIERS	240	54.55	120 100
12309	86	EARL DE LA GRANDE MARE	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Grande Piece	BOIVRE LA VALLEE	75	65.00	26 100
15210	86	EARL DE LA GUILLONNIERE	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	La Guillonniere	MAUPREVOIR	28	117.00	
75334	86	EARL DE LA GUILLONNIERE	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	Le Maury	MAUPREVOIR	80	.00	
4502	86	EARL DE LA GUIREE	Nappe captive	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Pizais	CELLE LEVESCAULT	57	31.50	52 700
28110	86	EARL DE LA HARPE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Vendeuvre-Du-Poitou	ST MARTIN LA PALLU	55	1.00	23 600
26404	86	EARL DE LA MORINIÈRE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Moriniere	SOMMIERES DU CLAIN	70	45.00	80 000
26406	86	EARL DE LA MORINIÈRE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Champs Du Bout Du Pont	SOMMIERES DU CLAIN	70	40.00	37 000
9707	86	EARL DE LA PETITE FA	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	La Fa	LA FERRIERE AIROUX	75	69.00	65 500
900120	86	EARL DE LA ROUSSILLE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Le Moulin Girault	ST MARTIN LA PALLU	50	50.00	1 000
28405	86	EARL DE LA SICOTIÈRE	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	La Scotiere	VERNON	80	61.00	62 400
29	86	EARL DE LA TERCERIE	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Praillon	ITEUIL	150	.00	139 200
24413	86	EARL DE LA THEILLEE	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	La Teillee	ST SAUVANT	80	57.00	62 100
27617	86	EARL DE LA TINELIÈRE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Tineliere	USSON DU POITOU	105	86.00	60 100
8305	86	EARL DE LA VITRERIE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Vitrierie	COULOMBIERS	55	30.00	61 800
28109	86	EARL DE L'AUBONNIÈRE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	L'Aubonniere	ST MARTIN LA PALLU	45	23.90	26 200
28119	86	EARL DE L'AUBONNIÈRE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Greve	ST MARTIN LA PALLU	60	13.00	17 500
20808	86	EARL DE L'ETANG	Nappe libre	PUZE	PALLU	Chiron Bourde	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	50	84.00	51 300
29210	86	EARL DE L'ETANG	Nappe libre	PUZE	PALLU	Champs Dore	VILLIERS	50	58.00	51 300
6807	86	EARL DE PAITRE	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	Antrige	CHAUNAY	30	115.00	26 200
6810	86	EARL DE PAITRE	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	Antrige	CHAUNAY	30	38.00	0
6827	86	EARL DE PAITRE	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Petites Boisnes	CHAUNAY	70	60.00	47 700
20906	86	EARL DE RABOUE	Nappe libre	LAVOIR RP	CLAIN AVAL	Raboue	ROCHES PREMARIE ANDILLE	73	40.00	67 300
15	86	EARL DE SAINT AMANT	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	St Amant	MARCAY	30	.00	5 900
87071	86	EARL DE SAINT AMANT	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Bonnetieres	MARCAY	61	.00	19 600
88039	86	EARL DE SAIS	Riviere	CLOUÉ	VONNE	Racault	VIVONNE	90	.00	11 000
88040	86	EARL DE SAIS	Riviere	CLOUÉ	VONNE	Bapaume	VIVONNE	60	.00	11 000
88073	86	EARL DE SAIS	Riviere	CLOUÉ	VONNE	Giez	MARIGNY CHEMEREAU	60	.00	0
6107	86	EARL DE TORCILLAC	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Torcillac	CHARROUX	60	80.00	80 000
9502	86	EARL DE VILLEVERT	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Villevert	DISSAY	20	99.00	8 000
5327	86	EARL DES AUBIERS	Nappe libre	PUZE	PALLU	Les Aubiers	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	65	86.00	50 800
26105	86	EARL DES CARTES	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Les Cartes	SEVRES ANXAUMONT	40	70.00	
9703	86	EARL DES CHAMPS BLANCS	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Chateau Ringuet	LA FERRIERE AIROUX	60	29.00	15 000
21111	86	EARL DES CHAMPS BLANCS	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Feolle Mauny	ROMAGNE	80	68.00	41 000
21114	86	EARL DES CHAMPS BLANCS	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Feolle Mauny	ROMAGNE	80	57.00	38 000
7402	86	EARL DES CLOUX	Nappe captive	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	Les Cloux	CHIRE EN MONTREUIL	72	67.50	
6809	86	EARL DES DEUX VALLEES	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	La Vallee De Pouvet	CHAUNAY	43	103.00	

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_Vp	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
27615	86	EARL DES GOBIS	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Azac	USSON DU POITOU	60	32.00	2 500
76135	86	EARL DES GOBIS	Riviere	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Azac	USSON DU POITOU	54	.00	2 800
9501	86	EARL DES LAURIERS	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Forpuits	DISSAY	145	63.00	90 000
18802	86	EARL DES MARAIS	Nappe captive	BREJEUILLI_INFRA	BREJEUILLI_INFRA	Les Fontaines	VALENCE EN POITOU	25	83.00	32 000
75245	86	EARL DES MARAIS	Riviere	VOULON	DIVE DE COUHE	Vauguibert	VALENCE EN POITOU	55	.00	24 000
5405	86	EARL DES NOYERS	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Vigne Aux Roux	CHAMPNIERS	60	80.00	24 000
24806	86	EARL DES NOYERS	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Baudiniere	ST SECONDIN	80	55.00	33 400
24811	86	EARL DES NOYERS	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Lionniere	ST SECONDIN	98	157.00	16 700
24802	86	EARL DES PEUPLIERS	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Gaillardieres	ST SECONDIN	65	50.00	28 700
6202	86	EARL DES PLANTERIES	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Martigny	CHASSENEUIL DU POITOU	55	94.00	
10407	86	EARL DES RECHERS	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Les Petits Champs	GENOUILLE	60	149.00	23 000
39	86	EARL DES ROCS	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Peuchault	VIVONNE	200	.00	29 200
14702	86	EARL DES ROCS	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Chaguin	MARIGNY CHEREAU	36	74.00	18 200
14703	86	EARL DES ROCS	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Chaguin	MARIGNY CHEREAU	100	.00	69 900
14705	86	EARL DES ROCS	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Belle Fontaine-Gue Bregeon	MARIGNY CHEREAU	50	70.00	31 400
29301	86	EARL DES ROCS	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Peuchault	VIVONNE	100	70.00	30 100
74216	86	EARL DES ROCS	Riviere	CLOUE	VONNE	Prechard	MARIGNY CHEREAU	85	.00	24 000
210	86	EARL DES ROSIERS	Nappe libre	PUZE	PALLU	Amberre	AMBERRE	65	30.00	
5515	86	EARL DES VAUGELAIS	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Vaugelais	LA CHAPELLE BATON	50	150.00	49 000
5309	86	EARL DU BAIGNE CHAT	Nappe libre	PUZE	PALLU	Le Pain	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	60	80.00	49 200
5310	86	EARL DU BAIGNE CHAT	Nappe libre	PUZE	PALLU	Vauchemier	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	80	22.00	57 300
26408	86	EARL DU BE	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Archambault	SOMMIERES DU CLAIN	40	22.00	24 600
14609	86	EARL DU BOIS JOLI	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Bois Joly	JAUNAY MARIGNY	25	44.90	39 300
14612	86	EARL DU BOIS JOLI	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Yvernay	JAUNAY MARIGNY	20	25.00	39 300
14106	86	EARL DU BOISSEAU	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Boisseau	MAGNE	60	65.00	49 400
4802	86	EARL DU CENTAURE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Les Petits Pres	CHABOURNAY	80	20.00	27 200
6812	86	EARL DU CHAGNOU	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Chagnou	CHAUNAY	50	120.00	0
6826	86	EARL DU CHAGNOU	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Chagnou	CHAUNAY	80	112.00	48 100
1702	86	EARL DU CHAMP DE DEVANT	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Pidaillas	AYRON	70	70.00	91 700
28107	86	EARL DU CHATEAU	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Le Berlan	ST MARTIN LA PALLU	180	38.40	89 600
15703	86	EARL DU CHENE VERT	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Les Rosiers	MIGNALOUX BEAUVOIR	100	36.00	26 000
19402	86	EARL DU CHENE VERT	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Le Haut Bois	POITIERS	70	110.00	66 900
3010	86	EARL DU DOLMEN DES FONTAINES	Nappe libre	PUZE	PALLU	Les Fontaines	ST MARTIN LA PALLU	65	20.00	49 500
27618	86	EARL DU FOUR	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Bedaudiere	USSON DU POITOU	20	20.00	
21104	86	EARL DU GUE DE LA CLIE	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Cotes De Bois Vert	ROMAGNE	60	130.00	10 300
21110	86	EARL DU GUE DE LA CLIE	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Le Bois Vert	ROMAGNE	80	60.00	172 400
24213	86	EARL DU GUE DE LA CLIE	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Le Gue De La Clie	ST ROMAIN	60	18.00	31 800
9701	86	EARL DU MINERET	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Mineret	LA FERRIERE AIROUX	65	.00	20 200

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_Vp	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
9709	86	EARL DU PAPEAUD	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Papeaud	LA FERRIERE AIROUX	80	55.00	38 900
5408	86	EARL DU PETIT BENITIER	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Champniers	CHAMPNIERS	70	60.00	60 000
21105	86	EARL DU PETIT BENITIER	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Chanteranne	ROMAGNE	45	30.00	12 000
104	86	EARL DU PETIT PARC	Riviere	CLOUE	VONNE	Le Parc	LUSIGNAN	30	.00	22 700
29406	86	EARL DU PLANTY	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Charbonneau	VOUILLE	70	.00	24 000
5313	86	EARL DU POIRIER	Nappe libre	PUZE	PALLU	Le Poirier	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	120	61.00	103 500
5317	86	EARL DU POIRIER	Nappe libre	PUZE	PALLU	Les Cosses	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	60	95.00	14 700
29216	86	EARL DU POIRIER	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Gauche	VILLIERS	60	93.00	59 400
21107	86	EARL DU POIRIER NOIR	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Lambertiere	ROMAGNE	70	30.00	54 900
102	86	EARL DU PONT DES PARS	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	Chez Grelet	MAUPREVOIR	35	.00	0
15201	86	EARL DU PONT DES PARS	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Grelet	MAUPREVOIR	30	120.00	
88028	86	EARL DU PONT DES PARS	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	La Piniere	MAUPREVOIR	50	.00	24 000
20904	86	EARL DU PRE MERCIER	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	La Clielle	ROCHES PREMARIE ANDILLE	50	75.00	33 600
20905	86	EARL DU PRE MERCIER	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	Bois De La Clielle	ROCHES PREMARIE ANDILLE	70	80.00	40 400
96013	86	EARL DU PRE MERCIER	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Pre Mercier	ITEUIL	50	.00	24 000
15806	86	EARL DU Puits DE LIMBRE	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Faugerieux	MIGNE AUXANCES	40	82.00	0
15817	86	EARL DU Puits DE LIMBRE	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Puits De Limbre	MIGNE AUXANCES	80	99.00	97 800
88026	86	EARL DU Puits DE LIMBRE	Riviere	CLOUE	VONNE	Trebassy	JAZENEUIL	60	.00	16 400
96009	86	EARL DU Puits DE LIMBRE	Riviere	CLOUE	VONNE	Le Paradis Bas	JAZENEUIL	50	.00	16 400
79143	79	EARL DU SAULE	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Vallée De Cache Poux	ROM	94	.00	87 000
79310	79	EARL DU SAULE	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Plaine Du Merlet	ROM	80	.00	53 800
21106	86	EARL DU TILLEUL	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Renaudiere	ROMAGNE	65	61.00	61 800
26403	86	EARL DU TILLEUL	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Blanchardiere	SOMMIERES DU CLAIN	76	50.00	80 500
15701	86	EARL DU TOUFFENET	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Le Touffenet	MIGNALOUX BEAUVOIR	65	93.00	
84120	86	EARL DUFOUR	Riviere	VOULON	DIVE DE COUHE	Les Iles Chatillon	VALENCE EN POITOU	55	.00	24 000
5509	86	EARL DUVERGER	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	L'Etang	LA CHAPELLE BATON	40	23.00	35 100
5512	86	EARL DUVERGER	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Chene	LA CHAPELLE BATON	40	46.00	35 100
5513	86	EARL DUVERGER	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Hangar	LA CHAPELLE BATON	70	35.00	35 100
5514	86	EARL DUVERGER	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Tremble	LA CHAPELLE BATON	10	.00	35 100
18	86	EARL ERIC DION	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Chatelachere	ASLONNES	55	.00	37 300
19	86	EARL ERIC DION	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Pres Dandauts	ASLONNES	55	.00	38 800
7609	86	EARL FOUQUET	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	La Liziere	CISSE	110	128.00	127 500
27608	86	EARL GARDENIA	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Claitres	USSON DU POITOU	40	34.00	20 300
27619	86	EARL GARDENIA	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Claitres	USSON DU POITOU	50	61.00	40 700
25601	86	EARL GIRET	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Les Bobelinières	SAVIGNY LEVESCAULT	65	86.00	12 000
25606	86	EARL GIRET	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Les Retières	SAVIGNY LEVESCAULT	65	.00	0
25607	86	EARL GIRET	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Le Bail	SAVIGNY LEVESCAULT	70	93.00	0
25609	86	EARL GIRET	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	La Touche	SAVIGNY LEVESCAULT	75	92.00	0

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V_p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
305	86	EARL GUERIN PHILIPPE	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	L'Ognon	ANCHE	50	38.00	
87023	86	EARL GUERIN PHILIPPE	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	Pres-Pourris	ANCHE	95	.00	
24816	86	EARL GUYON	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Haut Plan	ST SECONDIN	66	49.50	60 000
3809	86	EARL HAUTE BELLE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Le Bourg	BRION	80	60.00	23 900
14109	86	EARL HAUTE BELLE	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Clos De Bellevue	MAGNE	50	49.00	19 700
14110	86	EARL HAUTE BELLE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Farderie	MAGNE	130	42.00	21 200
27614	86	EARL HAY FRANCK	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Petite Vau	USSON DU POITOU	60	50.00	23 400
17801	86	EARL HERVOCHE	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Theils	NIEUIL L ESPOIR	60	100.00	17 300
17804	86	EARL HERVOCHE	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	La Javigne	NIEUIL L ESPOIR	60	.00	45 600
17806	86	EARL HERVOCHE	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Theils	NIEUIL L ESPOIR	15	.00	0
6109	86	EARL LA BELLE EPINE	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Blanchonnet	CHARROUX	45	98.00	
9714	86	EARL LA BOUCHARDIERE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Bouchardiere	LA FERRIERE AIROUX	55	50.00	24 000
27605	86	EARL LA CHAISE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Chaise	USSON DU POITOU	110	40.00	12 000
27613	86	EARL LA CHAISE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Chaise	USSON DU POITOU	60	90.00	16 200
14803	86	EARL LAIGNEAU	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bouchaud	MARNAY	20	42.00	35 600
29602	86	EARL LAURIN	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	La Vallee De L'Epice	VOULON	30	85.50	14 300
79240	79	EARL LE MERICHARD	Nappe libre	BREJEUILLER_SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Merichard	MESSE	190	.00	129 400
306	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Les Grands Patureaux	ANCHE	45	.00	47 700
87010	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	Les Grands Patureaux	ANCHE	95	.00	28 300
87027	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	Riviere	VIVONNE	DIVE DE COUHE	Le Pont Marothon	ANCHE	65	.00	
87035	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	La Planche	ANCHE	55	.00	27 000
98008	86	EARL LE POUILLOUX	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Moulin Garnier	MARCAY	60	.00	40 800
84096	86	EARL LEBEAU	Riviere	CLOUE	VONNE	Le Patis	CELLE LEVESCAULT	125	.00	20 300
79835	79	EARL LES DEUX NOYERS	Nappe libre	BREJEUILLER_SUPRA	DIVE DE COUHE	La Chaussée - Les Quatre Boiss	ROM	240	.00	159 700
900252	86	EARL LES JARDINS DU MARAIS	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	34 RUE DU CLAIN	CHASSENEUIL DU POITOU	0	.00	3 600
900253	86	EARL LES JARDINS DU MARAIS	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	34 RUE DU CLAIN	CHASSENEUIL DU POITOU	0	.00	0
6106	86	EARL LES LUNAUX	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Maumulon	CHARROUX	40	58.00	14 500
6108	86	EARL LES LUNAUX	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Matefelon	CHARROUX	40	75.00	41 500
79465	79	EARL LES SAPINETTES	Nappe libre	BREJEUILLER_SUPRA	DIVE DE COUHE	M ^{erichard}	ROM	95	.00	67 100
79702	79	EARL LES SAPINETTES	Nappe libre	BREJEUILLER_SUPRA	DIVE DE COUHE	M ^{erichard}	ROM	110	.00	67 100
1704	86	EARL LEVEQUE	Nappe captive	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	La Chaintre Large	AYRON	65	60.00	46 100
4010	86	EARL L'HORTILLO	Riviere	VENDEUVRE	PALLU	Vignes Mignaud, La Riviere	ST MARTIN LA PALLU	9	.00	2 000
en cours	86	EARL L'HORTILLO	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	LES TOURS MIRANDES	ST MARTIN LA PALLU	40	.00	3 500
8001	86	EARL L'ORMEAU DES SIX CHEMINS	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Les Vallendreaux	CLOUE	63	42.00	50 000
8306	86	EARL L'ORMEAU DES SIX CHEMINS	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Liberiere	COULOMBIERS	20	50.00	11 200
87100	86	EARL L'ORMEAU DES SIX CHEMINS	Riviere	CLOUE	VONNE	Vieux Moulin	CLOUE	45	.00	24 000
24209	86	EARL LUCAS	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Brousse	ST ROMAIN	65	29.00	0
24212	86	EARL LUCAS	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Brousse	ST ROMAIN	70	39.00	78 000

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
99013	86	EARL MARAICHERES ROY	Riviere	VENDEUVRE	PALLU	ST MARTIN	ST MARTIN LA PALLU	30	.00	1 700
900227	86	EARL MARAICHERES ROY	Riviere	VENDEUVRE	PALLU	ST MARTIN	ST MARTIN LA PALLU	30	.00	4 300
3904	86	EARL MARCEL PENY	Nappe libre	BREJEUILL SUP RA	DIVE DE COUHE	Le Bouquet	BRUX	60	57.00	64 900
7602	86	EARL METAY	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Bas De Grand Roche	CISSE	40	90.00	24 000
19405	86	EARL MICHEL	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Le Champ Poupier	POITIERS	50	57.00	0
26102	86	EARL MICHEL	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	La Petite Vallee	SEVRES ANXAUMONT	75	92.00	80 000
72134	86	EARL MOINE	Riviere	CLOUE	VONNE	La Varenne	MARIGNY CHEREAU	90	.00	58 200
88050	86	EARL MOINE	Riviere	CLOUE	VONNE	La Varenne	MARIGNY CHEREAU	60	.00	58 200
21901	86	EARL MORGEAU LA TOUR BEAUMONT	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	La Mainguetterie	BEAUMONT ST CYR	40	3.00	24 700
21904	86	EARL MORGEAU LA TOUR BEAUMONT	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	La Caneterie	BEAUMONT ST CYR	45	120.00	52 500
5505	86	EARL PETREAU	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Les Geais	LA CHAPELLE BATON	65	160.00	41 300
17701	86	EARL PIERRE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Le Betin	NEUVILLE DE POITOU	50	92.00	23 300
17702	86	EARL PIERRE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Rue	NEUVILLE DE POITOU	60	36.00	33 700
79218	79	EARL PORCHERON	Nappe libre	BREJEUILL SUP RA	DIVE DE COUHE	La Chemeraudi re	ROM	120	.00	24 600
21108	86	EARL ROUHAULT	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Rochemairant	ROMAGNE	60	50.00	56 300
24211	86	EARL ROUHAULT	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Les Groies	ST ROMAIN	50	70.00	16 800
99002	86	EARL SAPIN	Riviere	VOULON	DIVE DE COUHE	La Ronciere	VALENCE EN POITOU	115	.00	56 200
6803	86	EARL SAUVAITRE FRERES	Nappe libre	BREJEUILL SUP RA	DIVE DE COUHE	Massais	CHAUNAY	50	110.00	49 900
6804	86	EARL SAUVAITRE FRERES	Nappe libre	BREJEUILL SUP RA	DIVE DE COUHE	Massay	CHAUNAY	70	119.00	49 900
6817	86	EARL SAUVAITRE FRERES	Nappe libre	BREJEUILL SUP RA	DIVE DE COUHE	Tassay	CHAUNAY	50	70.00	49 900
24817	86	EARL SECHERE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Secherre	ST SECONDIN	80	70.00	22 900
97026	86	EARL SOLERA	Riviere	VENDEUVRE	PALLU	Pertilloux	ST MARTIN LA PALLU	30	.00	15 900
15805	86	EARL SUR CELLE	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Surcelle	MIGNE AUXANCES	25	.00	31 800
15814	86	EARL SUR CELLE	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Sur-Celle	MIGNE AUXANCES	70	.00	31 800
9710	86	EARL TABARIN	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Vieil Ayroux	LA FERRIERE AIROUX	80	33.00	44 800
26605	86	EARL TEXEREAU	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Pieces De La Faye ◆◆◆ F2	SURIN	60	.00	60 000
26607	86	EARL TEXEREAU	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Pieces De La Faye - F2	SURIN	60	.00	0
12311	86	EARL TRIBOIRE	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Touche	BOIVRE LA VALLEE	40	63.00	1 000
16603	86	EARL TRIBOIRE	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	Le Bois	BOIVRE LA VALLEE	60	54.00	3 500
18903	86	EARL VIGNES	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	L'Abbaye	PAYROUX	46	50.00	40 600
27624	86	EARL VIGNES	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Beaulieu	USSON DU POITOU	84	69.00	71 000
3002	86	EARL VILLAIN	Nappe libre	PUZE	PALLU	Les Achenaux	ST MARTIN LA PALLU	50	25.00	56 300
5301	86	EARL VILLAIN	Nappe libre	PUZE	PALLU	Vigne Des Grands Pres	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	70	16.00	78 600
5326	86	EARL VILLAIN	Nappe libre	PUZE	PALLU	Les Peux	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	60	50.00	16 700
17401	86	EDOUARD PASCAL	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Chezelles	NAINTRE	30	74.00	
79405	79	ETA LIONEL THOUIN	Nappe libre	VOUNEUIL- SOUS-BIARD	BOIVRE	La Chagnellerie	VASLES	50	.00	
4	86	FAITY XAVIER	Riviere	VOULON	DIVE DE COUHE	Preuille	VALENCE EN POITOU	40	.00	15 000
9101	86	FILLON GILLES	Nappe captive	ROUILLE	ROUILLE	Le Grand Pre Du Gue	BOIVRE LA VALLEE	70	61.00	30 000

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
11601	86	FILLON GILLES	Nappe captive	ROUILLE	ROUILLE	Jazeneuil	JAZENEUIL	40	.00	4 700
11604	86	FILLON GILLES	Nappe captive	ROUILLE	ROUILLE	La Sagrie	JAZENEUIL	80	.00	4 700
15812	86	FOUQUET BERTRAND	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	19 rue de Verneuil	MIGNE AUXANCES	220	9.50	
15815	86	FOUQUET BERTRAND	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Carrières	MIGNE AUXANCES	39	38.00	
22610	86	FOURETIER JEROME	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Puygiron	ST JULIEN L ARS	70	84.00	19 800
22611	86	FOURETIER JEROME	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Puygiron	ST JULIEN L ARS	100	90.00	19 800
5601	86	FRADET DOMINIQUE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Collinerie	BOIVRE LA VALLEE	70	36.00	88 600
21112	86	GAEC BIBAULT ET FILS	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Chez Chenu	ROMAGNE	80	60.00	57 600
79SUP79	79	GAEC BOURG GAILLARD	Riviere	CLOUE	VONNE	Les Roussettes	ST GERMIER	100	.00	51 600
9503	86	GAEC CYR	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Nouzieres	DISSAY	140	30.00	141 600
18001	86	GAEC DE LA CHABOISSIERE	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	La Charbonnière	NOUAILLE MAUPERTUIS	60	58.00	47 200
18005	86	GAEC DE LA CHABOISSIERE	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Lardiere	NOUAILLE MAUPERTUIS	50	32.00	51 600
23402	86	GAEC DE LA CHACLOUE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Combe	ST MARTIN L ARS	45	.00	12 700
23403	86	GAEC DE LA CHACLOUE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Combe	ST MARTIN L ARS	45	.00	12 700
900211	86	GAEC DE LA CHARPENTERIE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	0	BOIVRE LA VALLEE	0	.00	42 000
77057	86	GAEC DE LA COMBAUDIERE	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	La Combaudiere	CHAMPAGNE ST HILAIRE	140	.00	
1008	86	GAEC DE LA GASSOTTE	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	Le Bourg	ASLONNES	25	15.00	78 800
1010	86	GAEC DE LA GASSOTTE	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	La Gassotte	ASLONNES	90	50.00	57 100
20914	86	GAEC DE LA GASSOTTE	Nappe libre	LAVOIR RP	CLAIN AVAL	Les Touches	ROCHES PREMARIE ANDILLE	75	38.00	26 300
6701	86	GAEC DE LA JOUETTERIE	Nappe libre	BREJEUILLI_SUP RA	DIVE DE COUHE	Chatillon	VALENCE EN POITOU	40	.00	33 500
76060	86	GAEC DE LA JOUETTERIE	Riviere	VOULON	DIVE DE COUHE	Les Emotis	VALENCE EN POITOU	65	.00	26 200
5506	86	GAEC DE LA PETITE VALLEE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Verger	LA CHAPELLE BATON	70	60.00	79 500
13602	86	GAEC DE LA RENARDE	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	La Renarde	LIZANT	70	106.00	87 500
1703	86	GAEC DE LA VENDELOGNE	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Chanteloup	AYRON	80	69.00	95 000
11503	86	GAEC DE TRAIN	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Train	JAUNAY MARGNY	160	26.00	49 200
11510	86	GAEC DE TRAIN	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Train	JAUNAY MARGNY	100	33.00	49 200
11511	86	GAEC DE TRAIN	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Bel Air	JAUNAY MARGNY	62	43.50	24 100
14605	86	GAEC DE TRAIN	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Le Panier	JAUNAY MARGNY	90	24.00	49 200
16001	86	GAEC DE TRAIN	Nappe captive	CHABOURNAY	PALLU	LA PLAINE	MIREBEAU	25	90.00	0
28123	86	GAEC DE TRAIN	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Font	ST MARTIN LA PALLU	75	50.00	49 200
6404	86	GAEC DE VIEVILLE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Pre De Chatillon	CHATEAU GARNIER	65	103.00	7 000
24203	86	GAEC DE VIEVILLE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Vieville	ST ROMAIN	62	71.50	48 900
24206	86	GAEC DE VIEVILLE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Vieville	ST ROMAIN	40	80.00	0
89035	86	GAEC DE VIEVILLE	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	Chatillon	SOMMIERES DU CLAIN	57	.00	0
5407	86	GAEC DEBENEST	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Entrebraut	CHAMPNIERS	55	36.00	30 000
7004	86	GAEC DEMARBRE	Riviere	CLOUE	VONNE	La Verdoisiere	ROUILLE	100	.00	24 000
6402	86	GAEC DES 5 CHEMINS	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Bois Renaud	CHATEAU GARNIER	65	60.00	18 600
6101	86	GAEC DES BOURSALTS	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Les Boursaults	CHARROUX	40	98.00	49 100

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
24820	86	GAEC DES CERISIERS	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Villiers	ST SECONDIN	85	45.00	44 400
2104	86	GAEC DES CHARMILLES	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	Le Chilloux	BOIVRE LA VALLEE	70	67.00	56 900
2108	86	GAEC DES CHARMILLES	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	Le Chilloux	BOIVRE LA VALLEE	120	50.00	53 200
9104	86	GAEC DES CHARMILLES	Nappe captive	ROUILLE	ROUILLE	Le Margat	BOIVRE LA VALLEE	65	70.00	31 700
14104	86	GAEC DES CHERCHES	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Cherches	MAGNE	28	.00	20 900
14112	86	GAEC DES CHERCHES	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Cherches	MAGNE	25	.00	0
6104	86	GAEC DES ETANGS	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Montaud	CHARROUX	60	96.00	101 500
15204	86	GAEC DES FONTAINES	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Brandes De La Gannerie	MAUPREVOIR	30	36.00	20 000
79131	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Les Renardières	ROM	40	.00	24 200
79320	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Le Robinet	ROM	130	.00	72 700
79370	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Bois De La Billaudrie	ROM	60	.00	45 400
79655	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	La Billaudrie	ROM	60	.00	45 400
4307	86	GAEC DES HOUILLERES	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Les Pres Du Pont De Ceaux	VALENCE EN POITOU	150	73.00	133 300
6406	86	GAEC DES JANILLES	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Grand Chabanne	CHATEAU GARNIER	70	70.00	26 200
11902	86	GAEC DES JANILLES	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Cerisier	JOUSSE	100	67.00	53 500
5504	86	GAEC DES LILAS	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Les Vaugelais	LA CHAPELLE BATON	80	100.00	40 800
5507	86	GAEC DES LILAS	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Bazanne	LA CHAPELLE BATON	60	88.00	15 900
4309	86	GAEC DES MARES	Nappe captive	BREJEUILLIE_INF RA	BREJEUILLIE_INFRA	La Pijatiere	VALENCE EN POITOU	25	64.00	10 300
87101	86	GAEC DES MIMOSAS	Riviere	CLOUE	VONNE	La Royaute	CELLE LEVESCAULT	60	.00	20 000
89028	86	GAEC DES MIMOSAS	Riviere	CLOUE	VONNE	Les Champs Du Rivaud	CELLE LEVESCAULT	30	.00	0
3901	86	GAEC DU BOIS DE LA GACHE	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Les Champs De Beauvais	BRUX	150	42.00	40 600
3912	86	GAEC DU BOIS DE LA GACHE	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Le Grand Vron	BRUX	75	64.00	60 000
5606	86	GAEC DU BOISSEAU	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	Le Boisseau	BOIVRE LA VALLEE	75	42.00	28 400
26606	86	GAEC DU CEDRE	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	La Vigne	SURIN	50	119.00	59 200
6401	86	GAEC DU CHENE LE ROI	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Toussac	CHATEAU GARNIER	75	63.00	32 900
27629	86	GAEC DU CHENE LE ROI	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bellevue	USSON DU POITOU	60	79.00	61 500
5002	86	GAEC DU GROS CHENE	Nappe captive	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	Le Gros Chenes	CHALANDRAY	115	40.00	112 300
79874	79	GAEC DU GUEMARD	Nappe captive	VILLIERS	AUXANCE	Le Guemard	LA FERRIERE EN PARTHENAY	15	.00	14 600
128	86	GAEC DU MARRONNIER	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	La Voie Sur Morentin	ITEUIL	50	.00	24 000
27622	86	GAEC DU ROCHER	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Le Rocher	USSON DU POITOU	70	59.50	24 000
11608	86	GAEC FRUCHARD	Nappe captive	ROUILLE	ROUILLE	La Bernadiere	JAZENEUIL	70	92.00	25 600
87102	86	GAEC GUERIN	Riviere	CLOUE	VONNE	Les Jons	CELLE LEVESCAULT	100	.00	56 000
3910	86	GAEC LA CHAUME DE LAGE	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Les Rameaux	BRUX	190	54.00	116 600
6702	86	GAEC LA CHAUME DE LAGE	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	Le Plessis	VALENCE EN POITOU	70	3.00	98 000
79154	79	GAEC LA CHAUME DE LAGE	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	La Perettonerie	ROM	90	.00	88 600
79082	79	GAEC LA PROMENELLE	Nappe libre	BREJEUILLIE_SUP RA	DIVE DE COUHE	St Sybard	CLUSSAIS LA POMMERAIE	40	.00	23 000
98021	86	GAEC LA VALLEE	Riviere	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Cere	ST SECONDIN	53	.00	50 100
79917	79	GAEC LA VENDELOGNE	Nappe captive	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	La Gondiniere	LA FERRIERE EN PARTHENAY	35	.00	20 600

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_Vp	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
79942	79	GAEC LA VENDELOGNE	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Rousselière	VASLES	30	.00	0
en cours	86	GAEC LES TAUPINS D ABORD	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	0	ST MARTIN LA PALLU	0	.00	6 000
20002	86	GAEC OCTAVE	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	L'Eclopchain	PRESSAC	30	.00	21 900
20003	86	GAEC OCTAVE	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	L'Eclopchain	PRESSAC	50	.00	21 900
18003	86	GAEC PROUST GIRARDIN	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	La Malfosse	NOUAILLE MAUPERTUIS	60	50.00	30 700
88060	86	GAEC RECONNU DU MOULIN DE CHAUME	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	Tenue De Chaume	CHAMPAGNE ST HILAIRE	56	.00	74 300
79261	79	GAEC ROGEON	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Sablon	ROM	125	.00	97 700
79165	79	GAEC VAUCOULEUR	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Fouilloux	ROM	120	.00	114 800
79199	79	GAEC VIVIER	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Gautrandiere	LA FERRIERE EN PARTHENAY	60	.00	26 300
5402	86	GEOFFROY BAILLARGEAT SOLINE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Groies	CHAMPNIERS	80	65.00	24 300
5413	86	GEOFFROY BAILLARGEAT SOLINE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Groies	CHAMPNIERS	25	.00	24 300
10021	86	GFA DES COTEAUX	Riviere	MOUNEUIL-SOUS-BIARD	BOIVRE	Montbeil	BOIVRE LA VALLEE	5	.00	
en cours	86	GIRARD BENOIT	Riviere	VIVONNE	DIVE DE COUHE	PREUILLE	VALENCE EN POITOU	0	.00	
12304	86	GOICHON MAUD	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Petite Juzie	BOIVRE LA VALLEE	70	60.00	97 300
24205	86	GROILLIER PIERRE	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Laleu-La Petite Garenne	ST ROMAIN	70	19.00	44 300
24208	86	GROILLIER PIERRE	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Beaulieu	ST ROMAIN	70	56.50	44 300
23501	86	GUICHARD ANAIS	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Coussiere	ST MAURICE LA CLOUERE	56	.00	25 400
23505	86	GUICHARD ANAIS	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Caussiere	ST MAURICE LA CLOUERE	35	.00	0
26409	86	INDIVISION GAUVREAU PASCAL	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Rochelas	SOMMIERES DU CLAIN	90	67.00	
27602	86	IRIBARREN EVELINE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Maudebert	USSON DU POITOU	40	50.00	50 800
27632	86	IRIBARREN EVELINE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Maudebert	USSON DU POITOU	40	50.00	0
29910	86	JALLET ERIC	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Vallee Du Baigne	VOUZAILLES	145	42.00	43 800
5605	86	JOUNEAU YANNICK	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Haute Tiffaille	BOIVRE LA VALLEE	70	28.00	
302	86	LAMBERT MATHIEU	Riviere	VENDEUVRE	PALLU	Purnaud	ST MARTIN LA PALLU	25	.00	0
11507	86	LAMBERT MATHIEU	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Louneuil	JAUNAY MARGNY	80	60.00	82 800
28118	86	LIERE BRUNO	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Garenne	ST MARTIN LA PALLU	69	82.00	20 800
9715	86	LOCHON CEDRIC	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Mas	LA FERRIERE AIROUX	45	59.00	24 300
12302	86	MACOUIN SEBASTIEN	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Chatre	BOIVRE LA VALLEE	65	55.00	39 000
21113	86	MARCHAND ERIC	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Renaudiere	ROMAGNE	83	60.00	44 200
79830	79	MARTINEAU BENOIT	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Buisson	ROM	70	.00	22 500
24809	86	MASSARD SYLVAIN	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bussy	ST SECONDIN	80	.00	0
24813	86	MASSARD SYLVAIN	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Fondurant	ST SECONDIN	80	.00	20 600
19403	86	MELIN ERIC	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Champ Du Meunier	POITIERS	75	.00	63 600
14804	86	MEMAULT JULIEN	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Grange A Trancard	MARNAY	15	25.00	27 300
14806	86	MEMAULT JULIEN	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	La Grange A Trancard	MARNAY	40	79.00	30 800
2101	86	MERCERON JEAN-NOEL	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Tourmerie	BOIVRE LA VALLEE	70	63.00	53 100
5001	86	MERCERON JEAN-NOEL	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	L'Ausigiere	CHALANDRAY	60	19.00	31 200
2106	86	METAIS MICKAEL	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Grange Brulee	BOIVRE LA VALLEE	180	44.00	64 700

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
2115	86	METAIS MICKAEL	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Feverie	BOIVRE LA VALLEE	75	51.00	50 200
31	86	METAYER BENOIT	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Danlot	ASLONNES	190	.00	117 900
5503	86	MIREBEAU BASTIEN	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Rousseliere	LA CHAPELLE BATON	10	67.00	92 500
5508	86	MIREBEAU BASTIEN	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Rousseliere	LA CHAPELLE BATON	30	100.00	0
5510	86	MIREBEAU BASTIEN	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Rousseliere	LA CHAPELLE BATON	75	84.00	0
24801	86	MONTOUX SEBASTIEN	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Brousse	ST SECONDIN	50	30.00	17 800
24818	86	MONTOUX SEBASTIEN	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Brousse	ST SECONDIN	80	72.00	31 600
9711	86	MORILLE PASCAL	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Sorbier	LA FERRIERE AIROUX	90	75.00	75 300
11901	86	NOIRAULT THEOPHANE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Froux	JOUSSE	45	60.00	47 300
23405	86	PAILLOUX FRANCK	Riviere	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Clouere	ST MARTIN LARS	7	.00	1 100
18002	86	PICARD LOUIS	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Vieilles Vignes	NOUAILLE MAUPERTUIS	50	42.00	32 400
9708	86	PICAUD CHRISTOPHE	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Chez Guingamp	LA FERRIERE AIROUX	45	60.00	24 400
26407	86	PICAUD JULIEN	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Vioche	SOMMIERES DU CLAIN	80	48.00	38 500
3804	86	PICAUD OLIVIER	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Bardiniere	BRION	75	71.00	50 400
3803	86	PINEAU GENEVIEVE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Blourdeaux	BRION	86	51.00	46 100
14101	86	PLU ADRIEN	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	La Garniere	MAGNE	180	51.00	58 200
87043	86	POIRIER FREDERIC	Riviere	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Le Peu	MARNAY	54	.00	
97006	86	POIRIER FREDERIC	Riviere	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Genouze	MARNAY	45	.00	
13302	86	POPIN PHILIPPE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Marche	LIGUGE	70	40.00	47 900
13305	86	POPIN PHILIPPE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Marche	LIGUGE	40	32.00	43 400
13306	86	POPIN PHILIPPE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Marche	LIGUGE	38	45.00	33 400
13307	86	POPIN PHILIPPE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Marche	LIGUGE	32	48.00	11 100
75238	86	RAFFIN CATHERINE	Riviere	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	BOIVRE	La Naliere	BERUGES	55	.00	24 000
27623	86	RESSEGAND ALEX	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Pardines	USSON DU POITOU	70	68.00	
6403	86	RESSEGAND MARTIAL	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Chaleroux	CHATEAU GARNIER	150	66.00	34 900
26402	86	RESSEGAND MARTIAL	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	L'Espinasse	SOMMIERES DU CLAIN	145	18.00	
8307	86	RIVAUULT MAXIME	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Verrie	COULOMBIERS	56	30.00	24 000
86134	86	ROGEON DANY	Riviere	LA DOUCE	CLOUERE	La Douce	ASLONNES	58	.00	50 100
99014	86	ROY JEAN-PIERRE	Riviere	VENDEUVRE	PALLU	Devant La Greve	ST MARTIN LA PALLU	10	.00	7 500
16301	86	SANGELY ROBERT	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	La Guillemotte	MONTAMISE	5	60.00	3 800
34	86	SARL GUERIN FMG	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	La Ferme Du Pont	DISSAY	45	.00	20 700
99011	86	SARL GUERIN FMG	Riviere	VENDEUVRE	PALLU	Dessus Les Marais de Parigny	JAUNAY MARIGNY	45	.00	19 500
4303	86	SARL HARAS DU BERLAIS	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Petits	VALENCE EN POITOU	65	58.00	45 900
38	86	SARL LA GOURMANDISE DU POITOU	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Moussais	VOUNEUIL SUR VIENNE	40	.00	6 000
13501	86	SAS DES TIFFALIERES	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Les Tiffalieres	LINIERS	70	70.00	35 600
7007	86	SAS GIRARD - VITRE	Riviere	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	BOIVRE	Chevaufeu	BOIVRE LA VALLEE	8	.00	1 000
9704	86	SCEA ABONNEAU	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Telegraphe	LA FERRIERE AIROUX	40	52.00	31 600
3902	86	SCEA AGRI CULTURA	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Villiers	BRUX	110	61.00	35 300

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V_p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
29912	86	SCEA AGUILLON	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Vallee	VOUZAILLES	50	86.00	16 800
29917	86	SCEA AGUILLON	Nappe libre	PUZE	PALLU	Le Bourg	VOUZAILLES	75	68.00	63 000
24207	86	SCEA AIGRON	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Chez Brisson	ST ROMAIN	65	57.00	51 000
26	86	SCEA BAILLE BARRELLE	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Moulin Du Clain	ROCHES PREMARIE ANDILLE	80	.00	17 200
28	86	SCEA BAILLE BARRELLE	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Moulin Du Clain	ROCHES PREMARIE ANDILLE	10	.00	17 200
42	86	SCEA BAILLE BARRELLE	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Pre Poiron	SMARVES	40	.00	0
44	86	SCEA BAILLE BARRELLE	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	La Voie Sur Morentin	ITEUIL	60	.00	17 200
28b	86	SCEA BAILLE BARRELLE	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	La Voie sur Morentin	ROCHES PREMARIE ANDILLE	0	.00	17 200
88066	86	SCEA BIBAULT	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Foyand	MARCAY	60	.00	20 700
28108	86	SCEA BIO PLAINE	Riviere	VENDEUVRE	PALLU	Purnaud	ST MARTIN LA PALLU	60	.00	53 400
27701	86	SCEA CHATEAU DE RY	Nappe libre	PUZE	PALLU	Ry	ST MARTIN LA PALLU	70	70.00	
6820	86	SCEA CHEZ DORANGE	Nappe libre	BREJEUILLI_SUP RA	DIVE DE COUHE	Le Parc	CHAUNAY	60	115.00	78 300
6822	86	SCEA CHEZ DORANGE	Nappe libre	BREJEUILLI_SUP RA	DIVE DE COUHE	Les Grandes Boisnes	CHAUNAY	40	108.00	59 200
1701	86	SCEA CRTA	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Preneau	AYRON	50	27.00	45 900
1708	86	SCEA CRTA	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Chavenay	AYRON	70	62.00	91 900
14205	86	SCEA DADU MERE ET FILS	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Champ Ruault	MAILLE	60	34.00	0
14206	86	SCEA DADU MERE ET FILS	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Les Couesses	MAILLE	70	83.00	24 400
16002	86	SCEA DE BEAUSSAIS	Nappe captive	CHABOURNAY	PALLU	le breuil	MIREBEAU	70	73.00	20 800
3801	86	SCEA DE CANTILLOUX	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Cantilloux	BRION	170	32.00	144 100
10301	86	SCEA DE CANTILLOUX	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Verneuil	GENCAY	80	45.00	64 100
10303	86	SCEA DE CANTILLOUX	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Grande Borne	GENCAY	60	45.00	55 600
24805	86	SCEA DE CANTILLOUX	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Mousseau Bois	ST SECONDIN	170	45.00	48 900
24814	86	SCEA DE CANTILLOUX	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Mousseau Cere	ST SECONDIN	80	42.00	52 100
20404	86	SCEA DE CHAMBON	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Brejottes	QUINCAY	70	36.00	75 200
26108	86	SCEA DE CHANTELE	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Petit Medoc	SEVRES ANXAUMONT	60	110.00	55 100
20403	86	SCEA DE GUISSABEAU	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Guisseau	QUINCAY	75	30.00	63 300
12101	86	SCEA DE LA CHEZE	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Vallee De L'Enfer	LATILLE	65	56.00	56 000
12104	86	SCEA DE LA CHEZE	Nappe captive	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Cheze	LATILLE	45	78.00	72 500
7611	86	SCEA DE LA DAISON	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Querouet	CISSE	50	100.00	
7613	86	SCEA DE LA DAISON	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Querouet	CISSE	60	115.00	
2102	86	SCEA DE LA GATINE	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	Le Coin Du Bois	BOIVRE LA VALLEE	65	69.00	16 800
28106	86	SCEA DE LA PLAINE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Ecoutard	ST MARTIN LA PALLU	72	.00	71 200
28117	86	SCEA DE LA PLAINE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Ecoutard	ST MARTIN LA PALLU	30	.00	71 200
6801	86	SCEA DE LA VILAIGRE	Nappe libre	BREJEUILLI_SUP RA	DIVE DE COUHE	Le Champ De Devant	CHAUNAY	85	95.00	11 300
6824	86	SCEA DE LA VILAIGRE	Nappe libre	BREJEUILLI_SUP RA	DIVE DE COUHE	La Richardiere	CHAUNAY	90	92.00	23 500
3810	86	SCEA DE L'ABBE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Cantilloux Bois	BRION	100	36.00	66 500
27610	86	SCEA DE L'ESPERANCE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Le Cornu - Le Latte	USSON DU POITOU	105	175.00	26 800
27621	86	SCEA DE L'ESPERANCE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bois Bineau	USSON DU POITOU	70	86.00	72 400

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
27626	86	SCEA DE L'ESPERANCE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Brandes De Bagne	USSON DU POITOU	50	90.00	78 100
27627	86	SCEA DE L'ESPERANCE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Brandes De Bagne	USSON DU POITOU	83	82.00	87 100
27628	86	SCEA DE L'ESPERANCE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Brandes De Bagne	USSON DU POITOU	80	90.00	81 400
27630	86	SCEA DE L'ESPERANCE	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Carte De Bagne	USSON DU POITOU	128	75.50	86 400
11506	86	SCEA DE LIOUX	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Lioux	JAUNAY MARGINY	70	90.00	88 500
27601	86	SCEA DE PENILLOU	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bois Cendroux	USSON DU POITOU	140	48.00	61 000
27606	86	SCEA DE PENILLOU	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Chanteloup	USSON DU POITOU	75	60.00	30 500
27612	86	SCEA DE PENILLOU	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Busseroux	USSON DU POITOU	75	48.00	40 600
35	86	SCEA DE PORT SEGUIN	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Port Seguin	SMARVES	100	.00	51 300
4503	86	SCEA DE PORT SEGUIN	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	La Livraie	CELLE LEVESCAULT	70	50.00	48 500
79142	86	SCEA DE PORT SEGUIN	Riviere	CLOUE	VONNE	La Livraie	CELLE LEVESCAULT	40	.00	16 000
17706	86	SCEA DE VIRGINIE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Bas Coute	NEUVILLE DE POITOU	80	110.00	78 700
17721	86	SCEA DE VIRGINIE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Fricassee	NEUVILLE DE POITOU	80	119.00	22 000
28115	86	SCEA DE VIRGINIE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Vallee De Belfois	ST MARTIN LA PALLU	80	105.00	22 000
11508	86	SCEA DES CHAMPS	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Bel Air	JAUNAY MARGINY	85	45.00	86 400
79245	79	SCEA DES DOLINES	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	La Broissière	ROM	85	.00	0
79338	79	SCEA DES DOLINES	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	La Foret Sud	ROM	120	.00	117 900
79654	79	SCEA DES DOLINES	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	Vallee de Sardet	ROM	50	.00	23 800
2701	86	SCEA DES NOYERS	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	La Cadoue	BIARD	60	40.00	33 600
29702	86	SCEA DES NOYERS	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Beauvoir	VOUNEUIL SOUS BIARD	20	10.00	93 300
29703	86	SCEA DES NOYERS	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Cizelles	VOUNEUIL SOUS BIARD	250	59.50	73 400
7605	86	SCEA DES PORCHES	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Vertagereau	CISSE	75	96.00	24 000
3906	86	SCEA DES SERINETTES	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	Brux	BRUX	120	53.00	103 200
6802	86	SCEA DES SERINETTES	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	Chaunay	CHAUNAY	45	85.00	48 000
5303	86	SCEA DES TAXUS	Nappe libre	PUZE	PALLU	Liaigue	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	50	18.00	63 300
5324	86	SCEA DES TAXUS	Nappe libre	PUZE	PALLU	Liaigue	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	70	54.00	63 300
3008	86	SCEA DES TROIS ETANGS	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Mauviniere	ST MARTIN LA PALLU	45	24.50	35 400
84178	86	SCEA DES TROIS ETANGS	Nappe libre	PUZE	PALLU	Vallee De Moiron	ST MARTIN LA PALLU	45	2.00	17 700
10501	86	SCEA DES VILLENIERES	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Gizay	GIZAY	35	42.00	28 700
11303	86	SCEA DESHOULLIERES	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	Le Gros Buisson	ITEUIL	80	37.00	91 400
13301	86	SCEA DESHOULLIERES	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Halle	LIGUGE	55	32.00	51 200
13303	86	SCEA DESHOULLIERES	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	L'Herbriere	LIGUGE	18	41.00	10 000
1007	86	SCEA DU BOIS DE L ETANG	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	Benest	ASLONNES	70	80.00	84 100
5406	86	SCEA DU BREUIL	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Doussineau	CHAMPNIERS	160	57.00	52 800
24202	86	SCEA DU BREUIL	Nappe libre	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Pouzieux	ST ROMAIN	60	18.00	35 800
14201	86	SCEA DU CHAFFAUD	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Le Champ De L'Homme Mort	MAILLE	160	65.00	184 000
27	86	SCEA DU DOLMEN	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Clain- Auchard	ROCHES PREMARIE ANDILLE	50	.00	66 900
127	86	SCEA DU DOLMEN	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Pruneaux	ROCHES PREMARIE ANDILLE	55	.00	0

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V_p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
20804	86	SCEA DU DOLMEN	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Malgatte	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	75	77.00	93 400
20811	86	SCEA DU DOLMEN	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Pierre Levee	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	30	51.00	22 300
20901	86	SCEA DU DOLMEN	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	Champ Pinot	ROCHES PREMARIE ANDILLE	55	103.00	
29901	86	SCEA DU DOLMEN	Nappe libre	PUZE	PALLU	Le Viel Angenais	VOUZAILLES	75	55.00	93 400
29913	86	SCEA DU DOLMEN	Nappe libre	PUZE	PALLU	Le Petit Cordon	VOUZAILLES	75	60.00	93 400
29916	86	SCEA DU DOLMEN	Nappe libre	PUZE	PALLU	Les Moulins	VOUZAILLES	86	36.00	93 400
87029	86	SCEA DU DOLMEN	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Rochereaux	ROCHES PREMARIE ANDILLE	50	.00	0
87030	86	SCEA DU DOLMEN	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Rochereaux	ROCHES PREMARIE ANDILLE	60	.00	0
79379	79	SCEA DU DOMAINE DE ROUILLY	Nappe captive	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	La Daudinière	VASLES	35	.00	20 900
20405	86	SCEA DU LOGIS	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Ringere	QUINCAY	20	55.00	10 000
22	86	SCEA DU PEU DE THAY	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	Chavagne	VIVONNE	48	.00	26 700
40	86	SCEA DU PEU DE THAY	Riviere	POITIERS	CLAIN AVAL	La Groie	VIVONNE	294	.00	23 900
29302	86	SCEA DU PEU DE THAY	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	La Groie	VIVONNE	30	.00	0
29306	86	SCEA DU PEU DE THAY	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Le Peu De Thay	VIVONNE	70	.00	68 300
6110	86	SCEA DU SAUDOUR	Nappe captive	LES SAIZINES	LES SAIZINES	La Maison D'Argent	CHARROUX	60	105.00	94 800
5404	86	SCEA DU VALLON DE ROULECROTTE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Vignes D'Erveux	CHAMPNIERS	120	33.00	107 200
5411	86	SCEA DU VALLON DE ROULECROTTE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Vignes D'Erveux	CHAMPNIERS	60	54.00	0
5412	86	SCEA DU VALLON DE ROULECROTTE	Nappe libre	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Verrieres	CHAMPNIERS	130	42.00	166 600
3005	86	SCEA EURO-GRAINS	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Petite Riviere	ST MARTIN LA PALLU	80	20.00	40 800
3011	86	SCEA EURO-GRAINS	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Pallu	ST MARTIN LA PALLU	50	20.00	37 700
7601	86	SCEA EURO-LAND	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	La Gannerie	CISSE	100	88.00	78 700
7606	86	SCEA EURO-LAND	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Etreilles	CISSE	70	120.00	53 000
15810	86	SCEA EURO-LAND	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Parc	MIGNE AUXANCES	98	80.00	60 200
15811	86	SCEA EURO-LAND	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	Chou Grene	MIGNE AUXANCES	80	105.00	57 100
29202	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Bois Du Defent	VILLIERS	70	63.00	73 600
29212	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Coteaux De La Chapelle	VILLIERS	50	63.00	50 000
29215	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Les Chirons	VILLIERS	70	80.00	98 900
29217	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Bois Du Defent	VILLIERS	60	90.00	58 500
29404	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Plaisance	VOUILLE	70	.00	88 300
29405	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Plaisance	VOUILLE	64	61.00	71 400
30004	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Chante Caille	YVERSAY	70	82.00	85 700
6829	86	SCEA JEAN FRANCOIS GARGOUIL	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Champ De Devant	CHAUNAY	80	95.00	
900134	86	SCEA JEAN FRANCOIS GARGOUIL	Nappe libre	BREJEUILLÉ_SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Rameaux	BRUX	190	.00	
26101	86	SCEA LA BAIE DES CHAMPS	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Paufichet	SEVRES ANXAUMONT	0	.00	61 400
26103	86	SCEA LA BAIE DES CHAMPS	Nappe libre	SARZEC	SARZEC	Lavault	SEVRES ANXAUMONT	100	80.25	139 200
5005	86	SCEA LA BOURRIE	Nappe captive	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	Lanvault	CHALANDRAY	30	38.00	23 900
79222	79	SCEA LA BOURRIE	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	La Courtiere	LA FERRIERE EN PARTHENAY	60	.00	19 200
79344	79	SCEA LA BOURRIE	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	La Courtiere	LA FERRIERE EN PARTHENAY	30	.00	19 200

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
79368	79	SCEA LA CHEVRERIE D ISSAIS	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Issais	ROM	79	.00	92 100
79552	79	SCEA LA CHEVRERIE D ISSAIS	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	Issais	ROM	65	.00	81 800
3907	86	SCEA LA FERME DES PETITES BOISNES	Nappe libre	BREJEUILLI_SUPRA	DIVE DE COUHE	La Vallée Du Puits	BRUX	190	120.00	
1602	86	SCEA LA FUJE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Levee	AVANTON	64	113.00	53 300
28102	86	SCEA LA FUJE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Bataille	ST MARTIN LA PALLU	45	55.00	50 500
28103	86	SCEA LA FUJE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	La Michelle	ST MARTIN LA PALLU	60	55.00	21 300
2107	86	SCEA LA GRANDE GUISSIE	Nappe captive	LA PREILLE	LA PREILLE	La Grande Guyzie	BOIVRE LA VALLEE	80	67.00	114 300
11603	86	SCEA LA PLAINE DES CHATRES	Nappe captive	ROUILLE	ROUILLE	Les Chatres	JAZENEUIL	35	.00	0
11606	86	SCEA LA PLAINE DES CHATRES	Nappe captive	ROUILLE	ROUILLE	La Plaine	JAZENEUIL	60	.00	35 000
20903	86	SCEA LA PORCHALIERE	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	La Porchaliere	ROCHES PREMARIE ANDILLE	90	70.00	36 600
20910	86	SCEA LA PORCHALIERE	Nappe captive	FONTJOISE	FONTJOISE	La Porchaliere	ROCHES PREMARIE ANDILLE	36	70.00	36 600
9706	86	SCEA LA SOURCE	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Passelipot	LA FERRIERE AIROUX	65	50.00	53 500
8303	86	SCEA LANEBOIRE	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Petite Gaucherie	COULOMBIERS	75	32.00	40 800
8304	86	SCEA LANEBOIRE	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	La Verrie	COULOMBIERS	45	52.50	33 000
27609	86	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Artron	USSON DU POITOU	80	47.00	64 500
27625	86	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Artron	USSON DU POITOU	60	85.00	64 500
7401	86	SCEA LES BASSES VENDES	Nappe captive	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	Les Basses Vendes	CHIRE EN MONTREUIL	35	55.00	40 100
14202	86	SCEA LES FORGES	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Les Forges	MAILLE	70	34.00	73 900
14203	86	SCEA LES FORGES	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Bas De Maille	MAILLE	70	70.00	73 900
7612	86	SCEA M2A	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Chausseroy	CISSE	35	84.00	0
29407	86	SCEA M2A	Nappe libre	VILLIERS	AUXANCE	Vouille	VOUILLE	79	.00	73 600
28101	86	SCEA PAULIANE	Nappe libre	CHABOURNAY	PALLU	Petit Cloître	ST MARTIN LA PALLU	75	27.00	24 000
301	86	SCEA PETERS	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Champ La Dame	ANCHE	12	63.50	14 400
304	86	SCEA PETERS	Nappe captive	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Le Champ La Dame	ANCHE	65	52.00	14 400
16SUCL001	16	SCEA POLYPOM'	Rivière	VIVONNE	CLAIN AMONT	Ancouriat	HIESSE	120	.00	
14503	86	SCEA QUINTARD	Nappe libre	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	Buffe Ageasse	MARCAY	60	60.00	29 100
76429	86	SCEA QUINTARD	Rivière	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Bourg	MARCAY	25	.00	11 400
5305	86	SCEA REAU	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Vouge	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	40	76.50	44 600
5306	86	SCEA REAU	Nappe libre	PUZE	PALLU	Les Bolaives	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	60	19.70	44 600
5307	86	SCEA REAU	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Croix Penin	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	50	65.60	44 600
5319	86	SCEA REAU	Nappe libre	PUZE	PALLU	La Croix Penin	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	45	68.00	44 600
17807	86	SCEA RP JUMP	Nappe libre	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Theils	NIEUIL L ESPOIR	50	64.00	25 900
5325	86	SCEA VALLEE DE PUZE	Nappe libre	PUZE	PALLU	Prairie De Liaigues	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	120	57.00	110 300
5329	86	SCEA VALLEE DE PUZE	Nappe libre	PUZE	PALLU	Prairie De Liaigues	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	15	20.00	1 400
6009	86	SCEA VALLEE DE PUZE	Nappe libre	PUZE	PALLU	Fief De Brault	ST MARTIN LA PALLU	60	60.00	35 000
6405	86	SEINE JEAN-MICHEL	Nappe libre	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Barrelliere	CHATEAU GARNIER	60	60.00	
15802	86	SOURISSEAU MAXIME	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	La Croix De Limbre	MIGNE AUXANCES	35	38.00	46 400
15808	86	SOURISSEAU MAXIME	Nappe libre	LES LOURDINES	AUXANCE	La Croix De Limbre	MIGNE AUXANCES	80	68.00	46 400

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre 2023)

N_ddt	DDT	Raison sociale	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_V p	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROFONDEUR	PAR2023
77089	86	TEXIER ALAIN	Riviere	VIVONNE	CLAIN AMONT	Pre Fontaines Et Ruisseau	SOMMIERES DU CLAIN	28	.00	
14108	86	THOMAZEAU THIERRY	Nappe libre	LA CHARPRAIE	CLOUERE	La Plaine Des Terriers	MAGNE	80	63.00	25 300
900238	86	TRITTEN ALEXANDRE	Nappe libre	SARZEC	CLAIN AVAL	Les Bordes	SEVRES ANXAUMONT	8	31.00	4 000
85120	86	UVETEAU ALEC	Riviere	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Moulin De Trancard	MARNAY	100	.00	34 000
projet		EARL TERRE NOURRICIERE - M. Samuel DREVIN								5 000
projet		SCEA Les Communaux - M. Olivier MASSIAS					Savigny L'Evescault			10 000
projet		Mairie de Poitiers					Smarves			5 700
									TOTAL	25 383 200

Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024)

Identifiant de la retenue	dep	Nom de la retenue	surface en ha	volume en m³	usage	coord_x	coord_y	Commune	lieudit	PE_OUGC
118	86	Retenue collinaire de Baptresse	2,2786	77 000	Irrigation	492 261	6 595 405	CHATEAU-LARCHER	BAYTRE	Clouère
119	86	Retenue collinaire de Busseroux	3	98 000	Irrigation	508 981	6 580 815	USSON-DU-POITOU	PIECES DE BUSSEROUX	Clouère
124	86	Retenue collinaire de Fontauban	2,2685	73 000	Irrigation	466 899	6 601 180	SANXAY	FANBAUBAN	Vonne
125	86	Retenue collinaire de Purbezin	2,2702	65 000	Irrigation	468 964	6 605 604	SANXAY	LA PERCHERIE	Vonne
128	86	Retenue collinaire de la Verdoisière	1,7434	54 000	Irrigation + loisirs	468 925	6 600 468	ROUILLE	PRE DE LA VERDOISIERE	Vonne
129	86	Étang de Purbezin	2,5	45 000	Irrigation	469 033	6 605 876	SANXAY	LE GRAND PRE	Vonne
130	86	Retenue collinaire de la Cadoue	0,2802	3 300	Irrigation	487 189	6 602 844	MARCAV	LE BRULETE	Clain aval
141	86	Retenue collinaire de Grand Villars	1,35	16 300	Irrigation	514 343	6 557 359	PRESSAC	LE GRAND-VILLARS	Clain amont
144	86	Retenue collinaire de l'Épine	4,2264	84 000	Irrigation	509 007	6 564 968	MAUPREVOIR	L'ÉPINE	Clain amont
147	86	Plan d'eau de la Gaudenalière	0,9009	57 000	Irrigation	494 202	6 599 693	ASLONNES	LA	Clain aval
151	86	Retenue collinaire de la Reynière	0,9534	75 000	Irrigation	490 914	6 605 337	LIGUGE	LES	Clain aval
152	86	Retenue collinaire du Parc	2,5	60 000	Irrigation	490 991	6 605 060	LIGUGE	LA	Clain aval
153	86	Plan d'eau du Moulin de la Reinière	1	20 000	Irrigation	491 128	6 605 271	LIGUGE	LES	Clain aval
158	86	Plan d'eau des Jardonnières	0,5191	15 000	Irrigation	506 442	6 563 157	MAUPREVOIR	LA FONTAINE DE LAMBERTIERE	Clain amont
159	86	Retenue collinaire de Boisseau	2,4005	14 000	Irrigation	508 296	6 565 066	MAUPREVOIR	PRE DU GUE CHARBONNIER	Clain amont
160	86	Retenue collinaire du Peu	0,2732	6 800	Irrigation	494 468	6 596 976	ASLONNES	LES	Clain aval
162	86	Retenue collinaire de Chez Grelet	3,6667	82 871	Irrigation	506 270	6 566 696	MAUPREVOIR	PLAINE DES MARCHAIS	Clain amont
198	86	Étang du Pré de la Noue	3,8	84 000	Irrigation	489 344	6 611 215	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	PRE DE LA NOUE	Boivre
298	86	Plan d'eau du Côteau	1,9511	45 000	Irrigation	482 873	6 598 887	CLOUE	LES COTEAUX	Vonne
493	86	PLAN D'EAU DES PATUREAUX	0,8	-	Irrigation + loisirs	505 706	6 574 324	PAYROUX	COTEAU	Clain amont
517	86	Les Brandes du Roi	2,5	25 000	Irrigation	505 956	6 577 749	USSON-DU-POITOU	BRANDES DU ROI	Clouère
543	86	Plan d'eau de MONS	2,789	125 000	Irrigation + loisirs	482 511	6 596 488	CLOUE	MONS	Vonne
552	86	Étang de Piloué 1	0,9234	-	Irrigation + Piscicultu	477 834	6 618 123	CHIRE-EN-MONTREUIL	CHATEAU	Auxances
553	86	Étang de Piloué 2	1,5	-	Irrigation + Piscicultu	477 907	6 618 103	CHIRE-EN-MONTREUIL	CHATEAU	Auxances
620	86	Le Bouchaud	1,4	50 000	Irrigation	494 112	6 589 365	MARNAY	LE BOUCHAUD	Clouère
629	86	Port-Seguïn	1,51	15 000	Irrigation	495 278	6 604 337	SMARVES	PORT	Clain aval
639	86	PORT SEGUIN	0,8	12 000	Irrigation + loisirs	495 241	6 604 225	SMARVES	PORT	Clain aval
748	86	Les Rivaux	2,56	81 659	Irrigation	510 579	6 582 272	USSON-DU-POITOU	LES RIVAUX	Clouère
752	86	les gelinots	3,0141	78 000	Irrigation	494 860	6 590 529	MARNAY	BRANDES DU MARCHAIS DREULT	Clouère
771	86	Étang de Chez Moutaud	2,9767	33 000	Irrigation	504 145	6 565 692	MAUPREVOIR	ETANG DE CHEZ-MOUTAUD	Clain amont
778	86	Étang de la Buissonne	5	85 000	Irrigation	489 987	6 603 490	ITEUIL	LA FONTAINE	Clain aval
780	86	Étang de la Guillonnière	2,6	80 000	Irrigation	506 534	6 565 317	MAUPREVOIR	LA GUILLONNIERE	Clain amont
841	86	ÉTANG DE LA PERCERIE	0,8	25 000	Irrigation	471 374	6 618 566	AYRON	LA	Auxances
898	86	Plan d'eau "Les Vaugelais"	2,67	76 000	Irrigation	499 676	6 567 935	LA CHAPELLE-BATON	LES PLANTES	Clain amont
924	86	L'ÉTANG DE CIVRAY	1	10 000	Irrigation	478 925	6 620 784	CHIRE-EN-MONTREUIL	L'ÉTANG	Auxances
943	86	ÉTANG DE FOIX	0,25	5 000	Irrigation	495 307	6 603 521	SMARVES	FOIX	Clain aval
965	86	RESERVE DE LA ROUSSELIERE	0	12 000	Irrigation	499 407	6 569 212	LA CHAPELLE-BATON	LA ROUSSELIERE	Clain amont
971	86	PLAN D'EAU DU CHAMP LA DAME	0,1894	500	Irrigation	491 033	6 586 977	ANCHE	LE CHAMP DE LA DAME	Clain amont
975	86	<1000	0,03	3 600	Irrigation	497 410	6 604 698	SMARVES	LA CHATIERE	Clain aval
989	86	Les Vaugenots	0,5	10 000	Irrigation + loisirs	498 055	6 600 796	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LE PREMIEN	Clain aval
990	86	Plan d'eau des Vaugenots	0,2	2 000	Irrigation + loisirs	498 055	6 600 796	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LE PREMIEN	Clain aval
1018	86	La Verdoisière	0,1	57 600	Irrigation + loisirs	468 872	6 600 303	ROUILLE	PRE DE LA VERDOISIERE	Vonne
1071	86	Étang de la Clielle	0	11 250	Irrigation	498 055	6 600 796	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LA FORGETTRIE	Clain aval
1072	86	Étang du Poriot	0,18	2 775	Irrigation + loisirs	498 055	6 600 796	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LE BRULETE	Clain aval
1073	86	Étang de la Porchalière	0,4	7 500	Irrigation	498 055	6 600 796	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LES GRANDES VIGNES	Clain aval
1075	86	Étang d'Auchard	0	17 600	Irrigation	494 617	6 601 120	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	SOUS	Clain aval
1077	86	Étang des Vaugenaut	0,01	100	Irrigation	498 055	6 600 796	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CHAMP	Clain aval
1080	86	Plan d'eau de la Fricaudière	0,15	7 500	Irrigation	498 055	6 600 796	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LES	Clain aval
1084	86	Plan d'eau de la Petite Lisière	0,7	10 000	Irrigation	488 809	6 594 643	VIVONNE	LA	Clain aval
1086	86	Plan d'eau des Theils	1	18 000	Irrigation	503 129	6 600 074	NIEUIL-L'ESPOIR	VILLAGE	Clain aval
1126	86	Fanbauban	3,38	11 000	Irrigation	466 947	6 601 176	SANXAY	FANBAUBAN	Vonne
1127	86	Retenue collinaire de PURBEZIN	0,2	10 000	Irrigation	469 217	6 605 592	SANXAY	CHAMP DE LA FONTAINE	Vonne
1128	86	Retenue collinaire de PURBEZIN	0,25	25 000	Irrigation	469 061	6 605 429	SANXAY	LE PRE SEC	Vonne
1133	86	Retenue collinaire des Mansardières	1,25	35 000	Irrigation	491 093	6 599 632	VIVONNE	LE NORMANDOUX	Clain aval
1178	86	Étang de Thorigné	6,5	127 000	Irrigation	509 791	6 559 467	PRESSAC	THORIGNE	Clain amont
1182	86	Les Fournières	1,2374	65 000	Irrigation	481 031	6 596 881	CLOUE	LES FOURNIERES	Vonne
1224	86	LesGoupillères	1,15	8 000	Irrigation	511 172	6 632 647	CENON-SUR-VIENNE	LE VIROU	Clain aval
1244	86	Le Bouchaud	2,2542	60 000	Irrigation	493 979	6 589 336	MARNAY	LE BOUCHAUD	Clouère

Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024)

Identifiant de la retenue	dep	Nom de la retenue	surface en ha	volume en m ³	usage	coord_x	coord_y	Commune	lieudit	PE_OUGC
1246	86	Étang de Souvole	0,867	12 000	Irrigation + loisirs	486 372	6 599 869	MARCAY	Champs de la Fontaine	Clain aval
1280	86	Retenue Collinaire du Grand Champ	0,22	28 000	Irrigation	493 867	6 583 070	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	LA GARENNE	Clain amont
1298	86	Étang du Ribourgeon	9	180 000	Irrigation	511 112	6 560 568	PRESSAC	CHEZ-RIBOURGEON	Clain amont
1304	86	Plan d'eau de La Boussarderie	3,513	61 950	Irrigation	510 933	6 562 758	PRESSAC	LE PRE DU FOUR A CHAUX	Clain amont
1310	86	Plan d'eau de la Rossignolerie(2)	4,5	63 000	Irrigation + loisirs	510 127	6 561 897	PRESSAC	LA ROSSIGNOLLERIE	Clain amont
1315	86	Plan d'eau du Gué de l'Omme	0,55	5 500	Irrigation + Pisciculture	501 046	6 604 170	NOUAILLE-MAUPERTUIS	L'ANCIEN CHEMIN DES HEROLLES	Clain aval
1329	86	Plan d'Eau "Clavières"	2,8433	80 000	Irrigation	490 080	6 600 432	MARCAY	Petit Bois de Clavière	Clain aval
1332	86	Plan d'Eau " Chez Vailler"	0,02	500	Irrigation	500 138	6 569 805	LA CHAPELLE-BATON	LA PIECE A DUQUERROY	Clain amont
1335	86	Plan d'Eau " Bois de la Pierre Brune"	0,08	4 200	Irrigation	483 837	6 587 202	PAYRE	LA GRANDE PIECE	Dive Bouleu
1336	86	Plan d'eau les vents	4	100 000	Irrigation + loisirs	512 494	6 566 711	MAUPREVOIR	CHEZ MESRINE	Clain amont
1340	86	Plan d'eau " Le Fouilloux"	7,6423	176 000	Irrigation	515 095	6 559 440	PRESSAC	LE FOUILLOU	Clain amont
1346	86	Plan d'eau Le Mineret	1,1613	35 000	Irrigation	501 135	6 580 181	LA FERRIERE-AIROUX	LE MINERET	Clouère
1347	86	Plan d'eau " Chez Benest"	0,24	13 000	Irrigation	496 828	6 568 663	SAVIGNE	CHEZ	Clain amont
1348	86	Plan d'eau " Les Borneaux"	0,24	2 400	Irrigation	513 946	6 563 821	PRESSAC	LA FONT-DU-SAC	Clouère
1349	86	Plan d'eau "La Font du Sac"	0	21 600	Irrigation	514 011	6 563 869	PRESSAC	LA FONT-DU-SAC	Clouère
1910	86	reserve du puits de limbre	0,993	-	Irrigation	492 111	6 617 452	MIGNE-AUXANCES	LE BOUCHAUD	Auxances
2048	86	La Robinière	0,14	10 000	Irrigation + loisirs	493 523	6 591 537	MARNAY	LA ROBINIERE	Clouère
2054	86	Étang des Vieilles Vignes	6,4218	154 000	Irrigation	502 889	6 601 094	NIEUIL-L'ESPOIR	LES	Clain aval
2810	86	purbezin	0,3572	10 000	Irrigation	469 139	6 605 675	SANXAY	CHAMP DE LA FONTAINE	Vonne
2811	86	purbezin	0,3223	-	Irrigation	469 234	6 605 674	SANXAY	PURBEZIN	Vonne
2916	86	retenue irrigation	1,3	-	Irrigation	495 368	6 604 270	SMARVES	PORT	Clain aval
2919	86	Le Gros Buisson	3	58 000	Irrigation	492 794	6 603 174	ITEUIL	LE	Clain aval
3307	86	La Gassotte	0,3918	-	Irrigation	494 900	6 597 172	ASLONNES	LES	Clain aval
3307	86	La Gassotte	0,3918	-	Irrigation	494 900	6 597 172	ASLONNES	LES	Clain aval
3313	86	les greles	3,5	75 000	Irrigation	498 367	6 597 278	ASLONNES	LA MONDIE	Clouère
3599	86	Tire-Bouc	1,3432	13 000	Irrigation	501 257	6 630 028	MARIGNY-BRIZAY	LA FONTAINE A MOREAU	Pallu
3709	86	La Jabrouille	0,2246	-	Irrigation	493 400	6 591 207	MARNAY	PATURAL DE MAISON	Clouère
3713	86	la grange à trancard	1,7846	65 000	Irrigation	498 002	6 592 637	MARNAY	LA GRANGE A TRANCART	Clouère
3994	86	LE PETIT MALTARD	2	30 000	Irrigation + loisirs	510 257	6 557 889	PRESSAC	LE PETIT-MALTARD	Clain amont
4249	86	?	6,7906	106 000	Irrigation	514 609	6 581 333	USSON-DU-POITOU	BRANDES DES ETANGS DE BEAUREGARD	Clouère
4282	86	retenue collinaire Les Claitres	1,53	52 120	Irrigation	509 043	6 582 152	USSON-DU-POITOU	LES CLAITRES	Clouère
4294	86	Fondu-Rond	2,9	50 000	Irrigation	503 997	6 583 152	SAINT-SECONDIN	MARCHAIS DE REUGNAC	Clouère
4295	86	Fondu-Rond	2	36 000	Irrigation	503 886	6 583 096	SAINT-SECONDIN	MARCHAIS DE REUGNAC	Clouère
4348	86	Les Etangs	1,1057	20 000	Irrigation	489 097	6 583 585	CEAUX-EN-COUHE	LES ETANGS	Clain amont
4349	86	Le Pontreau (Monts)	1,0568	24 000	Irrigation	488 958	6 583 390	CEAUX-EN-COUHE	MONTs	Clain amont
4395	86	?	0,4311	10 000	Irrigation	505 925	6 575 186	PAYROUX	LE MARCHAIS DE L'ABBAYE	Clouère
4407	86	Artron	2	40 000	Irrigation	509 894	6 575 419	USSON-DU-POITOU	ARTRON	Clouère
4521	86	Bois vert	0,1712	4 500	Irrigation	493 850	6 574 423	ROMAGNE	LES COTES DE BOIS VERT	Clain amont
4560	86	Le bois nouveau	4,8912	144 000	Irrigation	510 325	6 569 389	SAINT-MARTIN-L'ARS	LES RIVAILLES	Clain amont
6001	86	site n° 1	5	327 600	Irrigation	497 499	6 589 965	MARNAY	CHAMPS DES BUISSONS	Clouère
6002	86	site n° 2	2,5	130 200	Irrigation	496 151	6 592 897	MARNAY	LES CHAMPS DES CHAILS	Clouère
6003	86	site n° 3	3	91 600	Irrigation	492 478	6 593 397	CHATEAU-LARCHER	CHAMPS	Clouère
6006	86	Les Gordinières	3,6	223 110	Irrigation	487 955	6 590 777	VIVONNE	LES GORDINIÈRES	Clain aval
6009	86	Le Petit Breuil	2,9	200 000	Irrigation	492 478	6 593 397	ROUILLE	LES GRANDS CHAMPS	Clouère
6030	86	Le Chilloc	0,6172	18 300	Irrigation	501 238	6 628 371	MARIGNY-BRIZAY		Pallu
6122	86	Le Grand Poizac	0,9755	36 800	Irrigation	488 870	6 608 318	FONTAINE-LE-COMTE		Clain aval
3509	86	Plan d'eau des gaillardières		14 000	Irrigation			SAINT SECONDIN	Les Gaillardières	Clouère
79SUP691078	79	"La Garde"		30 000	Irrigation					Vonne
160003431	16			16 000	Irrigation			HIESSE		Clain amont
160003413	16			44 000	Irrigation			HIESSE		Clain amont
87021	86			25 700	Irrigation			VALENCE EN POITOU	Les étangs	Clain amont
16SUCU001	16			130 000	Irrigation			HIESSE		Clain amont
	86			260 000	Irrigation			NOUAILLE-MAUPERTUIS	Les Bouilleaux	Clain aval

TOTAL des retenues existantes

5 409 435

Annexe 3 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale (du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024).

Indicateur de gestion	Exploitation	Surface en maraichage en ha	Besoin en eau estimé pour la période hivernale 500m ³ /ha
AUXANCE	ASSOC DEVELOPPEMENT DURABLE DE MALAGUET	6,5	3 250
	EARL TERRE NOURRIECIERE	4	2 000
Total AUXANCE		10,5	5 250
CHOUE BROSSAC	EARL DES ROCS	2	1 000
Total CHOUE BROSSAC		2	1 000
CLAIN AMONT	DURIVALT ANTOINE	4,9	2 450
	GAEC RECONNU DU MOULIN DE CHAUME	1,5	750
Total CLAIN AMONT		6,4	3 200
CLAIN AVAL	EARL LES JARDINS DU MARAIS	1,2	600
	SCEA BAILLE BARRELLE	0,7	350
	TRITTEN ALEXANDRE	0,8	400
	VILLE DE POITIERS	1,5	750
Total CLAIN AVAL		4,2	2 100
CLOUERE	PAILLOUX FRANCK	2	1 000
Total CLOUERE		2	1 000
DIVE DE COUHE	GIRARD BENOIT	1,5	750
Total DIVE DE COUHE		1,5	750
LA PREILLE	MACOUIN SEBASTIEN	2	1 000
Total LA PREILLE		2	1 000
LA RAUDIERE	EARL DU CHAMP DE DEVANT	27	13 500
Total LA RAUDIERE		27	13 500
PALLU	CUMA DE L'OASIS	5	2 500
	EARL CHEVALIER	12	6 000
	EARL COTE JARDIN	5,2	2 600
	EARL DE FONTENAILLE	4	2 000
	EARL DE L'AUBONNIERE	14	7 000
	EARL DU BAIN CHAT	20	10 000
	EARL DU BOIS JOLI	65	32 500
	EARL DU CENTAURE	2	1 000
	EARL L'HORTILIO	8	4 000
	EARL MARAICHES ROY	7	3 500
	EARL PIERRE	7	3 500
	GAEC LES TAUPINS D ABORD	5	2 500
	JALLET ERIC	15	7 500
	ROY JEAN-PIERRE	5	2 500
	SCEA DE BEAUSSAIS	6	3 000
	SCEA DE LA PLAINE	4,5	2 250
	SCEA VALLEE DE PUZE	7,5	3 750
Total PALLU		192,2	96 100
SARZEC	SANGELY ROBERT	3	1 500
	SCEA BAIE DES CHAMPS (pour DUMIOT David)	2	1 000
Total SARZEC		5	2 500
Total général		252,8	126 400

DDT 86

86-2023-03-31-00006

Arrêté interdépartemental 2023_DDT_N°107
portant homologation du plan annuel de
répartition 2023 pour l'irrigation agricole à
l'Organisme Unique de Gestion Collective du
bassin de la Vienne Aval dans les départements
de la Vienne et d'Indre-et-Loire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL 2023_DDT_N° 107 en date du 31 mars 2023

Bassin Vienne Aval

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole à
l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Vienne Aval dans les
départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire**

Le Préfet de la Vienne,

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire, en date du 9 mars 2011, listant les communes dans la zone de répartition des eaux : nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et la Creuse ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne, en date du 19 novembre 2014, relative à la détermination des volumes prélevables du bassin de la Vienne Aval et de leur répartition entre les catégories d'usagers ;

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr/
PAR 2023, bassin Vienne Aval

Vu l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;
Vu l'arrêté interdépartemental 2016/DDT/n°1501 en date du 30 décembre 2016 désignant la Chambre d'Agriculture en tant qu'OUGC sur le bassin Vienne Aval ;
Vu l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_SEB_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;
Vu le projet de Plan Annuel 2023 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Vienne Aval, présenté par l'OUGC le 22 décembre 2022 ;
Vu le projet définitif de Plan Annuel de Répartition 2023 de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Vienne Aval, présenté par l'OUGC le 03 mars 2023 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du Code de l'environnement ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2023 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté interdépartemental 2019_DDT_SEB_N°577, en date du 08 novembre 2019, portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'Organisme Unique de Gestion Collective Vienne Aval ;

Considérant que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R. 181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, et d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Homologation du plan annuel de répartition

Le présent arrêté a pour objet l'attribution, pour la campagne d'irrigation 2023, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles, sur le bassin de la Vienne Aval dans le département de la Vienne.

Le pétitionnaire, Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Vienne Aval), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin de la Vienne Aval, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31 -1 à R.214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2023 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1^{er} avril au 31 octobre)

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes.

Concernant le PAR 2023 pour les prélèvements à usage d'irrigation hivernale et de stockage hivernal, l'OUGC devra transmettre aux Préfets, un plan de répartition modificatif détaillé par ouvrage et par prélèvement avant le 1^{er} septembre 2023. L'OUGC devra notifier ces volumes hivernaux aux irrigants avant le 15 octobre 2023.

Article 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 est accordée jusqu'au 31 mars 2024 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps/été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2023
- Période hivernale (hors étiage) : du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle 2019_DDT_SEB_577, et de l'article R.214-18 du Code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que la mise en œuvre de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^e de l'article R.181-50 du Code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 4 – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement :

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire, pendant une durée d'au moins six mois.
- Le plan annuel de répartition est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;
- Le préfet transmet le plan pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux-Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne ;

Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et d'Indre-et-Loire,
Les sous-préfets de Châtelleraut, Montmorillon et de Chinon,
Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,
Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire,
Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, et d'Indre-et-Loire,
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne et d'Indre-et-Loire,
Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne et d'Indre-et-Loire,
Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Vienne,
Coordinateur du sous-bassin
de la Vienne Aval.

Jean-Marie GIRIER

N° de Prélèvement	NP RV	Indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	Adresse	Code Postal	Commune	Attribution 2023
000006	RV	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	MARTIN LOUIS HUBERT	LD LES MINAUDIERES	86220	SAINT-REMY-SUR-CREUSE	30 000
000208	RV	THURE	ENVIGNE	SARL LA GOURMANDISE DU POITOU	9 RUE DES GAUTREUX	86380	OUZILLY	13 520
000216	RV	THURE	ENVIGNE	BERGE Lionel	3 RUE DE LA RIGANE - S	86380	VENDEUVRE-DU-POITOU	6 000
000701	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	EARL PAGEARD	32 ROUTE DE LA TAILLE	86540	THURE	43 200
000904	NP	INGRANDES	OZON	EARL DE LA TUILERIE	LA TUILERIE	86210	ARCHIGNY	12 952
003202	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	MORISSET Vincent	31 rue de Chabonne	86210	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	50 000
003402	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Montel	LA MONTEL	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDE	81 750
003403	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GERMANAUD Laurent	LA MIETTRIE	86410	BOURESSE	25 000
003404	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	BERNARD Eric	LE FAIROU	86350	SAINT-SECONDIN	49 000
003407	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Germanaud Philippe et Florence	LA RETARDIERE	86410	BOURESSE	60 000
003408	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA la Fond La Belle	LA RETARDIERE	86410	BOURESSE	84 000
003805	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL des Peupliers	LES GAILLARDIERES	86350	SAINT-SECONDIN	60 000
003808	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL des Peupliers	LES GAILLARDIERES	86350	SAINT-SECONDIN	91 000
004604	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL LES RABOTTES	24 rue du Pressoir	86530	AVAILLES-EN-CHATELLERAU	40 000
005801	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL LA GUIBERTIERE	20 LD LES MAILLETS	86800	LINIERS	100 000
006006	RV	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE PONTAIGON	PONTAIGON	86410	LHOMMAIZE	30 000
006604	NP	CHATELLERAULT	OZON	EARL REGIS RIMBAULT	Chitré	86210	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	40 000
007001	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA LES GRAINS	30 RUE JEAN ARNAULT	86300	CHAUVIGNY	124 350
007003	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	BERNARD Eric	LE FAIROU	86350	SAINT-SECONDIN	49 000
007005	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL les Vaux	LES VAUX	86300	CHAUVIGNY	74 960
007006	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA RAGUILLET	12 AVENUE DE BRETAG	41240	CHAUVIGNY	15 000
007201	NP	INGRANDES	OZON	GAEC HERAULT	LE GRAND COUSSEC	86450	CHENEVELLES	94 000
009204	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	EARL de la Ligerie	LA LIGERIE	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN	30 000
009207	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	GAEC Breton 2	LE PEU	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN	30 600
009208	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	EARL de la Genevraye	LA DAVIERE DE GENEV	86220	DANGE-SAINT-ROMAIN	30 000
009401	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Raveau - Chevalier	LE MANGON	86410	DIENNE	43 400
009402	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL du Tréflolait	REIGNIER	86410	DIENNE	124 950
009605	NP	INGRANDES	ENVIGNE	EARL de la Russauderie	6 IMPASSE LA RUSSAUD	86140	DOUSSAY	54 000
009606	NP	INGRANDES	ENVIGNE	SCEA CAP AGRI	33 ROUTE DE DOUSSAY	86140	CERNAY	65 000
009608	NP	INGRANDES	ENVIGNE	EARL la Chanterie	24 RUE DU PIGEONNIER	86140	DOUSSAY	76 680
009699	NP	INGRANDES	ENVIGNE	EARL de Terrefort	2 TERREFORT	86140	DOUSSAY	41 000
009801	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCA du Charrault	LIEU DIT LA GARENNE	86300	FLEIX	97 200

N° de Prélèvement	NP RV	Indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	Adresse	Code Postal	Commune	Attribution 2023
009802	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCEA DES COURANCES	L'OUICHE	86300	FLEIX	27 900
009803	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCA du Charrault	LIEU DIT LA GARENNE	86300	FLEIX	35 100
009901	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE LA PALOMBIERE	ROUYERE	86350	PAYROUX	57 200
009903	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	BELICOT TONY	21 ROUTE DE JARDRES	86800	POUILLE	41 500
009905	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Vergniaud Guillaume	LA POITEVINIERE	86340	FLEURE	5 000
009906	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de Saucouteau	SAUCOUTEAU	86800	TERCE	900
009908	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Vergniaud Guillaume	LA POITEVINIERE	86340	FLEURE	5 000
010500	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de Courcelles	COURCELLES	86340	GIZAY	57 000
011104	RV	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	CHAMPIGNY Frédéric	LE PIN	86220	OYRE	8 300
011401	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	LIDON STEPHANE	41 RUE DE LA VICHOUNI	86300	CHAUVIGNY	65 000
011403	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA les Fontenelles	LES FONTENELLES	86800	JARDRES	141 000
011404	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	72 495
011405	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL Domaine de Bolin la Jarrousserie	BOLIN	86800	JARDRES	30 400
011406	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC Breton 1	LES MINGOTIERES	86300	BONNES	120 150
011407	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	38 220
011408	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL Domaine de Bolin la Jarrousserie	BOLIN	86800	JARDRES	10 400
011409	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	PRENANT Laurent	LA MASTALIERE	86800	JARDRES	80 400
011410	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	38 220
012401	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC de Grains Gars Lait	3 IMPASSE DE CHATEA	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	97 150
012601	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	CHERRIER Luc	JOUME	86300	LEIGNES-SUR-FONTAINE	99 000
012602	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	CHERRIER Luc	JOUME	86300	LEIGNES-SUR-FONTAINE	99 000
012801	NP	THURE	ENVIGNE	OUVRARD John	2 bis chemin de la mare	86110	THURAGEAU	30 000
013101	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	55 000
013102	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Nadeau Jean-Paul	5 TORSAC	86410	LHOMMAIZE	83 000
013103	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	25 000
013104	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	10 000
013105	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	45 000
014002	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GARCIA Philippe	LES ORS	86320	LUSSAC-LES-CHATEAUX	39 250
017802	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	BERGER Philippe	LES BRANDES	86340	NIEUIL-L'ESPOIR	113 000
017803	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Giraudière	2 LA GIRAUDIERE	86340	NIEUIL-L'ESPOIR	131 454
018402	NP	THURE	ENVIGNE	GODU James	LA GRAPPIERE	86380	OZILLY	29 500
019002	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GUERRAUD Henri	LES AUBIERES	86320	PERSAC	53 800

N° de Prélèvement	NP RV	Indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	Adresse	Code Postal	Commune	Attribution 2023
019003	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	AUGAS Michel	LE BOIS GOULIN	86320	PERSAC	77 350
019004	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GARCIA Philippe	LES ORS	86320	LUSSAC-LES-CHATEAUX	9 800
019102	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC DU PETIT POIRAT	LE PETIT POIRAT	86500	PINDRAY	124 000
019801	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	BRACHET FLORIAN	19 Route d'Asnières	86800	POUILLE	107 060
019802	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL DOUDO	2 route de Tercé	86800	POUILLE	160 464
020303	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GERMANAUD Laurent	LA MIETTRIE	86410	BOURESSE	35 000
020307	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Montel	LA MONTEL	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDE	75 000
022601	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	67 620
022604	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC de Grains Gars Lait	3 IMPASSE DE CHATEA	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	144 850
022605	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC BONIVER	CHEMIN DU VIEUX PUYG	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	52 000
022606	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC de Grains Gars Lait	3 IMPASSE DE CHATEA	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	28 000
022607	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA DE JARIGE	1 LIEU-DIT JARIGE	86800	JARDRES	43 335
022609	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL du Jeune Availles	3 IMPASSE DES PLANTE	86800	SAINT-JULIEN-L'ARS	41 400
022801	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL BELLO	2 La Coudrée	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDE	109 600
022802	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Montel	LA MONTEL	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDE	80 850
023303	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	LIDON STEPHANE	41 RUE DE LA VICHOUNI	86300	CHAUVIGNY	78 500
023502	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	SCI Bel Air	LA COUDREE	86410	SAINT-LAURENT-DE-JOURDE	56 800
023504	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	LESAGE-GUERTON CHANTAL	LA CHAUMINE - AUGET	86160	SAINT-MAURICE-LA-CLOUER	41 420
024804	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Guyon Matthieu	LE PLAN	86350	SAINT-SECONDIN	47 263
025401	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	LEJEUNE Dominique	Le Petit Saint Jean	86320	SILLARS	80 400
025701	NP	THURE	ENVIGNE	EARL de la Clabatrie	10 SOUDUN	86140	SAVIGNY-SOUS-FAYE	13 100
025702	NP	THURE	ENVIGNE	EARL de la Clabatrie	10 SOUDUN	86140	SAVIGNY-SOUS-FAYE	25 000
025703	NP	THURE	ENVIGNE	EARL de la Clabatrie	10 SOUDUN	86140	SAVIGNY-SOUS-FAYE	15 000
026107	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA du Vieil Availles	LE VIEIL AVAILLES	86800	SEVRES-ANXAUMONT	10 000
026109	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	SCEA du Vieil Availles	LE VIEIL AVAILLES	86800	SEVRES-ANXAUMONT	50 000
026202	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL DE LA PERCHEE	La Perchée	86320	SILLARS	85 000
026203	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	SCEA LES LOTS	1 LES LOTS	86320	SILLARS	85 350
026204	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL DE LA PERCHEE	La Perchée	86320	SILLARS	85 000
026205	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC des Iris	LE PLASTEAU	86500	MONTMORILLON	102 800
026206	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	JUNGLING André	Faydeau	86500	SAULGE	106 000
026208	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	SCEA LES LOTS	1 LES LOTS	86320	SILLARS	85 350
026209	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL Domaine Montplaisir	Domaine de Montplaisir	86320	SILLARS	63 900

N° de Prélèvement	NP RV	Indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	Adresse	Code Postal	Commune	Attribution 2023
026210	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC des Prairies	CLOSSAT	86320	SILLARS	100 000
026211	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	PUISAIIS CLAUDE	7 Place du Chataignier	86320	GOUEX	10 140
026212	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	JUNGLING André	Faydeau	86500	SAULGE	106 000
026213	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	GAEC de la Chambue	10, Lieu-Dit LA CHAMBUE	86320	SILLARS	102 675
026801	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE LA PALOMBIERE	ROUYERE	86350	PAYROUX	57 200
027103	NP	THURE	ENVIGNE	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	1 CHEZELLES	86110	THURAGEAU	7 650
027104	NP	THURE	ENVIGNE	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	1 CHEZELLES	86110	THURAGEAU	16 950
027105	NP	THURE	ENVIGNE	SCEA CHAMP DE CHEZELLES	1 CHEZELLES	86110	THURAGEAU	16 520
028002	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	EARL PIGNON Franck	2 RUE DES ECOLIERS	86230	VELLECHES	24 900
028112	NP	THURE	ENVIGNE	ROQUET Franck	5 RUE DES VENELLES	86380	VENDEUVRE-DU-POITOU	20 950
028402	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE SAINT ANTOINE	ST ANTOINE	86340	VERNON	50 000
028403	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC DE LA ROULERESSE	ROULERESSE	86340	VERNON	73 500
028404	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE SAINT ANTOINE	ST ANTOINE	86340	VERNON	50 000
028502	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de la Bernachère	LA BERNACHERE	86340	FLEURE	40 000
028599	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC de Dives	DIVES	86410	VERRIERES	84 595
029804	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	MORISSET Vincent	31 rue de Chabonne	86210	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	30 000
031020	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	GAEC Breton 1	LES MINGOTIERES	86300	BONNES	120 150
073286	RV	CHATELLERAULT	OZON	LAURIN Jérôme	MOULIN CRAGON	86330	SAINTE-JEAN-DE-SAUVES	50 000
074347	RV	CHATELLERAULT	OZON	EARL de la Fervaliere	1 RUE DES VARENNES	86530	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	33 000
075124	RV	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	BRETON Michel	LA DOITERIE	86220	DANGE-SAINTE-ROMAIN	7 500
089057	RV	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL DE PONTAIGON	PONTAIGON	86410	LHOMMAIZE	90 000
096004	RV	CHATELLERAULT	OZON	GAEC de Trainebot	TRAINEBOT	86210	ARCHIGNY	30 000
098019	RV	THURE	ENVIGNE	EARL de la Genevraye	LA DAVIERE DE GENEV	86220	DANGE-SAINTE-ROMAIN	20 000
098023	RV	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	CABELDUC Teddy	LE PETIT DHUMERAY	86220	LES ORMES	49 200
900064	NP	THURE	ENVIGNE	BARBARIN Christophe	1 ALLEE DE L'OREE DES	86140	SCORBE-CLAIRVAUX	1 500
900070	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL Billault	RUE DU PONT QUI TREM	86160	BRION	86 565
900081	NP	INGRANDES	TALBAT / CLAIN	EARL Vaucelle	BOUSSEC	86300	CHAUVIGNY	88 800
900087	NP	THURE	ENVIGNE	EPLFPA CHATELLERAULT THURE	Domaine des Chevaliers -	86340	THURE	4 000
900109	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	GAEC LA FERME DE LA QUINATIERE	LA QUINATIERE	86410	BOURESSE	13 250
900112	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	EARL de Saucouteau	SAUCOUTEAU	86800	TERCE	900
900115	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL Domaine Montplaisir	Domaine de Montplaisir	86320	SILLARS	63 900
900116	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	EARL Domaine Montplaisir	Domaine de Montplaisir	86320	SILLARS	63 900

N° de Prélèvement	NP RV	Indicateur	ss_bassin_gestion	Dénomination	Adresse	Code Postal	Commune	Attribution 2023
900145	NP	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	GAEC LES JARDINS DE LA COUSINIE	16 lieu dit la Cousinière d'	86100	CHATELLERAULT	21 000
900169	RV	THURE	ENVIGNE	SARL LA GOURMANDISE DU POITOU	9 RUE DES GAUTREUX	86380	OUZILLY	7 500
900189	RV	THURE	ENVIGNE	ANGOUMOIS Julien	33 route de Marigny	86380	OUZILLY	5 998
900190	RV	THURE	ENVIGNE	ANGOUMOIS Julien	33 route de Marigny	86380	OUZILLY	2 000
900259	RV	CHATELLERAULT	OZON	EARL SENE CHRISTOPHE	3 route de la Roche Posay	86100	CHATELLERAULT	4 500
900260	RV	INGRANDES	CLAIN / CREUSE	EARL SENE CHRISTOPHE	3 route de la Roche Posay	86100	CHATELLERAULT	19 500
900274	NP	LUSSAC	BLOURDE / TALBAT	SCEA DU LECHE	Le Léché	86500	SAULGE	23 000
900276	NP	INGRANDES	BLOURDE / TALBAT	Florent POUZET	LE MINERET	86340	VERNON	31 500
PP8624500	RV	CHATELLERAULT	OZON	JAMET Emmanuel	Villebure	86100	SENILLE ST SAUVEUR	2 500

DDT 86

86-2023-03-31-00007

Arrêté interdépartemental N°2023_DDT_105
Portant homologation du plan annuel de
répartition 2023 pour l'irrigation agricole à
l'Organisme Unique de Gestion Collective du
bassin de la Dive du Nord dans les départements
de la Vienne, des Deux-Sèvres et du
Maine-et-Loire.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES DEUX-SÈVRES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL N°2023_DDT_105 en date du 31/03/2023

Bassin de la Dive du Nord

Portant homologation du plan annuel de répartition 2023 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin de la Dive du Nord dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire

Le Préfet de la Vienne

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, et notamment son article 7 ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1995 définissant les communes incluses dans les zones de répartition des eaux situées dans le bassin Loire Bretagne, du Bassin du Thouet, dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 fixant la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux dans le département du Maine et Loire ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet, en cours d'élaboration ;

Vu l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes ;

Vu l'arrêté inter-départemental n°2022_DDT_855 en date du 16 septembre 2022, portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant et hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté inter-départemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord ;

Vu l'arrêté inter-départemental n°2022_DDT_856 en date du 16 septembre 2022, portant transfert de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à un nouvel Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin versant et hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

Vu le projet de Plan Annuel 2023 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord, présenté par l'OUGC le 08 mars 2023 ;

Vu le projet définitif de Plan Annuel de Répartition 2023 de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord, présenté par l'OUGC le 21 mars 2023 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, les travaux, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du Code de l'environnement ;

Considérant que l'A.D.I.V. (Association des Irrigants de la Vienne) exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2023 ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que le plan annuel de répartition 2023 proposé par l'OUGC est conforme à l'arrêté inter-départemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation attribuée à l'OUGC Dive du Nord ;

Considérant que l'article R.214-31-3 précise que lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R. 181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Homologation du plan annuel de répartition

Le présent arrêté a pour objet l'attribution, pour la campagne d'irrigation 2023, d'un volume par exploitation à partir de prélèvements d'eaux souterraines ou superficielles, sur le bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

Le pétitionnaire, Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Dive du Nord), représenté par Monsieur Nicolas GIRAUD, président de l'A.D.I.V. (Association des Irrigants de la Vienne), sur le bassin de la Dive du Nord, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31 -1 à R.214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des preleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2023 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2023).
- Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2023 concernant les prélèvements hivernaux pour l'irrigation hivernale ou le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024).

La SCEA GAULT, l'EARL POISSON JP et la SCEA la Liberland se verront attribuer un volume sous réserve de régularisation de leurs points de prélèvements.

L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes.

Concernant le PAR 2023 pour les prélèvements à usage d'irrigation hivernale et de stockage hivernal, l'OUGC devra transmettre aux Préfets, un plan de répartition modificatif détaillé par ouvrage et par prélèvement avant le 1^{er} septembre 2023. L'OUGC devra notifier ces volumes hivernaux aux irrigants avant le 15 octobre 2023.

ARTICLE 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2023 est accordée jusqu'au 31 mars 2024 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps / été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2023,
- Période hivernale (hors étiage) : du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024.

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvements 2017_DDT_592, et de l'article R. 214-18 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^e de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 – Publication et information des tiers

- Le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire pendant une durée d'au moins 6 mois ;
- Le plan annuel de répartition est publié, lorsqu'il existe, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective ;
- L'organisme unique de gestion collective informe chaque irrigant des éléments de l'autorisation le concernant, tels que fixés par le plan annuel de répartition qui lui a été notifié, notamment les volumes et les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, par point et en débit par périodes ;
- Le préfet transmet le plan annuel de répartition pour information aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public dans chaque mairie du bassin de la Dive du Nord, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Thouet.

ARTICLE 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,
 Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Bressuire, Parthenay, Saumur,
 Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays-de-Loire,

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-Loire,

Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire,

Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine-et-Loire,

Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Vienne,
Coordinateur du sous-bassin
de la Dive du Nord,



Jean Marie GIRIER

Annexe1 - Plan Annuel de Répartition 2023 - Prélèvements d'eau en période d'étiage (1er avril au 31 octobre 2023)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m³/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	Demande 2023 (m³)	PAR 2023 (m³)
6758	49	CUMA DES DEUX RIVES	Ile Asnière, 49260 MONTREUIL BELLAY	80	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	60900	60900
8402	49	EARL DE MAZIERE	Marais de Champagne, 49260 EPIEDS	-	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	0	0
11366	49	CUMA DE CHAMPAGNE	Jousselin, 49260 EPIEDS	175	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	175640	175640
49_31956	49	COURTIN Arnaud	Les Litres, 49260 EPIEDS	-	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	14000	14000
49_31957	49	EARL DE L'ETARD	Douvry, 49260 EPIEDS	20	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	0	0
49_37425	49	EARL DE MAZIERE	Le Perrou, 49260 EPIEDS	-	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	0	0
49-20363	49	GAEC DE L'ECOTAY	Ecotay, 49260 MONTREUIL BELLAY	20	Nappe libre	PETITE MAINE	DOUE LA FONTAINE	6000	6000
14978	49	GAEC BUTET	Asnières, 49260 EPIEDS	48	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	41500	41500
10810	79	EARL DES ROSIERS	La Parentière, 86330 LA GRIMAUDIERE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	30000	30000
10811	79	GAEC LAURENTIN MITTAUD	La vallée Licière, 86330 LA GRIMAUDIERE	100	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	49700	49700
79019	79	EARL LA RAZELIERE	La Razelière, 79100 PLAINE ET VALLEES	60	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	35596	35596
79125	79	RETAILLEAU Sébastien	Les Jambes 79600 ST JOUIN DE MARNES	40	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	30450	30450
79176	79	SCEA SOLDIVE	Brie, 79100 THOUARS	50	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0	0
79184	79	EARL JOLIIVI	Champ de la Muile, 79600 ASSAIS LES JUMEAUX	80	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	0	0
79415	79	EARL DE L'ISLE	L'isle, 79100 BRIE	20	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	10000	10000
79421	79	EARL LA RAZELIERE	Le petit bois dub, 79600 PLAINE ET VALLEES	40	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	34922	34922
79453	79	GAEC LA REMILLERE	La Rouère, 79100 BRIE	60	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	32755	32755
79604	79	GAEC LA REMILLERE	Les Petits pré, 79100 BRIE	50	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	28336	28336
79662	79	RETAILLEAU Sébastien	Germond 79600 ST JOUIN DE MARNES	50	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	19950	19950
79808	79	EARL LA RAZELIERE	La Tonnière, 79100 PLAINE ET VALLEES	60	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	35584	35584
79871	79	PELLETIER Marc	La Tonnière, 79100 BRIE	50	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	9825	9825
79899	79	SCEA BELLEVUE	Les Hauts morts 79600 BORCQ/AIRVAULT	7	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	0	0
79900	79	SCEA BELLEVUE	Les Hauts morts 79600 BORCQ/AIRVAULT	7	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	0	0
79901	79	SCEA BELLEVUE	Guedrou 79600 BORCQ/AIRVAULT	75	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	92150	92150
79909	79	EARL POISSON JP	Chemin de Noizé, 79100 BILAZAIS	30	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	21000	21000
79910	79	EARL POISSON JP	Champ Baudet, 79100 BILAZAIS	55	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	21000	21000

Annexe1 - Plan Annuel de Répartition 2023 - Prélèvements d'eau en période d'étiage (1er avril au 31 octobre 2023)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m³/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	Demande 2023 (m³)	PAR 2023 (m³)
79916	79	GAEC BAYON	La bataille, 79600 MARNES	30	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	40536	40536
79920	79	EARL ROUX LIONEL	La Boissonne, 79100 BRIE	45	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	5000	5000
79921	79	EARL ROUX LIONEL	Les Jambes, 79600 ST JOUIN DE MARNES	45	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	20000	20000
79922	79	EARL ROUX LIONEL	Germon, 79600 ST JOUIN DE MARNES	40	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	20000	20000
791002	79	GAEC BAYON	Le champ de la mule, 79600 BORCQ S AIRVAULT	40	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	51930	51930
791050	79	PELLETIER Marc	La Paume, 79600 ST JOUIN DE MARNES	50	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	9825	9825
791057	79	EARL LA CORDIERE	9 rue du Moncelay, 79390 DOUX	20	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	6200	6200
791070	79	EARL MARTIVIER	La Jacauprie, 79390 THENEZAY	25	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	16120	16120
791072	79	SCEA SOLDIVE	Brie, 79100 THOUARS	70	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0	0
791073	79	SCEA SOLDIVE	Brie, 79100 THOUARS	30	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0	0
791076	79	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	Les Couardés, 79100 BRIE	10	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0	0
791077	79	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	Le Casseron, 79100 BRIE	-	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	30000	30000
900094	79	EARL DES ROSIERS	La Parentière, 86330 LA GRIMAUDIERE		Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	20000	20000
791001-1	79	EARL DINAIS	Les Courtoires, 79100 PLAINE ET VALLEES	-	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	70534	70534
79354-79889	79	EARL TERZAY	Terzay, 79100 PLAINE ET VALLEES	70	Nappe libre	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	117612	117612
en cours	79	EARL BOULLIN FLORIAN	Les Champs de la Mule, 79600 BORCQ SUR AIRVAULT	8	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	12000	12000
79SUP221	79	SCEA GAULT	Jumeau, 79390 THENEZAY	100	Rivière	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	90000	90000
79SUP395	79	EARL MARTIVIER	La Jacauprie, 79390 THENEZAY	60	Rivière	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	65000	65000
802	86	SCEA ROCHE BRIANDE	Roche Briande, 86200 ARCAY	60	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	5300	5300
1801	86	LEFEVRE Maxime	4 rue des frères montgolfier, 86200 BASSES	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	76000	76000
1802	86	SCEA DE LA LOGE	La Loge, 862000 BASSES	70	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	60480	60480
1803	86	EARL SYLVAIN RAOUL	Moulin du Chêne, 86200 BASSES	100	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	62800	62800
1804	86	EARL DE ROCHEFOLLE	Rochevolle, 86200 BASSES	70	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	107899	107899
1805	86	EARL DES JEDEAUX	Les Gruges, 86200 BASSES	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	25985	25985
1806	86	SCEA ROY	5 rue Colette Duval, 86200 BASSES	50	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	50000	50000
3601	86	EARL DE LA GAUDIERE	La Chicane, 86120 BOURNAND	150	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	155600	155600

Annexe1 - Plan Annuel de Répartition 2023 - Prélèvements d'eau en période d'étiage (1er avril au 31 octobre 2023)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m³/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	Demande 2023 (m³)	PAR 2023 (m³)
3602	86	EARL LE POISSONNAIS	Les Louettes, 86120 BOURNAND	100	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	70905	70905
3603	86	FRADIN Patrick	24 Epennes, 86120 BOURNAND	120	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	52000	52000
3607	86	GAEC D'EPENNES	Epennes, 86120 BOURNAND	130	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	51120	51120
7304	86	SCEA DU RADAR	Vivonne, 86170 HERVES	80	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	51800	51800
7305	86	EARL BRANGER	St Martin, 86170 HERVES	84	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	87600	87600
7903	86	SCEA LUNET	La maison neuve, 86200 LA ROCHE RIGAUT	7	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	14000	14000
9002	86	GAEC DES AMANDIERS	La Charrière, 86120 CURCAY SUR DIVE	99	Nappe captive	CANAL DE LA DIVE	CUHON 1	33250	33250
9004	86	CUMA DU DONJON	Les Prés du Courson, 86120 CURCAY SUR DIVE	60	Nappe captive	CANAL DE LA DIVE	CUHON 1	56500	56500
10901	86	EARL DE LA PLAINE	Lachoux, 86420 GUESNES	50	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	55000	55000
10903	86	EARL DE LA PLAINE	Les Chauleries, 86420 GUESNES	33	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	35000	35000
13702	86	GIROIRE & GUILBAULT Isabelle & Sylvie	Les pets Bornais, 86200 LOUDUN	20	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	3500	3500
14401	86	EARL LES FORGES	Les Quartiers, 86170 MAISONNEUVE	65	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	30852	30852
14405	86	CUMA LA FRATERNELLE	Bourg Bernard, 86170 MAISONNEUVE	78	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	79850	79850
15009	86	EARL DES CANEPETIERES	La croix des amiraux, 86170 MASSOGNES	80	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	66970	66970
16102	86	SCEA D ANVEAU	Anveau, 86330 MONCONTOUR	80	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	96846	96846
16103	86	SCEA DE THOUARY	Thouary, 86330 MONCONTOUR	40	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	19500	19500
16106	86	SCEA MAISONNEUVE	Le Grand Marais, 86330 MONCONTOUR	80	Nappe captive	MARAI DE LA DIVE	CUHON 1	105112	105112
22503	86	SCEA CHÂTEAU DE RY	1 Route de Ry, 86380 ST MARTIN LA PALLU	-	Nappe captive	PREPSON	CUHON 1	0	0
22504	86	SCEA CEREONVIRONNEMENT	Glandes, 86330 ST JEAN DE SALUVES	40	Nappe captive	PREPSON	CUHON 1	54000	54000
24902	86	BENOIT Christophe	Le parc, 86420 SAIRES	45	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	9600	9600
24903	86	EARL DE LA CROIX	3 La Croix, 86420 SAIRES	68	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	70000	70000
25202	86	EARL SYLVAIN RAOUL	Petit Versailles, 86200 SAMMARCOLLES	100	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	36000	36000
25203	86	EARL SYLVAIN RAOUL	Le Rocheteau, 86200 SAMMARCOLLES	45	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	45900	45900
27401	86	SAS DE LA FENNETRIE	La Mothe Chandeniers, 86120 LES TROIS MOUTIERS	200	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	451100	451100
28601	86	EARL NOEL VERT	Le Pudeau, 86420 VERRUE	50	Nappe captive	PREPSON	CUHON 1	11500	11500
28602	86	EARL DU BOIS BARBOT	La Noel, 86420 VERRUE	50	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	39000	39000

Annexe1 - Plan Annuel de Répartition 2023 - Prélèvements d'eau en période d'étiage (1er avril au 31 octobre 2023)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m³/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	Demande 2023 (m³)	PAR 2023 (m³)
28701	86	SCEA LA FERME DES FORGES	La Ferme des Forges, 86120 VEZIERES	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	59000	59000
28705	86	POUPART Jean Luc	Le Clos Devin, 86120 VEZIERES	80	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	58500	58500
28706	86	EARL DU BON GRAIN	Les Noyers, 86120 VEZIERES	80	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	61750	61750
28708	86	EARL CHAVENAY	Les Ouches, 86120 VEZIERES	80	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	57599	57599
29905	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Nouziers, 86170 VOUZAILLES	60	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	70620	70620
29906	86	EARL MEUNIER THIERRY	Nouziers, 86170 VOUZAILLES	22	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	29650	29650
29911	86	SCEA AGUILLON	Nouziers et Vallée Chiron, 86170 VOUZAILLES	70	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	67726	67726
29914	86	EARL MEUNIER THIERRY	Nouziers, 86170 VOUZAILLES	65	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	29650	29650
29915	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Coyeux, 86170 VOUZAILLES	75	Nappe captive	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 1	100000	100000
900080	86	BOURREAU Jean Jacques	6 Epennes, 86120 BOURNAND	35	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	34800	34800
900191	86	EARL DE NOUERE	1 rue de la mare sèche, 86200 LOUDUN	5	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	10000	10000
900228	86	EARL DE NOUERE	16 rue du bois de craons, 86120 BOURNAND	60	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	40000	40000
900272	86	GAEC DU JEU	Le Jeu, 86200 MESSEME	30	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	24027	24027
900277	86	SCEA LA LIBERTERRE	86420 MONTS SUR GUESNES	-	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	9000	9000
201	86	EARL SYLVAIN BOULAIS	Senechau, 86110 AMBERRE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	29800	29800
202	86	EARL SYLVAIN BOULAIS	Senechau, 86110 AMBERRE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	28800	28800
204	86	NAUDON Erwan	Senechau, 86110 AMBERRE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	25400	25400
205	86	SARL POUVREAU	Les Pineaux, 86110 AMBERRE	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	13500	13500
206	86	SARL POUVREAU	Les Pineaux, 86110 AMBERRE	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	13500	13500
7503	86	MEUNIER Luc & Laurent	La Renaudière, 86110 CHOUPPES	150	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	132000	132000
8903	86	EARL MEUNIER CHRISTIAN	La Minaudière, 86110 CUHON	70	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	33023	33023
14402	86	CUMA LA FRATERNELLE	Les prés de Brétigrolles, 86170 MAISONNEUVE	70	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	20650	20650
14404	86	CUMA LA FRATERNELLE	Bourg Bernard, 86170 MAISONNEUVE	22	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	0	0
22506	86	LAURIN Jérôme	Cragon, 86330 ST JEAN DE SAUVES	40	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	48975	48975
29902	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Les Teilles, 86170 VOUZAILLES	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	18000	18000
29903	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Nouziers, 86170 VOUZAILLES	40	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	37500	37500

Annexe1 - Plan Annuel de Répartition 2023 - Prélèvements d'eau en période d'étiage (1er avril au 31 octobre 2023)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m³/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	Demande 2023 (m³)	PAR 2023 (m³)
900173	86	GAEC DU ROGNON	Les Taches, 86330 ST JEAN DE SAUVES	75	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	20000	20000
900200	86	SCEA LE BENJAMIN	La Pannerie, 86110 CHOUPPES	90	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	30100	30100
900210	86	SCEA SOLDIVE	Brie, 79100 THOUARS	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	0	0
2201	86	COURTILLEAU Louise	10 rue de la bastille, 86120 BERRIE	5	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	9000	9000
8701	86	EARL LA VALLEE VERTE	La Lande, 86110 CRAON	70	Nappe libre	AVANT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	52500	52500
8702	86	EARL CEREAJIJU	L'abbaye, 86110 CRAON	75	Nappe libre	AVANT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	82150	82150
8703	86	SCEA LA MALADRIE	Le Chaffault, 86110 CRAON	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	81934	81934
8704	86	SCEA SOLDIVE	Brie, 79100 THOUARS	30	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	0	0
8706	86	SCEA SOLDIVE	Brie, 79100 THOUARS	50	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	0	0
9006	86	EARL DE LA DIVE	Celle, 86120 CURCAY S/ DIVE	55	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	21005	21005
10801	86	SARL POUVREAU	La Couture, 86330 LA GRIMAUDIERE	50	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	24000	24000
10802	86	EARL DU COLOMBIER	4 rue du château, 86330 LA GRIMAUDIERE	200	Nappe libre	AVANT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	150000	150000
10803	86	SCEA DU CHAMP DE LA SALLE	Le Vignaud, 86330 LA GRIMAUDIERE	40	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	30036	30036
10805	86	EARL DE LA SOURCE	Les Carrelucheries, 86330 LA GRIMAUDIERE	75	Nappe libre	AVANT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	51500	51500
10807	86	DELAVALT Philippe	Les Grands Ormeaux, 86330 LA GRIMAUDIERE	45	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	38310	38310
10808	86	EARL des ORMEAUX	1 rue de la vallée, 86110 CUHON	70	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	0	0
10809	86	BIGOT Florent	Châteauneuf, 86110 LA GRIMAUDIERE	60	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	46950	46950
13701	86	SCEA LASSAY	Moulin Guibert, 86200 LOUDUN	45	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	0	0
15008	86	BOUSSICAULT Didier	Jarzay, 86170 MASSOGNES	80	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	52025	52025
16104	86	EARL DEBOEUF	La Croix, 86330 MONCONTOUR	80	Nappe libre	AVANT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	42800	42800
22507	86	SAS SAINT CLAIR	Midouin, 86330 ST JEAN DE SAUVES	47	Nappe libre	PREPSON	POUANCAY NAPPE	52500	52500
22509	86	SCEA SEVAGRI	Bonnaide, 86330 ST JEAN DE SAUVES	35	Nappe libre	PREPSON	POUANCAY NAPPE	43600	43600
22703	86	SCEA SOLDIVE	Brie, 79100 THOUARS	50	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0	0
22704	86	SCEA SOLDIVE	Brie, 79100 THOUARS	8	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0	0
22705	86	SCEA SOLDIVE	Brie, 79100 THOUARS	60	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	0	0
900195	86	SARL POUVREAU	La Couture, 86330 LA GRIMAUDIERE	35	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	23500	23500

Annexe1 - Plan Annuel de Répartition 2023 - Prélèvements d'eau en période d'étiage (1er avril au 31 octobre 2023)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Débit (m³/h)	Ressource	Zonage AUP	Indicateur de gestion	Demande 2023 (m³)	PAR 2023 (m³)
900196	86	SARL POUVREAU	La Couture, 86330 LA GRIMAUDIERE	12	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	23500	23500
900206	86	SCEA BIO3N	Beaurepaire 86200 LOUDUN	-	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	20100	20100
900214	86	SCEA BIO3N	Beaurepaire 86200 LOUDUN	-	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	20100	20100
124	86	SCEA LASSAY	Grand Pré - Rudefeu, 86120 BOURNAND	60	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	0	0
501	86	GARAULT Julien	Bois Bodin, 86200 ANGLIERS	15	Rivière	BRIANDE	POUANCAY RIVIERE	15000	15000
4004	86	LE POTAGER OU TOUT VIENT BIEN	La Gaudinière, 86120 RASLAY	30	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	10500	10500
5003	86	COURTILLEAU Louise	10 rue de la bastille, 86120 BERRIE	5	Rivière	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY RIVIERE	7500	7500
75218	86	EARL DU BOIS SAINT HILAIRE	Les Terres Noires, 86120 LES TROIS MOUTIERS	30	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	0	0
87087	86	GAEC D'EPENNES	La Petite Boue, 86120 BOURNAND	60	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	30900	30900
89026	86	EARL DE LA GAUDIERE	L'huimeau, 86120 BOURNAND	90	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	42400	42400
94008	86	SCEA MAISONNEUVE	Maisonneuve, 86330 MONCONTOUR	92	Rivière	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY RIVIERE	85800	85800
98001	86	SCEA D ANVEAU	Ile Malo, 86200 ARCAY	60	Rivière	MARAI DE LA DIVE	POUANCAY RIVIERE	27000	27000
98004	86	EARL DE CHAMP PONT	Bien lui vient, 86120 MORTON	30	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	21000	21000
900160	86	JOUTEUX Anne	Les Pièces d'Aton, 86420 SAIRES	7	Rivière	BRIANDE	POUANCAY RIVIERE	3000	3000
79SUP992	86	SCEA DE LA CHEZE	Jumeau, 79390 THENEZAY	65	Rivière	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	27000	27000

Annexe 2 - Plan Annuel de Répartition 2023 - Prélèvements d'eau hors période d'étiage (1er novembre 2023 au 31 mars 2024)

Numéro DDT de point de prélèvement	Nom préleveur	Adresse de prélèvement	Ressource	Sous-Bassin	INDICATEUR	Volume hors-étiage (m3)
900191	EARL DE NOUERE	1 rue de la mare sèche, 86200 LOUDUN	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	1400
900228	EARL DE NOUERE	16 rue du bois de craons, 86120 BOURNAND	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	400
900206	SCEA BIO3N	Beurepaire 86200 LOUDUN	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	6000
900214	SCEA BIO3N	Beurepaire 86200 LOUDUN	Nappe libre	PETITE MAINE	POUANCAY NAPPE	6000
900272	GAEC DU JEU	79600 BORCQ SUR AIRVAULT	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	700
900277	SCEA LA LIBERTERRE	Le Jeu, 86200 MESSEME	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	3500
2201	EXPLOITATION COURTILLEAU LOUISETTE	86420 MONTS SUR GUESNES	Nappe captive	BRIANDE	CUHON 1	1000
5003	EXPLOITATION COURTILLEAU LOUISETTE	10 rue de la bastille, 86120 BERRIE	Nappe libre	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	1000
1805	EARL DES JEDEAUX	10 rue de la bastille, 86120 BERRIE	Rivière	CANAL DE LA DIVE	POUANCAY RIVIERE	200
8703	SCEA LA MALADRIE	Les Gruges, 86200 BASSES	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	350
79SUP221	SCEA GAULT	Le Chaffault, 86110 CRAON	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	4000
13702	GIROIRE & GUILBAULT Isabelle & Sylvie	Jumeau, 79390 THENEZAY	Rivière	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY RIVIERE	35000
900160	JOUTEUX Anne	Les petits Bornais, 86200 LOUDUN	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	300
7903	SCEA LUNET	Les Pièces d'Aton, 86420 SAIRES	Rivière	BRIANDE	POUANCAY RIVIERE	1000
10805	EARL DE LA SOURCE	La maison neuve, 86200 LA ROCHE RIGAULT	Nappe captive	PETITE MAINE	CUHON 1	1000
900200	SCEA LE BENJAMIN	Les Carrelucheries, 86330 LA GRIMAUDIERE	Nappe libre	AVAL GRIMAUDIERE	POUANCAY NAPPE	1500
791077	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	La Pannerie, 86110 CHOUPPES	Nappe libre	AMONT GRIMAUDIERE	CUHON 2	3000
98004	EARL DE CHAMP PONT	Le Casseron, 79100 BRIE	Nappe libre	MARAIS DE LA DIVE	POUANCAY NAPPE	5000
		Bien lui vient, 86120 MORTON	Rivière	PETITE MAINE	POUANCAY RIVIERE	400

DDT 86

86-2023-03-17-00003

Arrêté interdépartemental portant prescriptions complémentaires aux mesures conservatoires relatives à l'encadrement des volumes d'eau à usage d'irrigation sur la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 sur le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La préfète coordonnatrice du sous-bassin
de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers**

**Arrêté interdépartemental
portant prescriptions complémentaires aux mesures conservatoires
relatives à l'encadrement des volumes d'eau à usage d'irrigation
sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
sur le périmètre de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau**

La préfète de la Charente
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Charente-Maritime, La préfète des Deux-Sèvres, Le préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-3, R.181-45, R.211-71, R.211-112 et R.214-22 ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement ;

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

1/11

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 portant désignation de Cogest'eau en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM), notamment les dispositions de l'orientation C « améliorer la gestion quantitative » ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux prononçant l'annulation de l'AUP délivrée à l'OUGC Cogest'Eau à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 de mise en demeure et portant mesures conservatoires relatives à l'encadrement des volumes d'eau à usage d'irrigation, pris en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 1^{er} avril 2022, relevant les manquements administratifs de l'OUGC sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière, et transmis à Cogest'Eau ;

Vu les observations de l'OUGC Cogest'Eau formulées par courrier en date du 5 avril 2022 ;

Considérant l'absence d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau au 1^{er} avril 2023 ;

Considérant que l'OUGC Cogest'eau a notifié en date du 3 février 2023, un marché pour l'élaboration de l'AUP avec le bureau d'études EAUCEA et que la fourniture du dossier d'étude d'impact est prévu pour l'automne 2023 ;

Considérant qu'en conséquence, les prélèvements d'eau pour l'irrigation réalisés dans le milieu naturel sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ne sont actuellement pas encadrés par une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau ;

Considérant que le plan de répartition du volume d'eau entre les préleveurs irrigants prévu par l'article R.211-112 du code de l'environnement n'a pu être homologué par la préfète de la Charente, coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers ;

Considérant que cette situation relève de la responsabilité de l'OUGC Cogest'Eau, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les bassins versants de son périmètre de gestion ;

Considérant le risque de troubles à l'ordre public pouvant résulter de l'absence d'encadrement des prélèvements pour l'irrigation sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ;

Considérant le motif d'intérêt général tiré des graves conséquences économiques et sociales qui pourraient résulter de l'absence d'encadrement des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour l'usage irrigation sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, il y a lieu de maintenir l'encadrement des prélèvements imposés au titre des mesures conservatoires ;

Considérant qu'en l'application de l'article R214-22 du Code de l'environnement les mesures conservatoires du 7 avril 2022 continuent de s'appliquer jusqu'à ce que le préfet ait pris sa décision concernant la demande d'autorisation pour les prélèvements pour irrigation sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ;

Considérant qu'en application de l'article R.214-22 du code de l'environnement il est toujours possible au préfet d'apporter en vertu de l'article R.181-45 des modifications aux préinscriptions antérieurement applicables encadrant les prélèvements d'eau à usage d'irrigation afin de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement, la gestion équilibrée de la ressource en eau doit notamment permettre de satisfaire ou concilier les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et de l'agriculture ;

Considérant que les mesures d'encadrement des prélèvements d'eau à usage d'irrigation édictées par le présent arrêté ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que les mesures d'encadrement des prélèvements d'eau à usage d'irrigation édictées par le présent arrêté sont compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et ne sont pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ;

Considérant qu'il convient de préciser l'encadrement des prélèvements d'eau à usage d'irrigation et la répartition des volumes et des modalités des prélèvements pour chacun des points de prélèvement pour la campagne d'irrigation du 1^{er} avril au 31 mars 2024 ;

Considérant que le jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019, portant annulation de l'AUP octroyée à l'OUGC Cogest'eau plafonne les volumes prélevables à hauteur de la moyenne des prélèvements annuels effectivement réalisés sur chaque point de prélèvement sur les dix dernières années ;

Considérant que la répartition des volumes proposés par l'administration est compatible avec les dispositions concernant le plafonnement des volumes issues du jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 et confirmées par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 15 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Encadrement des prélèvements

Dans l'attente de l'octroi d'une nouvelle autorisation unique de prélèvement, et sur la base de l'encadrement des prélèvements issu de l'arrêté du 7 avril 2022 portant mise en demeure et mesures conservatoires des prélèvements d'eau pour l'irrigation dans le milieu naturel sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau pourront être réalisés entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024 dans la limite des volumes définis dans le présent arrêté.

Les volumes autorisés, fixés sur chaque zone d'alerte ou de gestion, sont les volumes définis par le jugement nonobstant les limitations de prélèvement en application de l'arrêté-cadre en cours sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

- VAP : Volume additionnel de printemps utilisable sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023
- VE : Volume autorisé en période d'étiage du 1^{er} avril au 31 octobre 2023
- VH : Volume autorisé en période hors étiage ou hivernale du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024
- VA : Volume autorisé sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

EAUX SUPERFICIELLES ET NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Zones de gestion	VAP 2023	VE 2023	VH 2023-2024
ARGENCE		198 731	
ARGENTOR-IZONNE		380 348	1 500
AUGE		196 527	1 500
AUME-COUTURE		2 365 453	84 000
BIEF		141 266	8 000
CHARENTE-AMONT + CIBIOU	3 719 528	11 449 753	239 100
CHARENTE-AVAL	127 400	573 270	25 000
NÉ	117 420	165 553	15 598
NOUÈRE		232 808	1 500
PÉRUSE		135 061	800
SON-SONNETTE		451 565	2 300
SUD-ANGOUMOIS		506 781	32 200
Total :	3 964 348	16 797 116	411 498

NAPPE DE LA BONNARDELIÈRE

	VAP 2023	VE 2023	VH 2023-2024
Nappe de la BONNARDELIÈRE	0	4 250 940	96 300

NAPPE PÉRUSE Z06a & Z06b

	VE 2023	VH 2023-2024
Nappe PÉRUSE Z-06a et Z-06b	1 404 784	500

EAUX SOUTERRAINES

	VA 2023-2024
Nappe du JURASSIQUE	3 062 976

EAUX STOCKÉES DÉCONNECTÉES

Conditions de remplissage des réserves ou plans d'eau :

Les préleveurs-irrigants sont autorisés à remplir leur(s) réserve(s) ou plan(s) d'eau, hors période d'étiage, conformément à l'arrêté préfectoral annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau et nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau (Article L.214-18 du Code de l'Environnement)

Le volume annuel autorisé (VA) est le volume prélevable entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, limité à la contenance de chaque ouvrage :

Zones de gestion	VA 2023-2024
ARGENTOR-IZONNE	50 000
CHARENTE-AMONT	300 000
NÉ	495 500
SUD-ANGOUMOIS	230 800
Total :	1 076 300

Les volumes autorisés pour chaque périmètre élémentaire sont susceptibles d'évoluer en cas de création, de nouvelles demandes d'irrigants ou de mise en conformité pour classification d'une retenue collinaire ou plan d'eau en "Eaux Stockées déconnectée", après validation des services de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

RETENUES DE SUBSTITUTION

Le volume de remplissage hivernal autorisé par ouvrage (VH) est le volume prélevable autorisé entre le 1er octobre 2023 et le 15 avril 2024, suivant les dispositions réglementaires notifiées à chaque préleveur irrigant et définies individuellement pour chaque retenue.

Zones de gestion	VH 2023-2024
AUGE	285 000
AUME-COUTURE	3 050 860
BIEF	100 000
CHARENTE-AMONT	632 350
NÉ	400 000
NOUÈRE	220 000
SON-SONNETTE	688 000
Total :	5 376 210

Article 2 : Conditions de suivi, d'exploitation et de surveillance des prélèvements

Ces prélèvements sont encadrés sur la base des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

La répartition de ces volumes entre préleveurs irrigants est détaillée en annexe 2.

Chaque préfet notifiera individuellement aux irrigants de son département, le(s) prélèvement(s) d'eau autorisé(s) ainsi que les conditions de prélèvement à respecter.

Les prélèvements sont réalisés dans le respect des règles définies dans le règlement intérieur de l'OUGC et dans les protocoles de gestion.

L'OUGC Cogest'Eau prendra, en outre, toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Les missions incombant à Cogest'Eau en tant qu'OUGC restent en vigueur.

Tout point de prélèvement doit être réglementairement autorisé et conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Les modalités des prélèvements sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et notamment :

- Tout prélèvement doit disposer d'un moyen de mesure ou d'évaluation des volumes prélevés approprié. Lorsque le prélèvement d'eau est réalisé par pompage, l'installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'art. 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible ;
- L'irrigant est tenu de laisser libre accès du dispositif de comptage aux agents assermentés pour la police de l'eau en cas de contrôle inopiné. Les agents auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés, dans les conditions fixées par le code de l'environnement et notamment l'article L.216-4. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle des conditions imposées par l'autorisation de prélèvement ;
- Tout préleveur irrigant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement. En cas de panne du compteur, l'exploitant dispose de 48 heures pour déclarer le dysfonctionnement. La remise en service de l'installation de comptage doit être également signalée dans les 48 heures après la réparation. Ces informations sont portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau par tout moyen écrit ou par mail à la convenance du préleveur irrigant.

Chaque exploitant d'ouvrage doit être détenteur d'un registre d'exploitation (articles 10 et 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003) sur lequel seront consigné les index du ou des compteurs :

- pour la période de printemps : le 1er avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin, à 8H00 ;
- Pour la période d'étiage : du 1^{er} juin au 31 octobre, chaque irrigant doit relever et consigner dans le carnet d'irrigation les index du ou des compteurs et le volume hebdomadaire autorisé, tous les jeudis à 8H00 et à chaque notification de taux hebdomadaire ;
- Pour la fin de campagne d'étiage : le 31 octobre avant 24H00.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau. Les données sont conservées trois ans par les déclarants.

Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la DDT(M) selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement délivrée à chaque préleveur irrigant, même en cas de non-consommation.

Les préleveurs-irrigant ont également obligation de renseigner durant les périodes de gestion « printemps » et « étiage », du 1er avril au 31 octobre, la plateforme HYDRIM dédiée à l'irrigation et mise en ligne par l'OUGC Cogest'Eau.

Chaque exploitant d'ouvrage surveille régulièrement les opérations de prélèvements et s'assure de l'entretien régulier de ses puits, ouvrages et installations de surface de manière à garantir la protection de la ressource en eau. Il permet, à tout moment, aux représentants des services en charge de la police de l'eau, de pénétrer dans leur propriété en vue de procéder à la vérification des installations.

Chaque irrigant doit se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux. Il est soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement. L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté : transmission des index de consommation, respect des volumes attribués, présence de compteur, conformité des ouvrages, etc.

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'OUGC Cogest'Eau, s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au I de l'article L.171-7 et au II de l'article L.171-8 du même code.

Article 3 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'à la délivrance d'une nouvelle autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau et la notification du plan annuel de répartition de ces prélèvements d'eau, et au plus tard jusqu'au 1^{er} avril 2024.

Article 4 : Publication et information des tiers

En application des articles R.181-44 et R.214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- Parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3) ;
- Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3) ;
- Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les maires des communes du périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'Eau, les chefs des offices français de la biodiversité (OFB) de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective.

Angoulême, le 17 mars 2023

La Préfète de la Charente,



Martine CLAVEL

Le préfet de la Charente-Maritime,



Nicolas BASSELIER

La préfète des Deux-Sèvres,



Emmanuelle DUBÉ

Le préfet de la Vienne,



Jean-Marie GIRIER

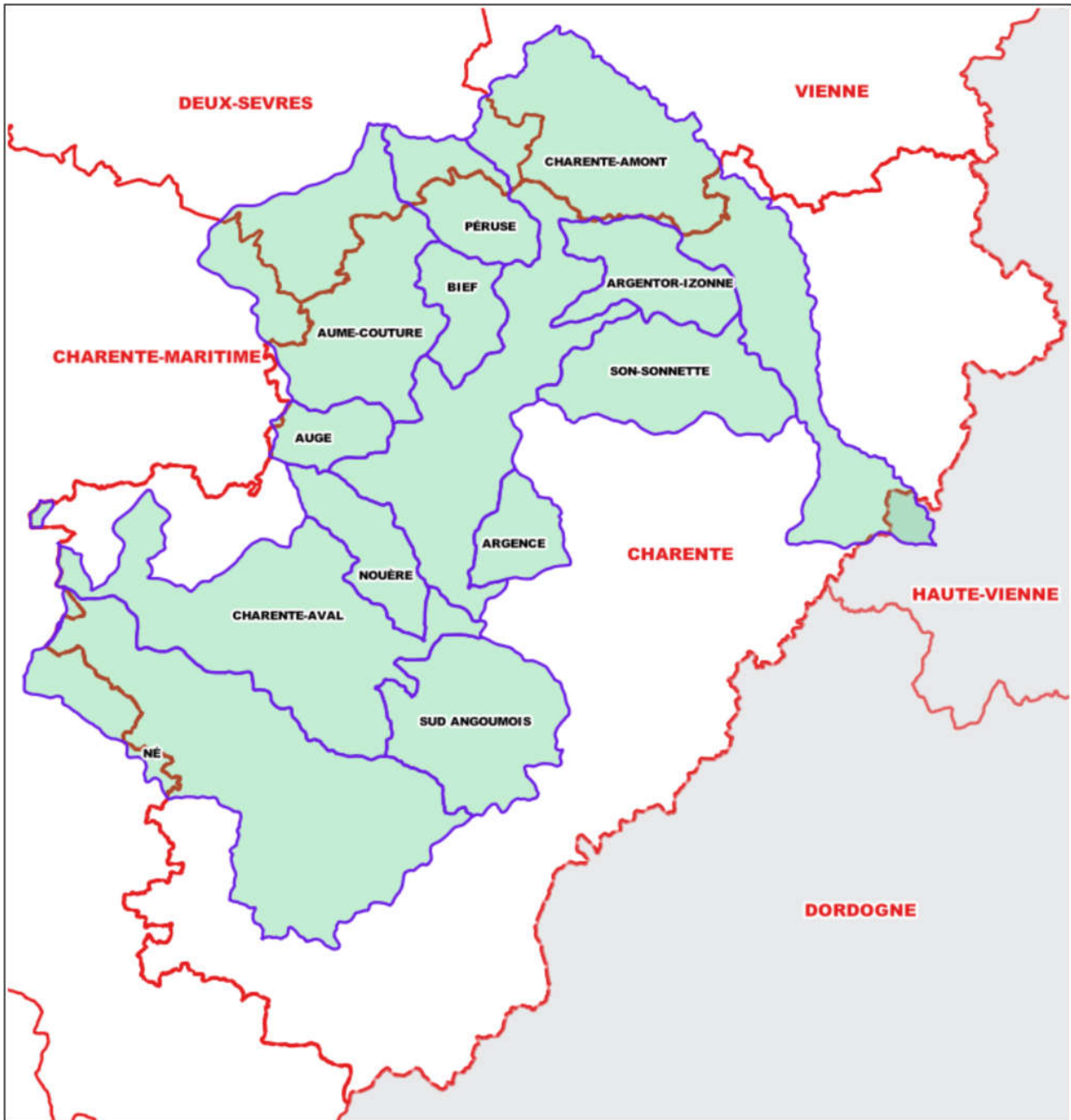


**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La préfète coordonnatrice du sous-bassin
de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers**

ANNEXE 1 - CARTE DES ZONES D'ALERTE ou DE GESTION



43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

9/11



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La préfète coordonnatrice du sous-bassin
de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers**

ANNEXE 2

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

11/11

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	IdPoint_OUGC	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH																
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10075	OUV-16-SU-AR-001	SCEA AUGIER G-P	21158	PT-16-SU-AR-001	483230	6520980	16	CHAMPNIERS	Les Giraudières	ZA 0035		Non Codifié	F	45		24 079																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10076	OUV-16-SU-AR-002	EARL CHAMP JOYEUX	21367	PT-16-SU-AR-002	479983	6518757	16	CHAMPNIERS	L'en Dessous	AC 0056		Non Codifié	F	60		4 590																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10077	OUV-16-SU-AR-003	EARL DE L'AIGUILLE	21415	PT-16-SU-AR-003	479969	6519094	16	CHAMPNIERS	La Fontenelle	0Q 0654			F	45		13 187																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10078	OUV-16-SU-AR-004	EARL TOURNIER	20975	PT-16-SU-AR-004	479738	6518815	16	CHAMPNIERS	Les Naudins	AC 0443		Non Codifié	F	70		31 320																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10079	OUV-16-SU-AR-005	EARL DE LA MARVAILLÈRE - EARL DE L'AIGUILLE	21131	PT-16-SU-AR-006	480530	6519322	16	CHAMPNIERS	Les Fougères	0Q 0110		Non Codifié	F	110		33 740																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10080	OUV-16-SU-AR-006	SCEA DU PARC	21115	PT-16-SU-AR-007	481670	6521325	16	ANAIS	Pinelot	ZE 0018			F	60		17 637																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10080	OUV-16-SU-AR-006	SCEA DU PARC	21116	PT-16-SU-AR-008	481452	6520329	16	CHAMPNIERS	Pré du Breuil	AI 0320			F	120		16 107																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10080	OUV-16-SU-AR-006	SCEA DU PARC	21114	PT-16-SU-AR-009	483010	6523956	16	ANAIS	L'étang	ZB 0008	BSS001SMWU		F	40		10 107																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10083	OUV-16-SU-AR-009	BOUTENEGRE Vincent	21134	PT-16-SU-AR-011	483814	6520837	16	ANAIS	Prés Personniers	ZD 0048			F	30		15 260																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	10083	OUV-16-SU-AR-009	BOUTENEGRE Vincent	21071	PT-16-SU-AR-012	480341	6519211	16	CHAMPNIERS	Les Fougères de Churet	0Q 0763			F	170		26 704																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENCE	17478	OUV-16-SU-AR-012	SARL LAVERGNE	21694	PT-16-SU-AR-019	484215	6517704	16	CHAMPNIERS	L'étang	AS 192			F	30		6 000																	
Total ESU ARGENCE :																																		198 731	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	10090	OUV-16-SU-AI-001	BAUDINAUD Jean-Christophe	20682	PT-16-SU-AI-001	488136	6544229	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 0104			F	70		41 025																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	10091	OUV-16-SU-AI-002	GAEC CHAMPENOIS	21129	PT-16-SU-AI-002	495720	6546419	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	La Croix	0A 0226			F	25		13 675																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	10092	OUV-16-SU-AI-003	GAEC ALBERT	20722	PT-16-SU-AI-003	491825	6546337	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Pogné	0B 0029			F	60		37 128																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	10093	OUV-16-SU-AI-004	EARL Laurent BALLON	20954	PT-16-SU-AI-004	489143	6545152	16	SAINT-GEORGES	Font Piaux	0A 0741a			F	150		95 700																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	10094	OUV-16-SU-AI-005	GAEC DE L'ARGENTOR	20798	PT-16-SU-AI-006	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 0023			F	100		88 269																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	10094	OUV-16-SU-AI-005	GAEC DE L'ARGENTOR	20799	PT-16-SU-AI-007	488126	6544220	16	POURSAC	Le Grand Moulin	ZE 0023			F	50		16 346																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	10096	OUV-16-SU-AI-007	MUSSET Patrick	21095	PT-16-SU-AI-009	488360	6552782	16	BIOUSSAC	Oyer	ZO 0002			F	80		40 137																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	10097	OUV-16-SU-AI-008	EARL DU MOULIN JOLI	21211	PT-16-SU-AI-010	491490	6552474	16	NANTEUIL-EN-VALLÉE	Moutardon "Le Bois Joli"	0E 0099			F	60		40 068																	
EAUX SUPERFICIELLES	ARGENTOR-IZONNE	10098	OUV-16-SU-AI-009	FERME DU MAS	21126	PT-16-SU-AI-011	488593	6551973	16	BIOUSSAC	Le Mas	ZL 0067			F	15		8 000	1 500																
Total ESU ARGENTOR-IZONNE :																																		380 348	1 500
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10099	OUV-16-SU-AG-001	AUBINAUD Kathy	21209	PT-16-SU-AG-001	466738	6532924	16	MONS	Rancogne	AL 0055	BSS001SLPV		F	225		56 686																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10101	OUV-16-SU-AG-003	DOUBLET Jean Marie	21335	PT-16-SU-AG-004	462264	6529498	16	VAL-D'AUGE	Pré La Brousse	051-ZC 0004	BSS001SLSB		F	35		15 589																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10102	OUV-16-SU-AG-004	EARL DE MONTAIGON	21181	PT-16-SU-AG-005	465385	6532152	16	MONS	Montaigon	ZT 0032		Non Codifié	F	70		18 352																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10103	OUV-16-SU-AG-005	SCEA DU BARDONNEAU	21587	PT-16-SU-AG-006	460189	6530515	16	VAL-D'AUGE	Le Bardonneau	000-ZI 0078		160001753	F	30		8 098																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10103	OUV-16-SU-AG-005	SCEA DU BARDONNEAU	21588	PT-16-SU-AG-007	460356	6530426	16	VAL-D'AUGE	Le Bardonneau	000-ZI 0031		160001753	F	30		4 049																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10104	OUV-16-SU-AG-006	SARL DU LOGIS DE MORTIER	20973	PT-16-SU-AG-008	457865	6529468	16	VAL-D'AUGE	Les Grandes Versennes	017-ZK 0003		Non Codifié	F	30		28 532	1 500																
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10104	OUV-16-SU-AG-006	SARL DU LOGIS DE MORTIER	20974	PT-16-SU-AG-009	459084	6530691	16	VAL-D'AUGE	Le Grand Pré	000-ZH 0084			F	4		1 649																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10107	OUV-16-SU-AG-009	GUEDON Philippe	21309	PT-16-SU-AG-012	465631	6529900	16	GOURVILLE	Ferrières	156-ZP 0040			F	22		5 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10109	OUV-16-SU-AG-011	SAUVAGE Jean-Yves	21274	PT-16-SU-AG-014	459934	6528950	16	VAL-D'AUGE	Le Marais des paccages	228-0C 0199		160003778	F	60		13 070																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	10110	OUV-16-SU-AG-012	SCEA MARRY	21327	PT-16-SU-AG-015	460203	6532538	16	VAL-D'AUGE	Les Trois Ormeaux	000-0A 0327			F	100		23 913																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUGE	17475	OUV-16-SU-AG-016	EARL GUINDANT	21122	PT-16-SU-AG-024	458168	6529808	16	VAL-D'AUGE	Les Frouins	017-ZH 0004			F	40		21 589																	
Total ESU AUGÉ :																																		196 527	1 500
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10127	OUV-16-SU-AC-001	ASL LES PETITES OUCHES	21221	PT-16-SU-AC-001	471786	6534181	16	AMBÉRAC	Les Petites Ouches	ZC 0021			F	125		114 092																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10129	OUV-16-SU-AC-003	EARL BEAUMONT	21098	PT-16-SU-AC-003	467377	6551084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Quantins	ZA 0144	BSS001RQDV		F	84		87 470																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10131	OUV-16-SU-AC-005	EARL LES JARDINS DE L'OSME	21317	PT-16-SU-AC-006	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 0246	BSS001RPUP		F	70		42 595																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10131	OUV-16-SU-AC-005	EARL LES JARDINS DE L'OSME	21318	PT-16-SU-AC-007	466895	6549432	16	LONGRÉ	La Métairie	0B 0246			F	30		761																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10131	OUV-16-SU-AC-005	EARL LES JARDINS DE L'OSME	21319	PT-16-SU-AC-008	467186	6550016	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Pré Melleran	ZV 0023			F	16		4 564	4 000																
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10133	OUV-16-SU-AC-007	EARL DU CHENE ROUVRE	21080	PT-16-SU-AC-011	467309	6551172	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 0141			F	60		30 805																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10134	OUV-16-SU-AC-008	EARL DE RONDEAU	21063	PT-16-SU-AC-012	468622	6550084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 0006	BSS001RQVR		F	110		52 378																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10134	OUV-16-SU-AC-008	EARL DE RONDEAU	21064	PT-16-SU-AC-013	468622	6550084	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Vigne de Rondeau	ZS 0006			F	50		18 706																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10135	OUV-16-SU-AC-009	CÔTE Thomas	21066	PT-16-SU-AC-014	460947	6537315	16	VERDILLE	Landonne	AE 0001	BSS001SLQM		F	90		53 243																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10138	OUV-16-SU-AC-012	PRUDHOMME Félicien	21192	PT-16-SU-AC-017	467487	6547433	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 0041	BSS001RRRE		F	110		82 931																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10139	OUV-16-SU-AC-013	EARL DE CHANTEMERLE	21225	PT-16-SU-AC-018	467557	6541301	16	SAINT-FRAIGNE	Chantemerle	0C 0080			F	120		22 818																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10140	OUV-16-SU-AC-014	GAEC DE CHANTEREINE	20978	PT-16-SU-AC-019	464651	6539110	16	ORADOUR	Marais commun	ZI 0001	BSS001RQUD		F	100		37 896																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10140	OUV-16-SU-AC-014	GAEC DE CHANTEREINE	20979	PT-16-SU-AC-020	464722	6539098	16	ORADOUR	Marais commun	ZO 0095			F	100		37 896																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10140	OUV-16-SU-AC-014	GAEC DE CHANTEREINE	20980	PT-16-SU-AC-021	463405	6538523	16	ORADOUR	Creux Fumeau	AM 0395	BSS001RQUB		F	100		270																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10141	OUV-16-SU-AC-015	EARL BBIO	21216	PT-16-SU-AC-022	463291	6541811	16	LUPSAULT	Gaillard	AD 0161			F	60		50 183																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10141	OUV-16-SU-AC-015	EARL BBIO	21217	PT-16-SU-AC-023	461468	6543081	16	LUPSAULT	l'Ager	ZK 0089	BSS001RQRS		F	90		15 230																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10142	OUV-16-SU-AC-016	EARL DE LA CLIE	21172	PT-16-SU-AC-024	469201	6543322	16	ÉBRÉON	Queue du pré	0A 0721	BSS001RRNE		F	120		19 015																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10144	OUV-16-SU-AC-018	SCEA DES ALLARDS	21088	PT-16-SU-AC-026	465589	6551367	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Les Allards	ZY 0149	BSS001RPUW		F	120		5 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10145	OUV-16-SU-AC-019	EARL DES BOULEAUX	21182	PT-16-SU-AC-027	465519	6542429	16	SAINT-FRAIGNE	Les Varennes	ZE 0063	BSS001RQRZ		F	120		28 903																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10146	OUV-16-SU-AC-020	SCEA DU CAILLAUD	21139	PT-16-SU-AC-028	461915	6537140	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 0053			F	100		41 073																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10147	OUV-16-SU-AC-021	EARL DU CHAMP GIGNOUX	21445	PT-16-SU-AC-029	470628	6541976	16	ÉBRÉON	La Potonnière	0B 1516			F	30		14 452	500																
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10123	OUV-16-SU-AC-022	SCEA LA FONT BRISSON	21137	PT-16-SU-AC-031	466988	6545286	16	SAINT-FRAIGNE	Merlageau	0E 0218		160002239	F	60		20 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10123	OUV-16-SU-AC-022	SCEA LA FONT BRISSON	21138	PT-16-SU-AC-032	470111	6535435	16	MARCILLAC-LANVILLE	Langle	AC 0071			F	130		40 000																	

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	IdPoint_OUG	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieuudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10148	OUV-16-SU-AC-023	SCEA DU LOGIS DES RENARDIERES	21124	PT-16-SU-AC-033	469308	6542540	16	ÉBRÉON	Fontaine de Siarne	ZD 0024			F	150		124 397	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10148	OUV-16-SU-AC-023	SCEA DU LOGIS DES RENARDIERES	21125	PT-16-SU-AC-034	468100	6540237	16	AIGRE	Chavrilaud	411-ZB 0071			F	120			
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10149	OUV-16-SU-AC-024	EARL DU PRE DE LANDONNE	21346	PT-16-SU-AC-035	461915	6537140	16	VERDILLE	Le Caillaud	ZA 0053			F	100		44 569	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10149	OUV-16-SU-AC-024	EARL DU PRE DE LANDONNE	21347	PT-16-SU-AC-036	462209	6537721	16	VERDILLE	Bel Air	AE 0015			F	100		12 477	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10150	OUV-16-SU-AC-025	EARL GODY	21207	PT-16-SU-AC-037	467363	6542120	16	SAINT-FRAIGNE	Fontaine des Aussegrains	0C 0155			F	100		62 601	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10152	OUV-16-SU-AC-027	SCEA LE CLOS DU CHAMBON	21310	PT-16-SU-AC-039	464884	6542894	16	SAINT-FRAIGNE	La Conche - Pré Menard	YE 0188			F	60		9 508	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10152	OUV-16-SU-AC-027	SCEA LE CLOS DU CHAMBON	21311	PT-16-SU-AC-040	467185	6543427	16	SAINT-FRAIGNE	Chambon - Pré de la Monge	AC 0078			F	60		9 508	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10153	OUV-16-SU-AC-028	EARL PRUDHOMME	21189	PT-16-SU-AC-041	465638	6542326	16	SAINT-FRAIGNE	Culasson	YD 0025	BSS001RQQL		F	90		52 948	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10153	OUV-16-SU-AC-028	EARL PRUDHOMME	21190	PT-16-SU-AC-042	469356	6548985	16	BRETTES	Les Renouvelis	ZO 0034	BSS001RQUZ	160003033	F	150		28 845	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10154	OUV-16-SU-AC-029	SCEA GACOUGNOLLE Jean Claude	21069	PT-16-SU-AC-043	471353	6543577	16	SOUVIGNÉ	Les Renardières	ZI 0284	BSS001RRQE		F	60		13 168	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10155	OUV-16-SU-AC-030	EARL DES OLIVETTES	21084	PT-16-SU-AC-044	467354	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Chantemerle	0C 0058			F	130		20 194	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10156	OUV-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	20982	PT-16-SU-AC-045	466757	6540140	16	SAINT-FRAIGNE	Briand	ZH 0003	BSS001RQQZ		F	180		70 722	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10156	OUV-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	20983	PT-16-SU-AC-046	466765	6541878	16	SAINT-FRAIGNE	Jarland	YB 0007			F	50		17 304	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10156	OUV-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	20984	PT-16-SU-AC-047	465710	6539754	16	ORADOUR	Coudret	AD 0131		Non Codifié	F	50		25 861	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10156	OUV-16-SU-AC-031	GAEC DES ORMEAUX	20985	PT-16-SU-AC-048	465713	6539739	16	ORADOUR	Coudret	AD 0131		Non Codifié	F	110		46 778	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10158	OUV-16-SU-AC-033	SCEA DU BREUIL TIZON	21260	PT-16-SU-AC-050	466746	6550606	16	PAIZAY-NAUDOUIIN-EMBOURIE	Métairie de Ferret	ZX 078	BSS001RPSS		F	70		30 028	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10158	OUV-16-SU-AC-033	SCEA DU BREUIL TIZON	21261	PT-16-SU-AC-051	467673	6550350	16	PAIZAY-NAUDOUIIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil-Tizon	ZV 0024	BSS001RQVT		F	100		39 036	70 000
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10159	OUV-16-SU-AC-034	SCEA DU CHAMP DU FRENE	21236	PT-16-SU-AC-052	467116	6547550	16	LONGRÉ	Villemorin	0D 0976	BSS001RQSL		F	80		66 143	3 200
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10159	OUV-16-SU-AC-034	SCEA DU CHAMP DU FRENE	21237	PT-16-SU-AC-053	467132	6547578	16	LONGRÉ	Villemorin	0D 1056			F	82		66 243	3 200
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10160	OUV-16-SU-AC-035	EARL DU GALIMENT	21160	PT-16-SU-AC-054	461594	6539365	16	BARBEZIÈRES	La Prairie	ZC 0031			F	70		20 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10160	OUV-16-SU-AC-035	EARL DU GALIMENT	21161	PT-16-SU-AC-055	460126	6539473	16	BARBEZIÈRES	Le Bourg	ZA 0108	BSS001RQPA		F	70		20 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	17462	OUV-16-SU-AC-036	GAEC LEROUX	21349	PT-16-SU-AC-056	467286	6551207	16	PAIZAY-NAUDOUIIN-EMBOURIE	La Villeprévoir	ZA 0139	BSS001RQDW		F	80		34 228	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10163	OUV-16-SU-AC-038	EARL MOINE Julien	21112	PT-16-SU-AC-059	469128	6543200	16	SAINT-FRAIGNE	Prépiraud	ZX 0060	BSS001RRQD		F	80		31 870	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10163	OUV-16-SU-AC-038	EARL MOINE Julien	21113	PT-16-SU-AC-060	469022	6542968	16	SAINT-FRAIGNE	La Fonforton	ZX 0074			F	140		63 739	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10164	OUV-16-SU-AC-039	GAEC DU GOYAUDS	21109	PT-16-SU-AC-061	470323	6534984	16	AMBÉRAC	Le Goyaud	AB 0076			F	100		79 104	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10166	OUV-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	20960	PT-16-SU-AC-063	462912	6544710	16	LES GOURS	Les Eaux	AC 0001		160002220	F	390		1 250	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10166	OUV-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	20961	PT-16-SU-AC-064	463291	6544362	16	LES GOURS	Le Champ Rouge	AC 0004		Non Codifié	F	130		1 250	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10166	OUV-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	20962	PT-16-SU-AC-065	467513	6545341	16	SAINT-FRAIGNE	Grange à Chauvet	0E 0030		Non Codifié	F	120		1 250	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10166	OUV-16-SU-AC-041	SCEA DES DEFFENDS	20963	PT-16-SU-AC-066	467430	6546151	16	SAINT-FRAIGNE	Pré de Laulier	ZM 0025		Non Codifié	F	230		1 250	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10168	OUV-16-SU-AC-043	SCEA DU DOMAINE DE L'ANGLEE	21156	PT-16-SU-AC-068	464129	6535795	16	MONS	Prairie des Juifs	ZE 0051			F	110		31 946	2 500
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10162	OUV-16-SU-AC-045	PRUDHOMME Jean-Marc	21480	PT-16-SU-AC-070	466627	6538167	16	ORADOUR	La Rivière	AK 0065			F	100		62 747	200
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	17446	OUV-16-SU-AC-047	JACQUEMARD Josselin	21648	PT-16-SU-AC-073	468733	6537253	16	AIGRE	Sous le Pont	ZD 0001			F	8		4 000	400
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	17466	OUV-16-SU-AC-048	EARL Ô VIVIER	21684	PT-16-SU-AC-077	467132	6547578	16	LONGRÉ	Villemorin	0D 1056			F	8		5 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10124	OUV-17-SU-AC-171488	EARL LA FANTAISIE	21173	PT-17-SU-AC-170310	456548	6542210	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 0053	BSS001RQNY			65		38 031	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10124	OUV-17-SU-AC-171488	EARL LA FANTAISIE	21174	PT-17-SU-AC-170331	456467	6542226	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 0053	BSS001RQNJ		F	6		7 606	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10124	OUV-17-SU-AC-171488	EARL LA FANTAISIE	21175	PT-17-SU-AC-171488	456527	6542224	17	CHIVES	La Fantaisie- Grande Epee	ZM 0053	BSS001RQNX			65		7 606	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10123	OUV-17-SU-AC-171550	SCEA LA FONT BRISSON	21135	PT-17-SU-AC-170223	457718	6545017	17	CHIVES	Les Coux	ZB 0010				80		60 000	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10118	OUV-79-SU-AC-79010847	EARL CHAVOUET	21206	PT-79-SU-AC-79180	462932	6547148	79	COUTURE-D'ARGENSON	Moulin Neuf	AS 0020	BSS001RQSU			80		87 470	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10120	OUV-79-SU-AC-79154196	EARL LES CHIRONS	21103	PT-79-SU-AC-79111	462262	6548892	79	COUTURE-D'ARGENSON	Champ de Touchillard	AI 0130	BSS001RPUB			60		2 008	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10120	OUV-79-SU-AC-79154196	EARL LES CHIRONS	21104	PT-79-SU-AC-79196	461785	6547926	79	COUTURE-D'ARGENSON	Les Vignes des Vallées	AT 0244	BSS001RQRT			60		2 992	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10117	OUV-79-SU-AC-79157730	SCEA FORTIN	21054	PT-79-SU-AC-79055	464463	6559574	79	ARDILLEUX	Le Grand Clos	OB 0655	BSS001QQMC			50		38 031	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10117	OUV-79-SU-AC-79157730	SCEA FORTIN	21055	PT-79-SU-AC-79119	464722	6559522	79	ARDILLEUX	Le Clos	OB 0655	BSS001QQMD			60		38 031	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	10121	OUV-79-SU-AC-79158364	AUMAND Laurent	21097	PT-79-SU-AC-79774	465190	6552176	79	LOUBILLÉ	Bois Naudouin	ZI 0017	BSS001RPUN			65		72 258	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	17486	OUV-79-SU-AC-_____	DUMAINE RONALD	21146	PT-79-SU-AC-79237	465130	6552035	79	LOUBILLÉ	La Rochonnière	ZI 0254	BSS001RPUC			130		28 765	
EAUX SUPERFICIELLES	AUME-COUTURE	17486	OUV-79-SU-AC-_____	DUMAINE RONALD	21147	PT-79-SU-AC-79375	464599	6552915	79	LOUBILLÉ	Les Chétifs Champs	ZH 0058-0057	BSS001RPUM			100		64 410	
Total ESU AUME-COUTURE :																		2 365 453	84 000

EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	10173	OUV-16-SU-BI-001	EARL DU MOULIN	21530	PT-16-SU-BI-001	479514	6544601	16	TUZIE	Les Gravis	ZB 0056	BSS001RRSU		F	50		10 921	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	10176	OUV-16-SU-BI-004	EARL CHAUSSEPIED	21167	PT-16-SU-BI-004	479127	6540955	16	JUILLÉ	Bec Oiseau	0B 0293		160002241	F	25		10 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	10178	OUV-16-SU-BI-006	EARL PICAUD	21398	PT-16-SU-BI-006	475932	6539744	16	LIGNÉ	Le Bourg	0E 324	BSS001RRRG		F	20		6 150	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	10179	OUV-16-SU-BI-007	EARL GUYARD Christian	21337	PT-16-SU-BI-007	476385	6537687	16	LIGNÉ	Chez Pauly	ZE 0083	BSS001RRTG		F	60		22 679	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	10181	OUV-16-SU-BI-009	EARL MASSONNAUD	21110	PT-16-SU-BI-009	478748	6545871	16	COURCÔME	Les Mossoheris	YL 0030			F	40		16 743	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	10182	OUV-16-SU-BI-010	RAGOT Guillaume	21486	PT-16-SU-BI-010	479194	6545438	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 0046	BSS001RRQW		F	20		10 703	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	10183	OUV-16-SU-BI-011	EARL GRAINES DE VIE	21464	PT-16-SU-BI-011	477295	6540700	16	JUILLÉ	Les Acheneaux	ZB 0183	BSS001RRTC		F	40		13 833	6 000
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	10184	OUV-16-SU-BI-012	EARL LES RENASSONS	21555	PT-16-SU-BI-012	476809	6540092	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 0055			F	60		50 237	
Total ESU BIEF :																		141 266	8 000

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Table with columns: Ressource, ZoneHydro, CdOuv_OUGC, CdOuv_PDE, RaisonSociale, Point_OUG, CdPoint_PDE, CoordX_L93, CoordY_L93, Dept, Com_Point, Lieudit_Point, Cad_Point, Cd_BSS, CdPlanEau, Outil, DPA, VaP, VE, VH. Rows list various water extraction points and authorized volumes for 2023-2024.

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_OUG	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieu dit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10269	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	20817	PT-16-SU-CA-082	471001	6528046	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZR 0002			F	60	15 000	20 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10269	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	20818	PT-16-SU-CA-083	470616	6528722	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 0013			M	40		5 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10269	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	20819	PT-16-SU-CA-084	470999	6528108	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 0046			M	40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10269	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	20820	PT-16-SU-CA-085	470396	6528615	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 0067			M	40		1 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10269	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	20821	PT-16-SU-CA-086	470255	6528848	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-OB 1239			M	40		7 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10270	OUV-16-SU-CAND-029	EARL CHARRAUD	20734	PT-16-SU-CA-087	485337	6536860	16	LICHÈRES	Prairie de Lichères	ZH 0096			F	60		13 776	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10271	OUV-16-SU-CAND-030	GAEC DE BOISTILLET	20695	PT-16-SU-CA-088	487111	6555179	16	TAIZÉ-AIZIE	Le Petit Bourgneuf	AD 0026			F	175	20 000	34 439	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10272	OUV-16-SU-CAND-031	EARL DE LA FONTAINE	20720	PT-16-SU-CA-089	472747	6530879	16	AMBÉRAC	Fond de l'Echo	AI 0186			F	120	32 700	81 965	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10273	OUV-16-SU-CAND-032	SCEA RIVERLAND	20805	PT-16-SU-CA-091	506565	6550763	16	ALLOUE	Gelade	OA 0487			F	40		17 220	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10274	OUV-16-SU-CAND-033	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	20688	PT-16-SU-CA-092	485202	6544314	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Prrés de Touchimbert	OB 0375			F	150	17 300	43 324	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10228	OUV-16-SU-CAND-034	SCEA DU NITRAT	21568	PT-16-SU-CA-093	479137	6524667	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	La Planche	OE 0431			F	180	13 700	34 439	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10228	OUV-16-SU-CAND-034	SCEA DU NITRAT	21569	PT-16-SU-CA-094	477805	6526026	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Brouyede	OG 0396			F	80	16 500	41 327	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10275	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	20716	PT-16-SU-CA-096	483376	6536040	16	FONTCLAIREAU	Baudant	OB 1184			F	105	36 240	49 427	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10275	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	20717	PT-16-SU-CA-097	483411	6535767	16	FONTCLAIREAU	Baudant	OB 1183			F	120	16 362	50 170	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10275	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	20718	PT-16-SU-CA-098	483584	6535058	16	FONTCLAIREAU	Port Léger	ZD 0031			F	60	10 000	15 153	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10276	OUV-16-SU-CAND-037	EARL DES DEUX GRANGES	20786	PT-16-SU-CA-099	479845	6537262	16	SAINT-GROUX	Les Poinçonnettes	ZH 0154			F	35	4 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10638	OUV-16-SU-CAND-038	GAEC DES EAUX PENDANTES	20680	PT-16-SU-CA-100	485156	6548558	16	BARRO	Le Moulin	OC 0398			F	120	20 000	80 932	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10278	OUV-16-SU-CAND-039	EARL DES GAGNERIES	20788	PT-16-SU-CA-101	471404	6531122	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0023			F	100		25 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10279	OUV-16-SU-CAND-041	GAEC DES MARTRES	20806	PT-16-SU-CA-103	485917	6554612	16	TAIZÉ-AIZIE	Font Martin	ZL 0060			F	70	12 900	31 615	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10280	OUV-16-SU-CAND-042	Élodie BAUSSANT	20694	PT-16-SU-CA-104	479502	6537028	16	SAINT-GROUX	Sur Les Levées	OA 0125			F	140	34 200	85 891	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10093	OUV-16-SU-CAND-043	EARL Laurent BALLON	20956	PT-16-SU-CA-105	485941	6543282	16	POURSAC	Villeneuve	ZN 0063			F	70		27 551	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10281	OUV-16-SU-CAND-044	EARL DU DOIRAT	20849	PT-16-SU-CA-106	520643	6525682	16	LÉSIGNAC-DURAND	Foucherie	OB 0650	160001974		M	60		7 286	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10281	OUV-16-SU-CAND-044	EARL DU DOIRAT	20850	PT-16-SU-CA-107	520301	6527170	16	LÉSIGNAC-DURAND	Doirat	OB 0172	160002072		M	60		11 449	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10282	OUV-16-SU-CAND-046	EARL GALIMENT DES VIGNAUX	20715	PT-16-SU-CA-109	477412	6535386	16	LUXÉ	La Grave	AK 0022			F	160	10 000	53 725	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10285	OUV-16-SU-CAND-049	EARL LE COTEAU DE LA MOUVIERE	20804	PT-16-SU-CA-114	487046	6537808	16	MOUTONNEAU	La Métairie	AD 0085			F	60	20 000	48 215	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10286	OUV-16-SU-CAND-050	GAEC LEAUD	20794	PT-16-SU-CA-115	486185	6545344	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Moulin Dernier	OB 0379			F	200	18 400	46 149	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10287	OUV-16-SU-CAND-051	SCEA LA GRANDE OIE	20952	PT-16-SU-CA-116	508916	6546151	16	AMBERNAC	Les Champs	OH 0053			F	300	296 500	204 224	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10290	OUV-16-SU-CAND-054	EARL LES RENTES	20902	PT-16-SU-CA-119	475188	6535455	16	FOUQUEURE	Petit Pré	AD 0019			F	100	7 000	32 373	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10290	OUV-16-SU-CAND-054	EARL LES RENTES	20903	PT-16-SU-CA-120	477108	6535646	16	LUXÉ	La Grave	ZT 0127			F	140	36 500	103 317	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10292	OUV-16-SU-CAND-056	SCEA MASSET	20742	PT-16-SU-CA-127	487063	6555362	16	TAIZÉ-AIZIE	Pré du Bourgneuf	ZC 0072			F	60	18 000	35 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10296	OUV-16-SU-CAND-060	EARL POUPELIN	20847	PT-16-SU-CA-132	468742	6526513	16	GENAC-BIGNAC	Baisse du Chêne	000-YC 0057			F	60	20 000	42 210	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10296	OUV-16-SU-CAND-060	EARL POUPELIN	20845	PT-16-SU-CA-133	471394	6528401	16	GENAC-BIGNAC	Les Combeaux	000-ZO 0071			F	40	15 000	24 120	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10231	OUV-16-SU-CAND-061	EARL RULLIER	20732	PT-16-SU-CA-136	477230	6525139	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Prés Braud	OG 0745		Non Codifié	F	110	21 800	54 758	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10297	OUV-16-SU-CAND-062	FRADIN Jean-Luc	20743	PT-16-SU-CA-137	485879	6552919	16	CONDAC	Le Magnoux	OA 0056			F	120	8 000	38 572	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10092	OUV-16-SU-CAND-063	GAEC ALBERT	20723	PT-16-SU-CA-138	486980	6552977	16	BIOUSSAC	La Riche	ZP 0021			F	170	35 800	89 749	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10298	OUV-16-SU-CAND-064	EARL BARBE	20691	PT-16-SU-CA-139	476637	6523658	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	OC 0122			F	96	21 900	54 827	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10300	OUV-16-SU-CAND-066	EARL DE CHAUFFOUR	20738	PT-16-SU-CA-145	485920	6554619	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 0060			F	170	40 000	19 898	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10300	OUV-16-SU-CAND-066	EARL DE CHAUFFOUR	20740	PT-16-SU-CA-146	486931	6554663	16	TAIZÉ-AIZIE	Les Forges	ZL 0018			F	50	5 000	19 898	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10300	OUV-16-SU-CAND-066	EARL DE CHAUFFOUR	20713	PT-16-SU-CA-147	487519	6557021	16	TAIZÉ-AIZIE	Rivière de Chigné	ZB 0017			F	60	25 000	49 746	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10301	OUV-16-SU-CAND-068	EARL DE LA FONT DE L'ECHO	20696	PT-16-SU-CA-151	472729	6530863	16	AMBÉRAC	Cote de Bissac	AI 0207			F	300	63 500	159 247	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10302	OUV-16-SU-CAND-069	GAEC DE LA GUIERCE	20770	PT-16-SU-CA-152	521007	6526396	16	PRESSIGNAC	La Guierce	OE 1175			F	60		34 439	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10302	OUV-16-SU-CAND-069	GAEC DE LA GUIERCE	20771	PT-16-SU-CA-153	521019	6526401	16	PRESSIGNAC	La Guierce	OE 1175	160002082		F	60		15 360	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10303	OUV-16-SU-CAND-070	GAEC DE LA TOUCHE	20854	PT-16-SU-CA-154	468622	6530052	16	MARCELLAC-LANVILLE	La Touche	AM 0057			F	220	30 000	139 272	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10304	OUV-16-SU-CAND-071	SCEA MARIE AVRIL	20944	PT-16-SU-CA-155	485888	6551739	16	CONDAC	La Vergnée	ZA 0002			F	120	60 000	61 991	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10305	OUV-16-SU-CAND-072	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	20879	PT-16-SU-CA-156	466712	6526848	16	GENAC-BIGNAC	Tange	000-ZD 0022			F	180	30 000	137 757	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10094	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	20800	PT-16-SU-CA-157	485663	6543405	16	POURSAC	Prairie de Villeneuve	ZN 0064			M	90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10094	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	20801	PT-16-SU-CA-158	485342	6544121	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 0001			M	90	6 000	24 107	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10094	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	20802	PT-16-SU-CA-159	486410	6544279	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 0010			M	90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10094	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	20803	PT-16-SU-CA-160	486282	6546537	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	La Juillerie	OA 0292			M	90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10306	OUV-16-SU-CAND-074	EARL DE SHIBBOLETH	20937	PT-16-SU-CA-161	480802	6536449	16	MANSLE	Chateau de Goué	OA 0037			F	45	1 400	31 271	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10307	OUV-16-SU-CAND-075	GAEC SCHAEFFER	20826	PT-16-SU-CA-162	471902	6531579	16	AMBÉRAC	Petit Gourset	ZI 0140			F	70	24 300	59 511	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10307	OUV-16-SU-CAND-075	GAEC SCHAEFFER	20827	PT-16-SU-CA-163	471777	6531609	16	AMBÉRAC	Les Sablons	ZK 0099			F	80	19 100	47 939	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10308	OUV-16-SU-CAND-076	EARL DE LA MAY	21454	PT-16-SU-CA-164	475353	6526013	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Argentine	OI 0219		Non Codifié	F	70	30 000	54 041	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10308	OUV-16-SU-CAND-076	EARL DE LA MAY	21453	PT-16-SU-CA-165	473106	6524086	16	VOUHARTE	La May	ZK 0067			F	50	12 000	42 664	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10310	OUV-16-SU-CAND-078	EARL DES TROIS REGIONS	20867	PT-16-SU-CA-168	515262	6521380	16	LE LINDOIS	La Courriere	OB 0535			F	30	2 000	14 740	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10312	OUV-16-SU-CAND-080	EARL LA MOUILLERE	20746	PT-16-SU-CA-173	520694	6525560	16	MASSIGNAC	Le rivaud Brunet	OA 0510			M	50		46 149	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10312	OUV-16-SU-CAND-080	EARL LA MOUILLERE	20747	PT-16-SU-CA-174	521061	6525543	16	MASSIGNAC	Les Charentes	OA 0500			M	50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10234	OUV-16-SU-CAND-081	SCEA JOUBERT	20706	PT-16-SU-CA-175	472916	6527668	16	VOUHARTE	Champ Coutant	OF 0040			F	85	21 200	71 082	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10313	OUV-16-SU-CAND-082	EARL PANISSAUD	20914	PT-16-SU-CA-176	469678	6528669	16	GENAC-BIGNAC	Champ du Broc	000-ZM-0023			F	45		35 472	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10316	OUV-16-SU-CAND-085	GIE DU GRAND PRE	20793	PT-16-SU-CA-179	486340	6541412	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - Le Grand Pré	094-ZE 0021			F	360	100 000	225 370	

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_OUG	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	LieuDit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10317	OUV-16-SU-CAND-086	EARL GRAMMATICO Loïc	20897	PT-16-SU-CA-180	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156			F	50	9 900	31 615	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10317	OUV-16-SU-CAND-086	EARL GRAMMATICO Loïc	20898	PT-16-SU-CA-181	471260	6528046	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 0084			F	35		24 108	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10318	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	20951	PT-16-SU-CA-182	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156			F	50		15 084	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10318	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	20945	PT-16-SU-CA-183	472696	6527100	16	GENAC-BIGNAC	Grand Pré des fossés	043-ZK 0030			M	30	17 600	4 821	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10318	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	20946	PT-16-SU-CA-184	471833	6527968	16	GENAC-BIGNAC	La Cave	000-0B 1029			M	30		4 821	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10318	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	20947	PT-16-SU-CA-185	471472	6527073	16	GENAC-BIGNAC	Les Soudates	000-ZS 0021			M	30		4 821	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10318	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	20948	PT-16-SU-CA-186	471305	6528415	16	GENAC-BIGNAC	La Fagnouse	000-ZI 0047			M	30		4 821	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10318	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	20949	PT-16-SU-CA-187	472156	6528078	16	GENAC-BIGNAC	Bois Penot	000-ZK 0010			M	30		4 821	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10318	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	20950	PT-16-SU-CA-188	471423	6528063	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 0083			M	30		4 821	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10320	OUV-16-SU-CAND-089	GROUPEMENT DE ROCHE	21229	PT-16-SU-CA-190	485167	6543632	16	CHENON	Métairie de Garnaud	0B 0815			F	220	55 000	169 096	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10277	OUV-16-SU-CAND-090	GROUPEMENT DE VERTEUIL	20681	PT-16-SU-CA-191	486003	6545624	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Le Pouzou	ZB 0045			F	125	38 000	89 118	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10321	OUV-16-SU-CAND-091	SCEA LE GRAND PLANTIER	20843	PT-16-SU-CA-192	478906	6534864	16	CELLETES	Le Renclos	0A 1130			F	210	30 000	75 766	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10322	OUV-16-SU-CAND-092	JOFRON Jean Pierre	20920	PT-16-SU-CA-193	473944	6524261	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Les Grands Ecuradiers	ZH 0043			F	50	2 000	28 860	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10323	OUV-16-SU-CAND-093	JOUENNE Joël	20876	PT-16-SU-CA-194	474555	6523884	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Chebrac	0D 0240			F	115	21 500	53 794	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10325	OUV-16-SU-CAND-095	MALMANCHE Eric	20906	PT-16-SU-CA-196	476819	6535691	16	LUXÉ	La Grave	AK 0182			F	100	35 000	40 000	100
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10326	OUV-16-SU-CAND-096	OLLIER Jean-Christian	21543	PT-16-SU-CA-197	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terme	AN 0021			F	60		68 878	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10327	OUV-16-SU-CAND-097	OLLIER Christian	20825	PT-16-SU-CA-198	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terme	AN 0021			F	70	90 000	69 912	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10328	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	20811	PT-16-SU-CA-199	469564	6530981	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Lastier	ZI 0067			M	80		4 121	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10328	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	20812	PT-16-SU-CA-200	469820	6529844	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0067			M	80		2 061	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10328	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	20813	PT-16-SU-CA-201	469832	6529762	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0068			M	80		1 374	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10328	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	20814	PT-16-SU-CA-202	470090	6529570	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0110			M	80		2 061	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10328	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	20815	PT-16-SU-CA-203	471127	6531103	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0015			F	280	34 998	137 370	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10329	OUV-16-SU-CAND-099	PAUBY Philippe	20925	PT-16-SU-CA-204	470883	6528995	16	LA CHAPELLE	Pré de la Tuilerie	ZC 0007			F	80	28 000	19 286	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10330	OUV-16-SU-CAND-100	PERRIN Pierre	20750	PT-16-SU-CA-205	486445	6545033	16	POURSAC	Villars	ZC 0066			F	70	15 599	40 156	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10331	OUV-16-SU-CAND-101	PROUST Serge	20687	PT-16-SU-CA-206	478227	6535439	16	CELLETES	Prairie de Cellettes	ZH 0038			F	80	24 500	46 596	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10333	OUV-16-SU-CAND-103	EARL LEFEBVRE - ROSSIGNOL	21467	PT-16-SU-CA-208	472206	6535640	16	FOUQUEURE	Les Quatres Chemins	AO 0033			F	60	12 000	6 888	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10333	OUV-16-SU-CAND-103	EARL LEFEBVRE - ROSSIGNOL	21468	PT-16-SU-CA-209	471133	6531103	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0016			F	60	4 000	28 240	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10637	OUV-16-SU-CAND-105	LALLUT Benjamin	21514	PT-16-SU-CA-211	469097	6529222	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022			F	70	19 800	49 662	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10637	OUV-16-SU-CAND-105	LALLUT Benjamin	20692	PT-16-SU-CA-067	469139	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 0037			F	80	6 000	50 418	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10336	OUV-16-SU-CAND-106	SCEA DE BOISVERT	20736	PT-16-SU-CA-212	485920	6554617	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 0060			F	250	52 000	268 626	25 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10337	OUV-16-SU-CAND-107	EARL DEMAILLE	20896	PT-16-SU-CA-213	485810	6551226	16	CONDAC	La Vergnée	ZB 0004			F	80	4 999	34 439	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10338	OUV-16-SU-CAND-108	SCEA DES LIEUX-DITS	20872	PT-16-SU-CA-214	475777	6536510	16	LUXÉ	Prairie de la Terme	ZB 0066			F	250	47 000	155 665	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10339	OUV-16-SU-CAND-109	SCEA DU CHATAIGNIER	20833	PT-16-SU-CA-215	514594	6520677	16	MASSIGNAC	Poumérout	0F 0593			F	50		26 863	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10339	OUV-16-SU-CAND-110	SCEA LES PLANS	20883	PT-16-SU-CA-216	472674	6535818	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 0602			F	140		69 051	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10341	OUV-16-SU-CAND-111	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	20836	PT-16-SU-CA-221	485504	6551234	16	CONDAC	Rejalant	0A 0123			F	260	20 000	123 981	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10095	OUV-16-SU-CAND-112	SCEA METAIRIE DE GARNAUD	20677	PT-16-SU-CA-222	485434	6543429	16	CHENON	Métairie de Garnaud	0B 0794			F	280	52 000	106 761	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10342	OUV-16-SU-CAND-113	EARL SOURISSEAU Didier	20785	PT-16-SU-CA-223	472523	6533236	16	AMBÉRAC	Le Moulin	AD 0135			F	90	17 800	44 702	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10343	OUV-16-SU-CAND-114	SCEA TRIGEAU	20878	PT-16-SU-CA-224	469678	6528669	16	GENAC-BIGNAC	Champ du Broc	000-ZM-0023			F	120		92 504	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10344	OUV-16-SU-CAND-115	VERON Claude	20842	PT-16-SU-CA-225	476380	6536015	16	LUXÉ	Séhut	AL 0333			F	70	6 500	36 506	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10346	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA MOULDE	20728	PT-16-SU-CA-227	518609	6529078	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Bourg	0D 0227			F	60	10 000	24 314	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10346	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA MOULDE	20729	PT-16-SU-CA-228	520123	6528036	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Sansac	0C 0191			F	80	5 000	41 327	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10347	OUV-16-SU-CAND-118	EARL CHAMPEREAU	20927	PT-16-SU-CA-230	472875	6527732	16	VOUHARTE	Les Osles	0A 0305			F	145	30 000	72 883	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10347	OUV-16-SU-CAND-118	EARL CHAMPEREAU	20928	PT-16-SU-CA-231	473257	6531367	16	AMBÉRAC	Fond de Neutresse	ZN 0014			F	85	30 500	48 775	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10347	OUV-16-SU-CAND-118	EARL CHAMPEREAU	20929	PT-16-SU-CA-232	472740	6530875	16	AMBÉRAC	La Fond de L'Echo	AI 0108			F	95	20 400	47 094	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10348	OUV-16-SU-CAND-119	HENARD Didier	20912	PT-16-SU-CA-234	469090	6529213	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022			F	160	1 000	10 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10348	OUV-16-SU-CAND-119	HENARD Didier	20913	PT-16-SU-CA-235	472037	6525875	16	GENAC-BIGNAC	Bignac - Le Bourg	000-0A 1010			F	100	1 000	15 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10349	OUV-16-SU-CAND-120	SCEA M-AGRI	20939	PT-16-SU-CA-236	486974	6542787	16	POURSAC	Petit Coteau	ZM 0003			F	90	9 000	43 876	3 300
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10351	OUV-16-SU-CAND-122	EARL DE LA DIGUE	21143	PT-16-SU-CA-238	520755	6527678	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Colombier	0C 0853			F	40		30 995	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10352	OUV-16-SU-CAND-123	EARL HENARD Serge et Xavier	21446	PT-16-SU-CA-239	469104	6529201	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0103			F	100	16 500	41 327	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10352	OUV-16-SU-CAND-123	EARL HENARD Serge et Xavier	21447	PT-16-SU-CA-240	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 0038			F	50	9 000	21 903	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10353	OUV-16-SU-CAND-124	GAEC LEBRET	21313	PT-16-SU-CA-241	513180	6536707	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chez Brault	000-0E 0639			F	100	15 000	41 327	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17445	OUV-16-SU-CAND-126	GAEC THIBAUD	20938	PT-16-SU-CA-246	515756	6531401	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chabernaud	376-0A 0868			F	40	5 000	22 730	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10355	OUV-16-SU-CAND-127	EARL LES COTEAUX DE LA CHIZE	21576	PT-16-SU-CA-247	468757	6528640	16	GENAC-BIGNAC	La Chaisse Perrière	000-YD 0033			F	80	10 000	37 194	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17453	OUV-16-SU-CAND-132	GAEC DU CHENE DE LA DOME	21268	PT-16-SU-CA-252	520369	6524669	16	MASSIGNAC	Le Grand Village	0A 0186			M	40		6 888	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17453	OUV-16-SU-CAND-132	GAEC DU CHENE DE LA DOME	21268	PT-16-SU-CA-253	520372	6524417	16	VERNEUIL	Métairie du Poirier	0A 0008		160002014	M	40		6 888	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17457	OUV-16-SU-CAND-134	PRIOLLAUD Fabrice	21669	PT-16-SU-CA-255	478920	6525472	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Métairie du Poirier	000-0D 0276			F	7		2 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17459	OUV-16-SU-CAND-135	GAEC DELAGE DESHAYES	21672	PT-16-SU-CA-256	514023	6534819	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Le Pont Sigoulant	000-0D 0155			F	70		50 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17468	OUV-16-SU-CAND-136	DUNOYER Vincent	21686	PT-16-SU-CA-261	485024	6557409	16	LES ADJOTS	Les Galants / Le Grand Renfermé	ZK 0028			F			34 439	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17476	OUV-16-SU-CAND-137	HALER Georg	20915	PT-16-SU-CA-262	486533	6547407	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugais	0D 0089			F	140	20 000	92 986	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17476	OUV-16-SU-CAND-137	HALER Georg	20916	PT-16-SU-CA-263	486559	6547363	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugais	0D 0101			F	50	10 000	16 531	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17480	OUV-16-SU-CAND-138	LAVAL MATH															

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	IdPoint_OUG	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	17481	OUV-16-SU-CAND-139	LAVAL MAXIME	21696	PT-16-SU-CA-265	472671	6535818	16	FOUQUEURE	Palisse Brulée	ZY 0070			F	50		27 551		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10185	OUV-86-SU-CA-24	EARL ROUSSELOT Thierry	20709	PT-86-SU-CA-72080	496229	6564841	86	SAVIGNÉ	La Martiniere					216	54 090	154 597		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10186	OUV-86-SU-CA-30	EARL DE CHAUFFOUR	20737	PT-86-SU-CA-73189	487176	6557128	86	LIZANT	Follemprise	0A 0312				79	30 000	15 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10187	OUV-86-SU-CA-50	GAEC DE GORCE	20707	PT-86-SU-CA-8			86	CHARROUX	La Chabretie					113	10 000	24 477		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10187	OUV-86-SU-CA-50	GAEC DE GORCE	20708	PT-86-SU-CA-98010	497773	6562976	86	CHARROUX	Pré de Breuil	0F 0030				113	21 290	94 256		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10189	OUV-86-SU-CA-87	EARL DE L'EMARIÈRE	20761	PT-86-SU-CA-79107	496914	6564756	86	CHARROUX	La Roche	0G 0075				60	6 000	34 439		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10191	OUV-86-SU-CA-103	GAEC DE LA CHACLOUE	20748	PT-86-SU-CA-87012	502266	6555590	86	CHATAIN	La Forge	0E 0112				99	25 500	70 256		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10192	OUV-86-SU-CA-111	EARL DES LILAS DE FONTAFRÉ	20768	PT-86-SU-CA-91042	488677	6563631	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZH 0050				79		47 836		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10193	OUV-86-SU-CA-140	GAEC DE BELLEVUE	20936	PT-86-SU-CA-89016	495321	6565426	86	SAVIGNÉ	La Chauvellerie	0G 0813				39		27 551		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10193	OUV-86-SU-CA-140	GAEC DE BELLEVUE	21641	PT-86-SU-CA-90184	493762	6565474	86	SAVIGNÉ	La Verdière					39		17 220		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10194	OUV-86-SU-CA-305	GAEC ZEPHYR	20675	PT-86-SU-CA-91034	500860	6557786	86	CHATAIN	La Vergne	0H 0267				69	30 000	68 878		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10195	OUV-86-SU-CA-373	ROUSSEAU Aurélien	20953	PT-86-SU-CA-89007	487104	6562263	86	SAINT-SAVIOL	Comporté	ZK 0076				44	9 000	20 147		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10196	OUV-86-SU-CA-377	EARL LAFRECHOUX Philippe	20908	PT-86-SU-CA-99006	502373	6554580	86	CHATAIN	Les Pres Bonneau					94	15 000	68 878		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10197	OUV-86-SU-CA-395	GAEC DE SAINT LAURENT	20719	PT-86-SU-CA-96001	500581	6558700	86	ASNOIS	Taille Pierre	AO 0311				90		55 103		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10035	OUV-86-SU-CA-421	SCEA MIREISPA	20710	PT-86-SU-CA-76461	485700	6559310	86	VOULÈME	Le Roc	0P 0523				99		87 290		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10199	OUV-86-SU-CA-454	GAEC DE CHEZ BELEAU	20714	PT-86-SU-CA-90028	497045	6564051	86	CHARROUX	Greffier					89	10 000	61 991	50 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10201	OUV-86-SU-CA-495	GAEC DE LAIT'NERGIE	20935	PT-86-SU-CA-90007	495553	6565117	86	SAVIGNÉ	Chez Brumelot					59	20 000	34 439		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10201	OUV-86-SU-CA-495	GAEC DE LAIT'NERGIE	21675	PT-86-SU-CA-90007n	496375	6564281	86	CHARROUX	Les Malpieres	000-0H 0126					20 000	34 439		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10202	OUV-86-SU-CA-496	GAEC DE VERNEUIL	20693	PT-86-SU-CA-89012	501384	6558144	86	ASNOIS	Pre du Moulin	0A 0157				100	15 000	107 981		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10203	OUV-86-SU-CA-502	SCEA DU SAUDOUR	20752	PT-86-SU-CA-73011	497820	6562858	86	CHARROUX	Pré du Breuil	0G 0043				177	20 000	36 684		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10203	OUV-86-SU-CA-502	SCEA DU SAUDOUR	20753	PT-86-SU-CA-90075	497873	6562949	86	CHARROUX	Pré du Breuil	0G 0043				177	20 000	67 253		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10541	OUV-86-SU-CA-536	DUNOYER Alain	21607	PT-86-SU-CA-77156	486823	6557505	86	VOULÈME	Pré de la Boutrie	ZM 0018				64	10 000	42 016		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10205	OUV-86-SU-CA-542	GAEC EM TOURON	20910	PT-86-SU-CA-99007	500020	6559631	86	ASNOIS	Fontaine des tuiles	0B 0312				50		41 327		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10206	OUV-86-SU-CA-548	GAEC DE LA GARENNE	20909	PT-86-SU-CA-99005	502374	6555422	86	CHATAIN	Les Villannieres	0D 0497				79	10 000	75 766		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10207	OUV-86-SU-CA-555	PROSZENUCK Philippe	20922	PT-86-SU-CA-118	501603	6556960	86	CHATAIN	Tezier	0A 0309				69	20 050	56 177		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10208	OUV-86-SU-CA-560	GAEC DES RODERIES	20824	PT-86-SU-CA-87015	498194	6562788	86	CHARROUX	Les Roderies					94	50 000	96 430		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10209	OUV-86-SU-CA-584	SCEA DE LERAY	20835	PT-86-SU-CA-89015	487415	6563845	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Leray	0H 0093-0096-00				74	16 000	45 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10211	OUV-86-SU-CA-633	EARL DE LA TOUR CHEVAIS	21391	PT-86-SU-CA-79229	485853	6559073	86	VOULÈME	Chez Blondin	0D 0099				118	10 000	101 857		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10212	OUV-86-SU-CA-660	ROUGIER Jean-Marie	20763	PT-86-SU-CA-89047	490604	6564330	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pre du Chambon	0B 0004				118	10 000	70 779		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10213	OUV-86-SU-CA-738	EARL AIRAULT	20766	PT-86-SU-CA-106	485941	6558995	86	VOULÈME	Chez Blondin	0 0099-0100				79	6 700	98 902		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10049	OUV-86-SU-CA-765	SCEA DU COURTIUO	20726	PT-86-SU-CA-82115	488758	6564091	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Dalidant					80	20 000	57 321		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10214	OUV-86-SU-CA-782	DRAGON Christophe	20773	PT-86-SU-CA-87013	487907	6564161	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pré de la Roche					79	15 000	58 547		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10053	OUV-86-SU-CA-784	EARL AUDOUIN	20765	PT-86-SU-CA-79077	488574	6563896	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZN 5184				79	20 000	55 103		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10215	OUV-86-SU-CA-797	GAEC DES BOURSALTS	20931	PT-86-SU-CA-107	502245	6554847	86	CHATAIN	Sous Les Vignes - Bonifond	0D 0236				30		45 701		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10216	OUV-86-SU-CA-799	GUENE Didier	20934	PT-86-SU-CA-3040	495220	6565203	86	CHARROUX	La Chauvellerie et Charraux					30	7 000	16 806	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10188	OUV-86-SU-CA-811	GAEC DES 3 D	20751	PT-86-SU-CA-77127	488974	6564169	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Fontaine	0E 0946			F	44		4 343		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	10188	OUV-86-SU-CA-811	GAEC DES 3 D	20727	PT-86-SU-CA-90001	489667	6564353	86	CIVRAY	Moulin Minot	0D 0159				296		9 926		
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	10009	OUV-86-SU-CIB-22	EARL DES RECHERS	21279	PT-86-CIB-10405	493005	6556503	86	GENOUILÉ	Les Congées					45		11 021		
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	10412	OUV-86-SU-CIB-175	MASSERON François	21375	PT-86-CIB-129	487826	6557275	86	LIZANT	Chez Poton					60		41 327		
Total ESU CHARENTE-AMONT :																	3 719 528	11 449 753	239 100	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10368	OUV-16-SU-CAVD-001	ASA de VIBRAC	21157	PT-16-SU-CAV-001	461546	6508656	16	VIBRAC	Grands Prés	ZD 0045			F	200	39 000	141 451		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10369	OUV-16-SU-CAVD-002	BRUN Christopher	21376	PT-16-SU-CAV-002	469709	6507573	16	NERSAC	La Meure	AT 0036			F	40		23 831		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10370	OUV-16-SU-CAVD-003	EARL DE LA VALLADE	21332	PT-16-SU-CAV-003	469653	6506374	16	NERSAC	Champ de la Rivière	AR 0035			F	45		23 063		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10371	OUV-16-SU-CAVD-004	ASSOCIATION REGIE URBAINE	21579	PT-16-SU-CAV-004	469087	6508175	16	TROIS-PALIS	La Folie	0B 0809			F	3	1 500	1 500	1 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10371	OUV-16-SU-CAVD-004	ASSOCIATION REGIE URBAINE	21687	PT-16-SU-CAV-073	466946	6506796	16	SIREUIL	Lavallade	ZM 0200			F	3		2 000	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10372	OUV-16-SU-CAVD-005	EARL FUSEAU	21703	PT-16-SU-CAV-083	459735	6510212	16	GRAVES-SAINT-AMANT	Prairie de Saint-Amant	ZA 0038			M	250				
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10372	OUV-16-SU-CAVD-005	EARL FUSEAU	21703	PT-16-SU-CAV-084	459349	6510494	16	SAINT-SIMON	Prairie d'Epineuil	ZH 0005			M	250	1 000	3 400		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10377	OUV-16-SU-CAVD-010	GAEC RENAUDIERES	21471	PT-16-SU-CAV-016	469411	6505557	16	NERSAC	Prise de la Garde	AR 0212			F	45		36 131		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10377	OUV-16-SU-CAVD-010	GAEC RENAUDIERES	21472	PT-16-SU-CAV-017	472339	6508652	16	NERSAC	La Rivière de Fleurac	AH 0001			F	60		21 679		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10381	OUV-16-SU-CAVD-014	DEBEAU Maryse	21395	PT-16-SU-CAV-022	461800	6506506	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Prairie de Boisragon	ZA 0018			F	70	3 000	10 000		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10382	OUV-16-SU-CAVD-015	SARL AUBOIN-SAUVAGET	21392	PT-16-SU-CAV-023	460231	6509332	16	ANGEAC-CHARENTE	Le Broud	ZA 0014	160001325		F	50	10 000	8 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10383	OUV-16-SU-CAVD-016	LESPINARD Pierre	21705	PT-16-SU-CAV-082			16	TRIAAC-LAUTRAIT	ZB 0020			F	60		2 500			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10232	OUV-16-SU-CAVD-017	EARL FOUGERE ET FILS	20861	PT-16-SU-CAV-027	476203	6511646	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BK 0170			F	25	600	2 500	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10384	OUV-16-SU-CAVD-018	MAIRIE D'ANGOULEME	21419	PT-16-SU-CAV-028	476393	6510848	16	ANGOULÈME	Les Agriers	DM 0212			F	65	3 600	13 069	4 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10241	OUV-16-SU-CAVD-019	PINEAU Laurent	21150	PT-16-SU-CAV-029	475923	6511348	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BI 0201			F	15	2 000	3 000	2 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10385	OUV-16-SU-CAVD-020	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	20941	PT-16-SU-CAV-030	475810	6511368	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Les Pièces de la Charente	BS 0121			F	12	1 000	2 500	1 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17452	OUV-16-SU-CAVD-022	EARL PERAUD ET FILLE	21660	PT-16-SU-CAV-032	457278	6511541	16	BASSAC	La Forêt	ZA 0085			F	60	2 000	4 250		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10387	OUV-16-SU-CAVND-001	BONNIN Maryse	21130	PT-16-SU-CAV-035	465193	6501598	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Rente des noyers	ZR 0011			F	50	10 000	26 676		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10389	OUV-16-SU-CAVND-003	EARL LES VILLARDS	21245	PT-16-SU-CAV-039	443145	6516449	16	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	Corbière	AM 0002			F	30	1 000	2 800		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10392	OUV-16-SU-CAVND-006	SAS JALLET Didier	21421	PT-16-SU-CAV-042	460338	6509827	16	SAINT-SIMON	L'Ile	ZE 0024			F	40	6 000	10 000		

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	Point_OUG	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	LieuDit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH						
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10392	OUV-16-SU-CAVND-006	SAS JALLET Didier	21421	PT-16-SU-CAV-081	460171	6509827	16	SAINT-SIMON	L'Ile	ZE 0018			F	40									
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10393	OUV-16-SU-CAVND-007	EARL GERGAUD (Pépinières Viticoles)	21370	PT-16-SU-CAV-043	456091	6512453	16	SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES	La Barde	0B 0210			F	120	5 000	15 000							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10395	OUV-16-SU-CAVND-009	SCEA DE LA COMBE	21142	PT-16-SU-CAV-047	460352	6502086	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Puy Mesnard	0F 0646			F	50	10 700	39 130							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10396	OUV-16-SU-CAVND-010	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	21364	PT-16-SU-CAV-049	453084	6511071	16	MAINXE-GONDEVILLE	La Semarone	153-0C 0869			F	4	2 000	10 000	1 000						
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10398	OUV-16-SU-CAVND-012	SAS LA POMMERAIE	21178	PT-16-SU-CAV-051	437248	6515202	16	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	Plaine du Buisson	AI 0099			F	30		6 000	3 500						
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10401	OUV-16-SU-CAVND-016	SARL PEPINIERES BUREAU	21689	PT-16-SU-CAV-075	462015	6506043	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	La Petite Rivière	ZC 0047			F	40	8 000	8 000							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10625	OUV-16-SU-CAVND-018	DORMOY Jean Luc	21479	PT-16-SU-CAV-057	466791	6504019	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Moulin des Vallendreaux	313-0A 0315			F	25	4 000	5 000							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10641	OUV-16-SU-CAVND-020	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	21640	PT-16-SU-CAV-059	460760	6503860	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez Merlet	0F 0181			F	5	15 000	30 750	5 000						
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	10641	OUV-16-SU-CAVND-020	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	21643	PT-16-SU-CAV-060	460977	6504008	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez Merlet	0F 1350			F	20		23 063							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17444	OUV-16-SU-CAVND-021	SCEA DOMAINE THORIN	21645	PT-16-SU-CAV-061	460178	6511808	16	BASSAC	Les Plantes	0C 0264			F	8		7 688							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17444	OUV-16-SU-CAVND-021	SCEA DOMAINE THORIN	21646	PT-16-SU-CAV-062	453699	6509493	16	SAINT-MÈME-LES-CARRIÈRES	La Petite Semaronne	0E 1185			F	8	1 000	7 688							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17444	OUV-16-SU-CAVND-021	SCEA DOMAINE THORIN	21647	PT-16-SU-CAV-063	452400	6510170	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Boujut	202-0C 0718			F	8	1 000	7 688	2 500						
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17447	OUV-16-SU-CAVND-022	GAEC GRAIN DE BOEME	21649	PT-16-SU-CAV-064	470136	6505079	16	NERSAC	Le Pas	AP 0002			M	8		10 000							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17447	OUV-16-SU-CAVND-022	GAEC GRAIN DE BOEME	21702	PT-16-SU-CAV-087	470828	6504621	16	NERSAC	Le Pas	AP 0252			M	8		10 000							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17448	OUV-16-SU-CAVND-023	SCEA DU DOMAINE DE LA VENNERIE	21650	PT-16-SU-CAV-065	444688	6520900	16	NERCILLAC	Champ de la Forêt	0E 0027			F	8		10 000							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17469	OUV-16-SU-CAVND-025	EARL DOMAINE DE CHEZ BACOU	21690	PT-16-SU-CAV-076	452790	6509643	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Bacou	0C 0708			F	8		16 913							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17470	OUV-16-SU-CAVND-026	SCEA DU MAINE DRILHON	21691	PT-16-SU-CAV-077	467927	6497405	16	CLAIX	Le Ménager	0F 0016	BSS001VCRH		F	8		10 000	2 000						
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17483	OUV-16-SU-CAVND-027	GAEC PLANTAE TERRA	21698	PT-16-SU-CAV-080	465180	6511654	16	SAINT-SIMEUX	Les Seaux Blancs	0A 0483			F	25		5 000							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17491	OUV-16-SU-CAVND-028	SCEA ERIC VIGNY	21707	PT-16-SU-CAV-085	454797	6512852	16	MAINXE-GONDEVILLE	Les Seaux Blancs	0B 0795			F			10 000							
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	17490	OUV-16-SU-CAVND-029	PELLET Tibère	21706	PT-16-SU-CAV-086	464677	6507425	16	SAINT-SIMEUX	Port des loges	ZD 0011			F	28		2 500							
Total ESU CHARENTE-AVAL :																	127 400	573 270	25 000						
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10423	OUV-16-SU-NE-003	GAEC DES BEAUTRAITS	21024	PT-16-SU-NE-003	457903	6483237	16	CHALLIGNAC	Fontgiat	0D 1242		Non Codifié	F	30	7 200	11 477							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10424	OUV-16-SU-NE-004	SAS VTJ	21575	PT-16-SU-NE-004	437368	6507941	16	SALLES-D'ANGLES	La Guignière	ZH 0022			F	40	6 000	7 000							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10425	OUV-16-SU-NE-005	EARL DES GUIMBELOTS	21026	PT-16-SU-NE-005	438036	6510444	16	GIMEUX	Les Jongards	ZB 0141			F	150	10 000	14 009							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10433	OUV-16-SU-NE-013	EARL PORTIER	21045	PT-16-SU-NE-014	436946	6512437	16	MERPINS	Les Fontenelles	AO 0107			F	55		24 406							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10434	OUV-16-SU-NE-014	SCEA ALPHA	20999	PT-16-SU-NE-015	460400	6492719	16	SAINT-BONNET	Prairie des essaies	0B 0222			F	55	15 000	17 695	1 000						
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10435	OUV-16-SU-NE-015	SCEA BOUCHERIT	21047	PT-16-SU-NE-016	447621	6497424	16	LACHAISE	Grandes Iles	0B 0084_0083_0		Non Codifié	F	50	6 000	11 246							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10435	OUV-16-SU-NE-015	SCEA BOUCHERIT	21050	PT-16-SU-NE-017	447253	6496395	16	LACHAISE	Prés de La Fontaine	0B 0739			F	6	6 000	1 250							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10439	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUE	21547	PT-16-SU-NE-026	445341	6499881	16	VERRIÈRES	La Renaude	0D 0389		160000943	F	25	5 990	1 000	2 000						
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10439	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUE	21548	PT-16-SU-NE-027	445811	6498881	16	VERRIÈRES	Jallet	0D 0325			F	30	5 250	5 500	998						
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10439	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUE	21673	PT-16-SU-NE-029	443114	6498188	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Fontaudru	0C 0471			F	25	5 000	5 000	1 000						
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10440	OUV-16-SU-NE-020	SCA LE LOGIS	21582	PT-16-SU-NE-030	445660	6498363	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Le Logis	0D 0045			F	40	26 820	14 830							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10441	OUV-16-SU-NE-021	SCEA DE CHEZ GUERIN	21583	PT-16-SU-NE-031	449004	6496472	16	LACHAISE	Le Grand Pré	0B 0366		Non Codifié	F	40		10 000							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10444	OUV-16-SU-NE-024	CHARRIER Christian	20990	PT-16-SU-NE-034	452579	6495879	16	BELLEVIGNE	Touzac - Talluchet	386-0D 0653			F	40	9 000	13 500	9 600						
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10445	OUV-16-SU-NE-025	DROCHON Christian	20996	PT-16-SU-NE-035	457024	6490001	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Les Chauvins	0A 0199			F	60	5 160	7 740							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10643	OUV-16-SU-NE-045	SAS LOGIS DE MONTIFAUD	21374	PT-16-SU-NE-062	437061	6506992	16	SALLES-D'ANGLES	Logis de Montifaud	0H 0676			F	350	6 000	3 900							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	17460	OUV-16-SU-NE-047	EARL DE LA METAIRIE	21677	PT-16-SU-NE-064	448967	6496869	16	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	Beaumont	0E 0080			F	500		10 000							
EAUX SUPERFICIELLES	NE	17489	OUV-16-SU-NE-048	SCEA LA FERME CALENDULA	21408	PT-16-SU-NE-041	464196	6485784	16	BESSAC	La Grande Versenne	0A 0473			F	10	4 000	4 000	1 000						
EAUX SUPERFICIELLES	NE	10417	OUV-17-SU-NE-2010145100	FOURNIER Christian	21046	PT-17-SU-NE-170394	432157	6505469	17	ÉCHEBRUNE	Rouchave	ZI 0073	BSS001TZYQ		F	16		3 000							
Total ESU NÉ :																	117 420	165 553	15 598						
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10470	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	21455	PT-16-SU-NOU-001	465989	6522597	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 0014		Non Codifié	F	45		27 690							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10470	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	21456	PT-16-SU-NOU-002	466624	6522108	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Rivière de Bois Raymond	0D 0484		Non Codifié	F	42		27 690							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10470	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	21457	PT-16-SU-NOU-003	465789	6522860	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 0007		Non Codifié	F	70		20 767							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10370	OUV-16-SU-NOU-003	EARL DE LA VALLADE	21333	PT-16-SU-NOU-005	466725	6517725	16	SAINT-AMANT-DE-NOUËRE	Prés de Fontguyon	0D 0866			F	60		24 240							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10370	OUV-16-SU-NOU-003	EARL DE LA VALLADE	21333	PT-16-SU-NOU-021	466725	6517725	16	SAINT-AMANT-DE-NOUËRE	Prés de Fontguyon	0D 0866			F	60		10 906							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10269	OUV-16-SU-NOU-004	EARL BRISSON Pierre	20822	PT-16-SU-NOU-006	465891	6522773	16	SAINT-CYBARDEAUX	Plaisance	YB 0047			F	60		6 253							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10269	OUV-16-SU-NOU-004	EARL BRISSON Pierre	20823	PT-16-SU-NOU-007	464471	6523459	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 0009			F	60		13 174							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10305	OUV-16-SU-NOU-006	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	20880	PT-16-SU-NOU-009	465709	6523019	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 0004			F	50		12 186							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10305	OUV-16-SU-NOU-006	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	20881	PT-16-SU-NOU-010	464903	6524550	16	SAINT-CYBARDEAUX	Fougère	YC 0012			F	50		10 144							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10473	OUV-16-SU-NOU-007	GAEC DES BEAUX PALMIERS	21123	PT-16-SU-NOU-011	464891	6524570	16	SAINT-CYBARDEAUX	Le Bouquet	YD 0028			F	40		10 000	500						
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10477	OUV-16-SU-NOU-011	SCEA DE LA VOIE ROMAINE	21128	PT-16-SU-NOU-015	464235	6520899	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Bergerie	ZV 0018			F	30		21 145	1 000						
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10329	OUV-16-SU-NOU-012	PAUBY Philippe	20924	PT-16-SU-NOU-016	462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charettes	000-ZY 0028			F	80		28 061							
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	10478	OUV-16-SU-NOU-013	EARL TURPEAU Christophe	20977	PT-16-SU-NOU-017	463374	6523403	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Rossards	YB 0127			F	40		20 552	1 000						
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	17485	OUV-16-SU-NOU-016	EARL MIJON ET FILS	21152	PT-16-SU-NOU-004	466758	6522000	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pré Guillon	G1 0587		Non Codifié	F	40		20 552							
Total ESU NOUËRE :																		232 808	1 500						
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	10483	OUV-16-SU-PE-002	FRAGNAUD Christophe	21234	PT-16-SU-PE-002	478082	6558416	16	LONDIGNY	Champ Rond	0A 0247			F	45		13 638							
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	10484	OUV-16-SU-PE-003	EARL BERNARD	21179	PT-16-SU-PE-003	478686	6557310	16	LONDIGNY	Rivière de Londigny	0C 1202			F	60		40 980							
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	10485	OUV-16-SU-PE-004	EARL DES TROIS T	21059	PT-16-SU-PE-004	477572	6556313	16	MONTJEAN	La Chaume	0Z 0042			F	40		30 883							

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	IdPoint_OUG	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VaP	VE	VH																	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	10485	OUV-16-SU-PE-004	EARL DES TROIS T	21060	PT-16-SU-PE-005	479435	6555565	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Genouille	0C 0570			F	35		18 530																		
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	10486	OUV-16-SU-PE-005	MANGUY Jean Luc	21339	PT-16-SU-PE-007	478712	6557347	16	LONDIGNY	Le Pont Neuf	0B 0710			F	30		10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	17479	OUV-16-SU-PE-006	PENIGAUD Anthony	21695	PT-16-SU-PE-008	472627	6557793	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	l'Houmelée	ZK 159			F	55		2 500	800																	
Total ESU PÉRUSE :																																			135 061	800

EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	10489	OUV-16-SU-SON-003	EARL BOUREE	21297	PT-16-SU-SON-003	492727	6536682	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398			F	90		54 056																		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	10270	OUV-16-SU-SON-004	EARL CHARRAUD	20735	PT-16-SU-SON-004	485326	6536040	16	MOULTON	Les Rivières	0D 0212			F	120		91 530																		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	10490	OUV-16-SU-SON-005	EARL DE CHEZ ROLLET	21387	PT-16-SU-SON-005	497717	6538607	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Le Gravier	0B 0521	160002386		F	70		53 061																		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	10632	OUV-16-SU-SON-008	BEAU Florian	21526	PT-16-SU-SON-008	488713	6536215	16	SAINT-FRONT	Le Coq	0C 0175			F	70		59 694																		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	10493	OUV-16-SU-SON-009	GAEC LEMASSON	21400	PT-16-SU-SON-009	492724	6536685	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398			F	220		49 745																		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	10647	OUV-16-SU-SON-012	EARL DE LASCoux	21682	PT-16-SU-SON-014	500274	6535796	16	CELLEFROUIN	Lascoux	0G 0397			F	60		19 898																		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	17464	OUV-16-SU-SON-013	GAEC CHEZ PAULEX	21385	PT-16-SU-SON-016	493181	6537585	16	VENTOUSE	L'Houme	0D 0109			F	60		4 500	500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	17473	OUV-16-SU-SON-014	ASA DE CELLEFROUIN	21525	PT-16-SU-SON-017	498725	6536099	16	CELLEFROUIN	La Matasse	0F 0708_1257	160002386		F	160		114 081																		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	17482	OUV-16-SU-SON-015	GAEC FERME DE CHEZ FOUR	21699	PT-16-SU-SON-018	496076	6534463	16	LA TÂCHE	Les Champs du Puits	ZB 0068			F	13		2 500	1 000																	
Total ESU SON-SONNETTE :																																			451 565	2 300

EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10497	OUV-16-SU-SA-001	EARL DE L'ESPOIR	21201	PT-16-SU-SA-001	483075	6506211	16	SOY AUX	Prés du Grand Got	AN 0095			F	30		15 930																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10497	OUV-16-SU-SA-001	EARL DE L'ESPOIR	21202	PT-16-SU-SA-002	483066	6 506206	16	GARAT	La Collinette	AW 0022	BSS001UCXL		F	30		15 930																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10428	OUV-16-SU-SA-002	EARL DU MAINE BELON	21012	PT-16-SU-SA-003	475996	6492424	16	CHADURIE	Combes de Chastenet	ZR 0009a	160003643		F	40		5 000	1 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10498	OUV-16-SU-SA-003	EARL GERSAC	21440	PT-16-SU-SA-004	474675	6498728	16	MOU TH IERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 0015	160001127		M	35		14 300																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10498	OUV-16-SU-SA-003	EARL GERSAC	21441	PT-16-SU-SA-005	474753	6498785	16	MOU TH IERS-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 0018			M	35		15 222																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10499	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	20964	PT-16-SU-SA-006	472079	6501616	16	ROULLET-SAINT-ESTËPHE	Au Cormier	ZL 0167			F	20		15 972																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10499	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	20965	PT-16-SU-SA-007	472266	6501811	16	ROULLET-SAINT-ESTËPHE	Au Cormier	ZL 0167	BSS001UCJS		F	50		35 231	5 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10499	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	20966	PT-16-SU-SA-008	471807	6501250	16	ROULLET-SAINT-ESTËPHE	Les Moreaux	0C 0470			F	20		939																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10499	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	20967	PT-16-SU-SA-009	473242	6500418	16	MOU TH IERS-SUR-BOËME	Pré du réservoir	0E 0842			F	45		23 489	2 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10500	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	21117	PT-16-SU-SA-010	474961	6507517	16	LA COURONNE	Marais du Grand Girac	AH 0074			F	27		704																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10500	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	21119	PT-16-SU-SA-012	476483	6507501	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 0163			M	27		986																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10501	OUV-16-SU-SA-006	EARL FERRE	21222	PT-16-SU-SA-014	476569	6494497	16	CHADURIE	Vennes	ZE 0102	160001008		F	40		17 067																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10502	OUV-16-SU-SA-007	MAINGOT Gilles	21406	PT-16-SU-SA-015	473782	6500133	16	MOU TH IERS-SUR-BOËME	Grands Champs	0E 0161	160001066		F	90		35 523																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10502	OUV-16-SU-SA-007	MAINGOT Gilles	21412	PT-16-SU-SA-041	473241	6501302	16	MOU TH IERS-SUR-BOËME	Les Fontaines	ZA 0159	160001064		F	90		41 444																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10505	OUV-16-SU-SA-010	EARL DE LA HAUTE VALADE	21554	PT-16-SU-SA-018	480282	6501406	16	TORSAC	Tombereau	ZO 0028	160001201		F	70		30 148	1 500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10506	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	21169	PT-16-SU-SA-019	479778	6501628	16	TORSAC	Chez Pasquet	ZO 0009			F	40		17 533																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10506	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	21171	PT-16-SU-SA-021	477025	6502857	16	MOU TH IERS-SUR-BOËME	La Bastille	ZH 0028			F	60		31 721																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10507	OUV-16-SU-SA-012	GAEC DE DALLIGNAC	21133	PT-16-SU-SA-022	476725	6502143	16	MOU TH IERS-SUR-BOËME	Le Roc	0A 0092			F	40		10 000	2 500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10508	OUV-16-SU-SA-013	GAEC DE LA BOEME	21360	PT-16-SU-SA-023	478346	6501169	16	MOU TH IERS-SUR-BOËME	La Font de Quatre Francs	B 0652_0653	160001064		F	30		10 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10509	OUV-16-SU-SA-014	LYCEE AGRICOLE DE L'OISELLERIE	21075	PT-16-SU-SA-024	474943	6507606	16	LA COURONNE	Marais des Brandes	AH 0056			F	60		8 000																		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10511	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	21184	PT-16-SU-SA-026	478772	6502182	16	VOEUIL-ET-GIGET	Les Prés du Chambon	0B 0153			F	84		37 432	1 500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10511	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	21185	PT-16-SU-SA-027	482241	6503232	16	TORSAC	Le Pont Patory	ZA 0010			F	36		11 746	1 500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10515	OUV-16-SU-SA-020	BOUCHAUD Pascal	21061	PT-16-SU-SA-031	478047	6505939	16	VOEUIL-ET-GIGET	1 rue des Prés du Perrat	ZA 0002			F	40		2 580	500																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10516	OUV-16-SU-SA-021	SCEA DE SAINT MARC	21099	PT-16-SU-SA-032	480779	6507381	16	ANGOULËME	Saint Marc	BR 0053			F	36		10 000	6 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10517	OUV-16-SU-SA-022	EARL DE LA CHARREAU	21528	PT-16-SU-SA-033	479453	6501514	16	TORSAC	La Chapuze	0G 0006	160001194		F	60		45 887	5 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10518	OUV-16-SU-SA-023	SCEA LA FERME DU ROI	21414	PT-16-SU-SA-034	474282	6499716	16	MOU TH IERS-SUR-BOËME	Le Parentaud	0E 0916			F	21		10 000	2 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10519	OUV-16-SU-SA-024	LA CUEILLETTE FABULETTE	21304	PT-16-SU-SA-035	480516	6507771	16	SOY AUX	Les Mérjiaux	AT 0332			F	10		5 070	1 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10385	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	20942	PT-16-SU-SA-036	476634	6507438	16	ANGOULËME	Métairie de Rabion	CN 0315			F	40		5 000	1 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10385	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	20943	PT-16-SU-SA-037	476928	6507190	16	LA COURONNE	Le Moulin de Montbron	AL 0048			F	40		3 000	700																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	10119	OUV-16-SU-SA-026	CHAMPS DU PARTAGE	21529	PT-16-SU-SA-038	475447	6506704	16	LA COURONNE	Hopital Camille Claudel	AI 0074	BSS001UCRU		F	5		2 300	1 000																	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	17463	OUV-16-SU-SA-028	SCEA CYBARDIN	21203	PT-16-SU-SA-040	481244	6503753	16	TORSAC	La Turbine	0A 0046	160001185		F	75		28 627																		
Total ESU SUD-ANGOUMOIS :																																			506 781	32 200

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	Point_OUC	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VE	VH
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10007	OUV-86-BON-14	GENDREAU Jean-François	21224	PT-86-BON-5104	483599	6569458	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg	ZE 0062	BSS001QSHY		F	130	107 075	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10008	OUV-86-BON-18	EARL DES JOURDANERIES	21107	PT-86-BON-2907	486909	6571000	86	BLANZAY	Chez Mauduit		BSS001QSJM		F	60	48 378	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10008	OUV-86-BON-18	EARL DES JOURDANERIES	21108	PT-86-BON-2917	488072	6570241	86	BLANZAY	Blanzay		BSS001QSJM		F	40	48 378	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10009	OUV-86-BON-22	EARL DES RECHERS	21278	PT-86-BON-10406	492817	6560410	86	GENOUILLÉ	Les Temples		BSS001QUMN		F	40	8 000	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10010	OUV-86-BON-42	GIRARD Alain	21219	PT-86-BON-2927	485343	6568795	86	BLANZAY	Aux Champs de la Vigne	OG 1084	BSS001QSHU		F	70	66 681	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10010	OUV-86-BON-42	GIRARD Alain	21264	PT-86-BON-23703	486488	6568365	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Pommeraiie	ZA __	BSS001QSKN		F	70	66 681	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10011	OUV-86-BON-49	EARL DE L'ANDRAUDIÈRE	10011	PT-86-BON-22001	490914	6559906	86	SAINT-GAUDENT	L'Andraudiere		BSS001QULZ		F	40	1 000	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10012	OUV-86-BON-76	EARL MORISSET Philippe	21620	PT-86-BON-6821	480328	6567737	86	CHAUNAY	Le Grand Puits	ZX 0049	BSS001QRWQ		F	100	76 552	10 000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10013	OUV-86-BON-95	CUMA DU PONT DE SAVIGNÉ	21312	PT-86-BON-25512	493116	6569455	86	SAVIGNÉ	Les Parcelles	ZB 0057	BSS001QSQY		F	120	82 650	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10014	OUV-86-BON-106	SCEA ROBERT Jean	21151	PT-86-BON-6819	481698	6569074	86	CHAUNAY	Vant		BSS001QRWA		F	70	85 246	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10015	OUV-86-BON-107	SCEA DES FEUILLAGES	21062	PT-86-BON-2903	485812	6571179	86	BLANZAY	La Popinière		BSS001QSHY		F	130	119 205	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10015	OUV-86-BON-107	SCEA DES FEUILLAGES	21096	PT-86-BON-2916	489062	6572115	86	BLANZAY	Chatain		BSS001QSKP		F	45	39 089	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10018	OUV-86-BON-144	GAEC LA BOULEURE	21144	PT-86-BON-6813	480851	6566056	86	CHAUNAY	La Morlière		BSS001QTKJ		F	120	105 609	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10019	OUV-86-BON-188	SCEA CHEZ DORANGE	21256	PT-86-BON-13402	484074	6566457	86	LINAZAY	Fortran		BSS001QUBF		F	70	82 742	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10019	OUV-86-BON-188	SCEA CHEZ DORANGE	21257	PT-86-BON-13410	483782	6566190	86	LINAZAY	Chez Orange		BSS001QUDK		F	130	82 742	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10021	OUV-86-BON-237	EARL NAUDIN	21621	PT-86-BON-24704	485900	6566329	86	SAINT-SAVIOL	Les Chaumelles		BSS001QUBJ		F	80	73 467	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10022	OUV-86-BON-250	EARL DE SAINT PIERRE	21619	PT-86-BON-25506	495241	6565995	86	SAVIGNÉ	Chez Rantonneau		BSS001QUML		F	100	110 201	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10023	OUV-86-BON-281	EARL BLAUDEAU Laurent	21617	PT-86-BON-2914	490721	6572747	86	BLANZAY	Les Petites Clavieres		BSS001QSQQ		F	70	36 734	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10024	OUV-86-BON-295	EARL DE LA CLAIRIÈRE	21176	PT-86-BON-2902	490518	6572449	86	BLANZAY	Le Marchais D'Ajoncs		BSS001QSQM		F	80	57 856	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10024	OUV-86-BON-295	EARL DE LA CLAIRIÈRE	21177	PT-86-BON-2926	490344	6572529	86	BLANZAY	Le Pré Guiot		BSS001QSQV		F	70	57 856	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10025	OUV-86-BON-298	EARL DE BIARGE	21164	PT-86-BON-6815	482483	6570994	86	CHAUNAY	Les Petits Maras		BSS001QSJS		F	75	51 427	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10026	OUV-86-BON-310	GAEC DU BESSON	21618	PT-86-BON-25504	495814	6566390	86	SAVIGNÉ	Le Chaffaud		BSS001QUMM		F	80	51 207	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10027	OUV-86-BON-323	EARL PAITRE Maryline	21087	PT-86-BON-6828	484619	6572447	86	CHAUNAY	Les Forges	OC 0356	BSS001QSKV		F	75	59 866	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10028	OUV-86-BON-334	EARL BORDIER Jacques	21461	PT-86-BON-5410	491102	6570595	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	OD 1169	BSS001QSQD		F	100	105 335	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10029	OUV-86-BON-335	EARL DU CHEMIN DES BOUCHETS	21163	PT-86-BON-13401	484604	6567702	86	LINAZAY	Balandiere	ZH 0016	BSS001QSJJ		F	50	60 000	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10032	OUV-86-BON-350	SCEA MÉRIGOT	21226	PT-86-BON-13404	482323	6566918	86	LINAZAY	Linazay		BSS001QUBC		F	30		
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10032	OUV-86-BON-350	SCEA MÉRIGOT	21227	PT-86-BON-13406	484494	6567702	86	LINAZAY	Linazay		BSS001QSNA		F	120	178 315	1 000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10032	OUV-86-BON-350	SCEA MÉRIGOT	21228	PT-86-BON-13413	482356	6566889	86	LINAZAY	Linazay		BSS001QUCC		F	75		
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10032	OUV-86-BON-350	SCEA MÉRIGOT	21328	PT-86-BON-13409	482426	6566571	86	LINAZAY	Le Logis de Linazay	OC 0624	BSS001QUBP		F	50	27 135	4 000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10033	OUV-86-BON-371	SCEA DES HORTENSIAS	21382	PT-86-BON-5511	497403	6566497	86	LA CHAPELLE-BÂTON	La Bernardrie		BSS001QVNC		F	24	15 529	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10034	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	21282	PT-86-BON-2908	489766	6569313	86	BLANZAY	Jesson		BSS001QSRD		F	80	84 719	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10034	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	21283	PT-86-BON-2918	489735	6569314	86	BLANZAY	Jesson		BSS001QSPN		F	50	48 411	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10034	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	21284	PT-86-BON-2925	490448	6569850	86	BLANZAY	Chassagne		BSS001QSRC		F	50	60 514	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10034	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	21188	PT-86-BON-5403	491123	6570695	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	ZW 0039 - ZW 0	BSS001QSPM		F	70	48 411	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10035	OUV-86-BON-421	SCEA MIREISPA	20711	PT-86-BON-29501	485009	6559253	86	VOULÈME	La Cruzatte	OE 0387	BSS001QUDU		F	75	57 403	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10194	OUV-86-BON-448	GAEC ZEPHYR	20676	PT-86-BON-1034	488991	6568994	86	BLANZAY	Les Panelières	YB 0016	BSS001QSKA		F	60	63 498	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10037	OUV-86-BON-456	SCEA PAGUS	21320	PT-86-BON-1201	498507	6559893	86	ASNOIS	Fontaine des Combes		BSS001QVMB		F	70	70 723	40 000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10037	OUV-86-BON-456	SCEA PAGUS	21321	PT-86-BON-1204	497708	6559850	86	ASNOIS	Chez Barret		BSS001QVMV		F	78	106 085	40 000
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10038	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	21195	PT-86-BON-2912	485748	6569571	86	BLANZAY	La Chaillochère		BSS001QSJZ		F	130	127 465	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10038	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	21199	PT-86-BON-5108	482452	6569668	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Chaumillon		BSS001QSJT		F	50	63 733	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10038	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	21196	PT-86-BON-2920	486192	6568788	86	BLANZAY	Les Derniaches		BSS001QSJT		F	60	63 733	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10038	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	21193	PT-86-BON-13412	485295	6567856	86	LINAZAY	La Fourbatière		BSS001QSKS		F	80	63 733	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10039	OUV-86-BON-553	EARL DU GRAND LIZAC	21350	PT-86-BON-25502	494075	6567573	86	SAVIGNÉ	Lizac	OD 0646	BSS001QSPN		F	130	60 601	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10042	OUV-86-BON-608	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	21180	PT-86-BON-6103	500546	6564722	86	CHARROUX	Chateaneuf		BSS001QVLZ		F	40	46 606	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10044	OUV-86-BON-623	GAEC DEBENEST	21053	PT-86-BON-3911	484882	6573594	86	BRUX	Chez Saboureau	OE 0180	BSS001QSLG		F	70	56 129	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10045	OUV-86-BON-643	SCEA NOWAK	21307	PT-86-BON-24702	485686	6565694	86	SAINT-CLAIR	Bois des petits jeux		BSS001QUBM		F	100	71 761	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10045	OUV-86-BON-643	SCEA NOWAK	21100	PT-86-BON-13408	484257	6566835	86	LINAZAY	Les Ebaupins		BSS001QUBN		F	70	30 523	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10046	OUV-86-BON-668	ROCHER Jean-Baptiste	21250	PT-86-BON-10403	493256	6559237	86	GENOUILLÉ	La Touche		BSS001QUMG		F	60	30 930	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10047	OUV-86-BON-711	SCEA AUVIN	21140	PT-86-BON-13407	482450	6567020	86	LINAZAY	Le Griolet		BSS001QUBL		F	55	38 733	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10047	OUV-86-BON-711	SCEA AUVIN	21141	PT-86-BON-13414	482595	6566693	86	LINAZAY	Le Griolet		BSS001QUCC		F	100	78 640	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10048	OUV-86-BON-751	EARL TOULAT Emmanuel	21384	PT-86-BON-3909	484984	6573863	86	BRUX	Chez Saboureau		BSS001QSKZ		F	90	40 194	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10049	OUV-86-BON-765	SCEA DU COURTIU	21280	PT-86-BON-2905	487147	6569509	86	BLANZAY	La Chaîne du Chail	YH 0017	BSS001QSJL		F	40	51 106	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10049	OUV-86-BON-765	SCEA DU COURTIU	21281	PT-86-BON-2921	487008	6569747	86	BLANZAY	Le Courtiou	YH 0017	BSS001QSKU		F	75	51 106	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10050	OUV-86-BON-769	COTTREAU Daniel	20968	PT-86-BON-2906	488848	6569795	86	BLANZAY	La Moinetterie		BSS001QSHG		F	120	105 609	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10053	OUV-86-BON-784	EARL AUDOUIN	20764	PT-86-BON-23704	488275	6567047	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Les Chaillots		BSS001QUCA		F	120	101 017	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10217	OUV-86-BON-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	20724	PT-86-BON-12913	489033	6568035	86	BLANZAY	Le Grand Breuil		BSS001QUBG		F	200	45 623	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10217	OUV-86-BON-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	20725	PT-86-BON-23701	488124	6566823	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Bonnardelière		BSS001QSKX		F	300	200 739	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10055	OUV-86-BON-812	SCEA DES SERINETTES	21094	PT-86-BON-3913	485061	6572804	86	BRUX	Le Magnou		BSS001QSLH		F	80	57 194	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10056	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	21401	PT-86-BON-2901	484919	6570155	86	BLANZAY	Champs du Puits		BSS001QSKY		F	70	70 878	

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	Point_OUGC	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieuudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VE	VH
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10056	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	21402	PT-86-BON-2923	486011	6571177	86	BLANZAY	Les Champs Veils		BSS001QSJW		F	100	104 451	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10056	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	21329	PT-86-BON-5101	484456	6570321	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Theil	ZH 0020	BSS001QSJA		F	70	52 226	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10056	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	21403	PT-86-BON-5109	484754	6570148	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Les Fosses		BSS001QSJY		F	80	89 530	1 300
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10057	OUV-86-BON-841	EARL DES NOYERS	21162	PT-86-BON-25511	491794	6569690	86	SAVIGNÉ	Le Bois de La Ruliere		BSS001QSRB		F	80	30 000	
NAPPES SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	10030	OUV-86-BON-2911	EARL DU BOIS DE LA VALLÉE	21270	PT-86-BON-29911	487319	6572275	86	BLANZAY	Les Cosses		BSS001QSJX		F	70	73 960	
Total NAPPE BONNARDELIERE :																	4 250 940	96 300

NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10065	OUV-79-PE-Z06A-79001880	DEBENEST Alain	21269	PT-79-PE-79894	482564	6563807	79	LIMALONGES	Champ de Jacques	ZH 0018	BSS001QUGZ			10	10 000	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10064	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	21422	PT-79-PE-79747	484162	6563838	79	LIMALONGES	Les Grandes Pièces		BSS001QUCL			60		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10064	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	21426	PT-79-PE-79751	481763	6563658	79	LIMALONGES	Les Maisons Blanches		BSS001QTKL			90		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10064	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	21428	PT-79-PE-79753	481277	6562933	79	LIMALONGES	Bourg		BSS001QTKK			180		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10064	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	21429	PT-79-PE-79754	479024	6563521	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Jarriges		BSS001QTLJ			60		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10064	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	21423	PT-79-PE-79748	480003	6562908	79	LIMALONGES	Bois de la Crouzille		BSS001QTKM			60	306 359	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10064	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	21424	PT-79-PE-79749	484921	6564931	79	LIMALONGES	Les Bouquets		BSS001QUCJ			50		
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10064	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	21425	PT-79-PE-79750	484930	6564911	79	LIMALONGES	Les Bouquets		BSS001QUCK			100		114 034
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10064	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	21427	PT-79-PE-79752	480455	6564958	79	LIMALONGES	Dessé		BSS001QTKC			100		33 963
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10062	OUV-79-PE-Z06A-79151055	GAEC DE VAUTHION	21127	PT-79-PE-79359	479926	6566357	79	PLIBOUX	Vauthion	ZL 0007	BSS001QTKE			96	56 553	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10063	OUV-79-PE-Z06A-79153846	SCEA GIRAULT-BROTHIER	21290	PT-79-PE-79507	482333	6564960	79	LIMALONGES	Boutemail		BSS001QUCQ			150	94 732	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10063	OUV-79-PE-Z06A-79153846	SCEA GIRAULT-BROTHIER	21291	PT-79-PE-79508	482820	6564823	79	LIMALONGES	Les Egouts		BSS001QUHV			75	47 366	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10063	OUV-79-PE-Z06A-79153846	SCEA GIRAULT-BROTHIER	21292	PT-79-PE-79509	482287	6564978	79	LIMALONGES	Boutemail		BSS001QUCR			75	47 366	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10059	OUV-79-PE-Z06A-79155818	EARL DE MONTENEAU	21213	PT-79-PE-79852	481471	6563104	79	LIMALONGES	Monteneau		BSS001QTKR			140	112 332	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10061	OUV-79-PE-Z06A-79156899	BUJON Maxime	21474	PT-79-PE-79744	481557	6562794	79	LIMALONGES	Bourg		BSS001QTLB			60	41 080	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10060	OUV-79-PE-Z06A-79159682	GAEC DES JONQUILLES	21377	PT-79-PE-79029	484449	6565415	79	LIMALONGES	Boux-Narbet		BSS001QUBQ			55	43 169	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	10060	OUV-79-PE-Z06A-79159682	GAEC DES JONQUILLES	21378	PT-79-PE-79233	484460	6565419	79	LIMALONGES	Boux-Narbet		BSS001QUJD			150	138 171	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	17465	OUV-79-PE-Z06A-new2021	LES JARDINS BIOLOGIQUES DE CHEZ LES FAVRES	21683	PT-79-PE-new2021	480036	6566151	79	PLIBOUX			BSS001QTTA			10	3 500	500
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	10072	OUV-79-PE-Z06B-79002644	AUDE Jean-Luc et Patrice	21366	PT-79-PE-79412	472657	6566569	79	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	Champs de la Charente		BSS001QSUF			75	55 160	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	10068	OUV-79-PE-Z06B-79002744	RIBOT Catherine	21316	PT-79-PE-79463	476021	6565245	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay		BSS001QTKV			70	25 000	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	10073	OUV-79-PE-Z06B-79013625	GAEC DU GRAND CERZE	21212	PT-79-PE-79454	476122	6568398	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 0004	BSS001QSCW			30	13 925	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	10069	OUV-79-PE-Z06B-79015207	FLAME Fabrice	21551	PT-79-PE-79013	475853	6564910	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Le Pelon		BSS001QTKT			75	41 003	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	10066	OUV-79-PE-Z06B-79152668	BEAUCHAMP Franck	21435	PT-79-PE-79629	473677	6559769	79	LORIGNÉ	Queue d'Ageasse		BSS001QTBV			35	31 023	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	10067	OUV-79-PE-Z06B-79154669	EARL DES GRANDS BOIS	21420	PT-79-PE-79420	472489	6560380	79	LORIGNÉ	Champ du Cerisier		BSS001QSUN			55	31 332	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	10068	OUV-79-PE-Z06B-79158284	EARL DU PATUREAU FLEURI	21315	PT-79-PE-79464	476326	6565225	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay		BSS001QTKU			70	51 679	
NAPPES SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	10070	OUV-79-PE-Z06B-79159905	EARL AUBOUIN	21524	PT-79-PE-79189	476128	6568579	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 0006	BSS001QSGZ			40	6 000	
Total NAPPE PÉRUSE Z06 :																	1 404 784	500

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	Point_OUG	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VA
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10175	OUV-16-SOUT-ES-002	MORISSET Anthony	21239	PT-16-SOUT-ES-002	476886	6539220	16	JUILLÉ	Pré Chaton	ZH 0335	BSS001RRSN		F	130	81 445
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10176	OUV-16-SOUT-ES-003	EARL CHAUSSEPIED	21168	PT-16-SOUT-ES-003	481955	6542096	16	LONNES	Le Grand Fayolle	0D 1041	BSS001RRXS		F	135	97 209
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	10523	OUV-16-SOUT-ES-004	EARL DE CHANTE OISEAU	21605	PT-16-SOUT-ES-004	470853	6554017	16	THEIL-RABIER	Le Bourg	0C 0472	BSS001RQXD		F	80	85 386
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10525	OUV-16-SOUT-ES-006	GAEC DE LA FONT	21058	PT-16-SOUT-ES-006	473257	6549050	16	VILLEFAGNAN	La Font de la Godelle	ZY 0043	BSS001RQXF		F	150	180 000
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	17455	OUV-16-SOUT-ES-007	GAEC DE LA TOUR	21323	PT-16-SOUT-ES-007	481211	6553711	16	BERNAC	La Grande Ouche - Les Charjours	ZL 0052	BSS001RRAT		F	120	87 668
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	17455	OUV-16-SOUT-ES-007	GAEC DE LA TOUR	21324	PT-16-SOUT-ES-008	481581	6553649	16	BERNAC	Mouchedune	0B 0427	BSS001RRCX		F	40	14 139
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10274	OUV-16-SOUT-ES-008	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	20689	PT-16-SOUT-ES-009	484434	6544410	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Roche - La Grelaudière	0C 0538	BSS001RRXZ		F	70	40 723
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	10134	OUV-16-SOUT-ES-009	EARL DE RONDEAU	21065	PT-16-SOUT-ES-010	468643	6550119	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Le Rondeau	ZS 0006	BSS001RQXW		F	45	32 841
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10526	OUV-16-SOUT-ES-010	GAEC DU DOLMEN	21145	PT-16-SOUT-ES-011	476368	6546694	16	COURCÔME	Pièces des Moulins	YS 0023	BSS001RRSM		F	75	65 682
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	10521	OUV-16-SOUT-ES-011	EARL DELOUVE LE CLOS	21608	PT-16-SOUT-ES-012	449271	6515082	16	JULIENNE	Près Moreau	ZE 0008	BSS001UANQ		F	25	32 841
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	10521	OUV-16-SOUT-ES-011	EARL DELOUVE LE CLOS	21609	PT-16-SOUT-ES-013	448242	6515786	16	JULIENNE	La Barrière	ZC 0015			F	30	17 734
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10527	OUV-16-SOUT-ES-015	EARL TIREAU	21244	PT-16-SOUT-ES-018	474732	6548250	16	VILLEFAGNAN	Villetison	ZR 0001	BSS001RRCM		F	70	100 493
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10535	OUV-16-SOUT-ES-016	SCEA DE LA GRANDE ANTENNE	21208	PT-16-SOUT-ES-019	482908	6541408	16	LONNES	Les Maisons Rouges	ZI 0065	BSS001RRWD		F	200	73 564
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10528	OUV-16-SOUT-ES-017	EARL DE LA TOUCHE	21606	PT-16-SOUT-ES-020	479815	6546690	16	COURCÔME	La Touche	YD 0052	BSS001RRSJ		F	75	130 050
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	10522	OUV-16-SOUT-ES-018	SCEA DE LA TUILERIE	21288	PT-16-SOUT-ES-021	497313	6554288	16	LE BOUCHAGE	Chez Chaland	0A 0387	BSS001RSEK	160003139	F	40	6 787
EAUX SOUTERRAINES	ARGENTOR-IZONNE	10522	OUV-16-SOUT-ES-018	SCEA DE LA TUILERIE	21289	PT-16-SOUT-ES-022	496925	6554491	16	LE BOUCHAGE	Bois du Brout	0A 0432	BSS001RSDT	160003139	F	50	33 936
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10536	OUV-16-SOUT-ES-019	EARL DES COMBATTES	21322	PT-16-SOUT-ES-023	482908	6541408	16	LONNES	Maisons Rouges	ZI 0065	BSS001RRWD		F	200	104 434
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10537	OUV-16-SOUT-ES-020	GAEC DES COURTEAUX	21362	PT-16-SOUT-ES-024	483030	6543975	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Chateau de Touchimbert	ZI 0034	BSS001RRXQ		F	40	39 409
EAUX SOUTERRAINES	AUME-COUTURE	10156	OUV-16-SOUT-ES-021	GAEC DES ORMEAUX	20986	PT-16-SOUT-ES-025	473077	6541410	16	TUSSON	Tusson	AB 0058	BSS001RRPJ		F	100	124 139
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10538	OUV-16-SOUT-ES-022	EARL DES RAYNAUDS	21215	PT-16-SOUT-ES-026	481553	6542496	16	LONNES	L'Houmelée	ZD 0027	BSS001RRXR		F	120	79 475
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10309	OUV-16-SOUT-ES-023	GAEC DES THEILLES	20775	PT-16-SOUT-ES-027	476290	6548113	16	RAIX	Moulins de la Motte	ZC 0005	BSS001RRCR		F	70	81 445
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10539	OUV-16-SOUT-ES-024	VERGNAUD Pascal	20816	PT-16-SOUT-ES-028	484179	6556066	16	LES ADJOTS	Les Adjots	ZM 0013	BSS001RRGB		F	40	26 273
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10540	OUV-16-SOUT-ES-025	GAEC VANDEPUTTE	21132	PT-16-SOUT-ES-029	475454	6532228	16	VILLOGNON	Brangerie	ZK 0005	BSS001SMEQ		F	100	77 505
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	10546	OUV-16-SOUT-ES-026	SCEA DE LA MORELLE	21252	PT-16-SOUT-ES-030	478493	6555943	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Lombonnière	0C 0094	BSS001RRCQ		F	45	48 605
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10338	OUV-16-SOUT-ES-027	SCEA DES LIEUX-DITS	20873	PT-16-SOUT-ES-031	481598	6542399	16	LONNES	L'Houmelée	ZD 0032	BSS001RRXF		F	160	97 209
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	10341	OUV-16-SOUT-ES-029	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	20837	PT-16-SOUT-ES-032	481867	6550536	16	LA FAYE	Les Peigneraux	AI 0081	BSS001RRGR		F	80	39 409
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10529	OUV-16-SOUT-ES-031	EARL CAILLER	21166	PT-16-SOUT-ES-034	476938	6546733	16	COURCÔME	Magné	YT 0007	BSS001RRTE		F	70	71 593
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10173	OUV-16-SOUT-ES-032	EARL DU MOULIN	21531	PT-16-SOUT-ES-035	479448	6544664	16	TUZIE	Le Gravis	ZB 0056	BSS001RRST		F	100	73 564
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10541	OUV-16-SOUT-ES-033	DUNOYER Alain	21490	PT-16-SOUT-ES-036	483890	6557337	16	LES ADJOTS	Chez Bert	AB 0135	BSS001QUBT		F	30	28 900
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10530	OUV-16-SOUT-ES-034	FRAGNAUD Jean Marie	21068	PT-16-SOUT-ES-037	476813	6540140	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 0055	BSS001RRTH		F	20	2 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10532	OUV-16-SOUT-ES-040	OLIVIER Murielle	20791	PT-16-SOUT-ES-041	479204	6545316	16	TUZIE	L'Ouche du Moulin	ZA 0052	BSS001RRQK		F	40	42 693
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	10547	OUV-16-SOUT-ES-041	SCEA LA FORGE	21253	PT-16-SOUT-ES-042	474209	6557447	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 0104	BSS001RQWR		F	20	17 077
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	10547	OUV-16-SOUT-ES-041	SCEA LA FORGE	21254	PT-16-SOUT-ES-043	474269	6557546	16	LA FORÊT-DE-TESSÉ	Champs Peuchaud	ZI 0104	BSS001QSUY		F	45	37 439
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	10533	OUV-16-SOUT-ES-042	RAGOT Guillaume	21487	PT-16-SOUT-ES-044	479175	6545436	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 0046	BSS001RRQW		F	65	68 309
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	10548	OUV-16-SOUT-ES-043	GAEC PAS SANS PEINE	21331	PT-16-SOUT-ES-045	476454	6552333	16	VILLEFAGNAN	Le Coudret	ZE 0140	BSS001RRBY		F	55	29 431
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	10549	OUV-16-SOUT-ES-044	SARRAZIN Caroline	21552	PT-16-SOUT-ES-046	478953	6551742	16	LA FAYE	Les Coudres	ZN 0017	BSS001RRCH		F	10	22 989
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	10550	OUV-16-SOUT-ES-045	SCEA DE BEAUREGARD	21416	PT-16-SOUT-ES-047	481436	6553291	16	BERNAC	Beauregard	0B 0142	BSS001RQZY		F	200	157 636
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	10550	OUV-16-SOUT-ES-045	SCEA DE BEAUREGARD	21417	PT-16-SOUT-ES-048	482673	6552781	16	RUFFEC	Pérideau	BE 0035	BSS001RRFX		F	70	84 730
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AVAL	10542	OUV-16-SOUT-ES-047	EARL MESLONG	21101	PT-16-SOUT-ES-050	451640	6515320	16	JARNAC	Pré Monjour	AC 0001	BSS001UAKB		F	130	139 902
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	10545	OUV-16-SOUT-ES-048	EARL KERBOV	21488	PT-16-SOUT-ES-051	479940	6554577	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 0092	BSS001RRCJ		F	160	78 818
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE	17440	OUV-16-SOUT-ES-049	EARL LES BOIS MANCROU	21476	PT-16-SOUT-ES-052	480111	6554760	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Les Fourches Nues	ZD 0092	BSS001RRAR		F	40	40 723
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	17451	OUV-16-SOUT-ES-051	EARL DE LA BIARGEISE	21655	PT-16-SOUT-ES-053	490673	6540216	16	COUTURE	Champ Bedochou	ZD 0248	BSS001RSAJ		F	65	58 397
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	17451	OUV-16-SOUT-ES-051	EARL DE LA BIARGEISE	21652	PT-16-SOUT-ES-062	489836	6541156	16	COUTURE	Les Brenassières	ZC 0002	BSS001RSAS		F	60	48 664
EAUX SOUTERRAINES	SON-SONNETTE	17449	OUV-16-SOUT-ES-052	BLANCHARD Christophe	21654	PT-16-SOUT-ES-054	489587	6540664	16	COUTURE	Le Bourg	AB 0030	BSS001RSAR		F	30	28 900
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	17443	OUV-16-SOUT-ES-053	COUTAREL Pascal	21653	PT-16-SOUT-ES-055	489131	6541087	16	COUTURE	Lezier	ZB 0154	BSS001RSAT		F	80	98 523
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10330	OUV-16-SOUT-ES-055	PERRIN Pierre	21651	PT-16-SOUT-ES-057	488534	6541412	16	COUTURE	Lezier	ZB 0009	BSS001RSAP		F	45	40 723
EAUX SOUTERRAINES	CHARENTE-AMONT	10534	OUV-16-SOUT-ES-058	EARL DU BOIS DES PRÊTRES	21405	PT-16-SOUT-ES-064	479756	6539616	16	JUILLÉ	Champ du Marteau	ZA 0093	BSS001RRTA		F	60	20 000
EAUX SOUTERRAINES	BIEF	17477	OUV-16-SOUT-ES-059	GAUTHIER Guillaume	21388	PT-16-SOUT-ES-065	478224	6547652	16	COURCÔME	La Croix Geoffroix	YX 0024	BSS001RRCL		F	140	73 564
Total ESO JURASSIQUE :																	3 062 976

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	Point_OUG	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VA	
EAUX STOCKEES	ARGENTOR-IZONNE	10522	OUV-16-ST-AI-001	SCEA DE LA TUILERIE	21287	PT-16-ST-AI-001	497311	6554278	16	LE BOUCHAGE	Les Sablières	0A 0432-0805		160003139	F	90	50 000	
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10551	OUV-16-ST-CA-002	EARL Olivier VIGNAUD	21361	PT-16-ST-CA-002	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Latie	0F 0750-0754-07		160002088	F	96	100 000	
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10554	OUV-16-ST-CA-003	SCEA AMELINE DUJARRIER	21355	PT-16-ST-CA-003	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Tatre	0F 0754		160002088	F	68	100 000	
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10554	OUV-16-ST-CA-005	TOURENNE Cyrille	21285	PT-16-ST-CA-005	506436	6554728	16	PLEUVILLE	Gorce	0H 0189		160003082	F	40	30 000	
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10555	OUV-16-ST-CA-006	GAEC DES SITES	21449	PT-16-ST-CA-006	508003	6554806	16	ÉPENÉDE	Tras Lagrange	ZS 0007		160003086	F	60	40 000	
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	10556	OUV-16-ST-CA-007	FONTENEAU Stéphane	21067	PT-16-ST-CA-007	509291	6551973	16	ALLOUE	Les Bordes	0C 0634		160003074	F	60	30 000	
EAUX STOCKEES	NE	10558	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	21014	PT-16-ST-NE-001	469042	6487151	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0605-104		160000720	F	80	90 000	
EAUX STOCKEES	NE	10558	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	21015	PT-16-ST-NE-002	469078	6487271	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0435-060		160000797		-		
EAUX STOCKEES	NE	10558	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	21016	PT-16-ST-NE-003	469089	6487371	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0439-044		160000795		-		
EAUX STOCKEES	NE	10558	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	21017	PT-16-ST-NE-004	469401	6487068	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 1054		160000755		-		
EAUX STOCKEES	NE	10559	OUV-16-ST-NE-002	EARL DE CHEZ GILBERT	21018	PT-16-ST-NE-005	463427	6483501	16	BESSAC	La Croix Cugon	0B 0955		160003873	F	10	10 000	
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21001	PT-16-ST-NE-006	477123	6489962	16	CHADURIE	Bois Rond	ZM 0018-0019		160000017	F	70	75 000	
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21002	PT-16-ST-NE-007	477032	6489846	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0020		160000725	F	65	60 000	
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21003	PT-16-ST-NE-008	476629	6489776	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0025		160000765				
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21004	PT-16-ST-NE-009	477618	6490334	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Etang de Milsol	000-0D 0443		160003772	F		17 000	
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21005	PT-16-ST-NE-010	477511	6490074	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009		160000734		70		
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21006	PT-16-ST-NE-011	477453	6489974	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009		160000012				
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21007	PT-16-ST-NE-012	470480	6487099	16	NONAC	Charbonat	0A 0017-0019-00		160000737	F	60		15 000
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21008	PT-16-ST-NE-013	474307	6489495	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091		160000803	F		25 000	
EAUX STOCKEES	NE	10520	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	21009	PT-16-ST-NE-014	474449	6489437	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091		160000710		65		
EAUX STOCKEES	NE	10419	OUV-16-ST-NE-010	SCEA LA GRANGE FLEURIE	21584	PT-16-ST-NE-017	460617	6488020	16	SAINT-AULAI-LA-CHAPELLE	Chez Marie	WB 0013		160000617	M	60	8 000	
EAUX STOCKEES	NE	10419	OUV-16-ST-NE-010	SCEA LA GRANGE FLEURIE	21585	PT-16-ST-NE-019	459769	6488197	16	SAINT-AULAI-LA-CHAPELLE	Le Bois de la Grange	WA 0040		160000512	M	80	15 000	
EAUX STOCKEES	NE	10419	OUV-16-ST-NE-010	SCEA LA GRANGE FLEURIE	21586	PT-16-ST-NE-021	460767	6484452	16	CHALLIGNAC	Le Bois Noir	0C 0331		160000546	F	80	35 000	
EAUX STOCKEES	NE	10561	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	20992	PT-16-ST-NE-024	472971	6494572	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		160003749	F		15 500	
EAUX STOCKEES	NE	10561	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	20993	PT-16-ST-NE-025	473015	6494507	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		160001036		40		
EAUX STOCKEES	NE	10561	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	20994	PT-16-ST-NE-026	473068	6494450	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		160001139				
EAUX STOCKEES	NE	10563	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	21633	PT-16-ST-NE-028	469030	6485940	16	NONAC	La Croix	0F 0219		160003701	F	80	50 000	
EAUX STOCKEES	NE	10563	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	21634	PT-16-ST-NE-029	469025	6486181	16	NONAC	La Croix	0F 0710		160000778				
EAUX STOCKEES	NE	17487	OUV-16-ST-NE-022	SCEA DU MAINE BONTEMPS	21658	PT-16-ST-NE-034	474719	6489822	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0039		160000709	F	45	20 000	
EAUX STOCKEES	NE	17461	OUV-16-ST-NE-024	GAEC DU GEANT HIBOU	21680	PT-16-ST-NE-039	473941	6491941	16	VOULGÉZAC	Le Maine Large	0C 0259		160001052	F	95	60 000	
EAUX STOCKEES	NE	17461	OUV-16-ST-NE-024	GAEC DU GEANT HIBOU	21681	PT-16-ST-NE-040	474141	6491822	16	VOULGÉZAC	La Creusée	0C 0573		160001007				
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10567	OUV-16-ST-SA-003	EARL DES JOUFFEROUX	21437	PT-16-ST-SA-003	477681	6496461	16	VOULGÉZAC	Les Vachons	0A 0111-0112-01		160001087	F	440	120 000	
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10568	OUV-16-ST-SA-004	EARL DE RODAS	21418	PT-16-ST-SA-004	483332	6492526	16	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	Rodas	AP 0028		160001168	F	80	51 000	
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10520	OUV-16-ST-SA-005	EARL BERTHAUD	21039	PT-16-ST-SA-005	478333	6491880	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Lavergne	000-0D 0334-034		160001004	F	70	48 000	
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10428	OUV-16-ST-SA-009	EARL DU MAINE BELON	21013	PT-16-ST-SA-009	478166	6491702	16	BOISNÉ-LA-TUDE	La Piece de l'Houme	000-0D 0490		160001154	F	40	10 000	
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	10572	OUV-16-ST-SA-010	BARRAUD Michel	21597	PT-16-ST-SA-010	472428	6495844	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Champs des Bois	ZH 0020		160003944	F	30	1 800	

Total EAUX STOCKÉES DÉCONNECTÉES : 1 076 300

ANNEXE 2 : PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS AUTORISÉS 2023-2024

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_OUGC	CdOuv_PDE	RaisonSociale	iPoint_OUG	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	Outil	DPA	VH
SUBSTITUTION	AUGE	10573	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT	21462	SUB-16-AG-001	460848	6530035	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 0016-0017		160001751			
SUBSTITUTION	AUGE	10573	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT		PT-16-SUB-AG-001	460362	6530340	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 0002			F	90	155 000
SUBSTITUTION	AUGE	10574	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY	21299	SUB-16-AG-002	462717	6529807	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZL 0029		160001754			
SUBSTITUTION	AUGE	10574	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY		PT-16-SUB-AG-002	462300	6529880	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZC 0003			F	100	130 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10575	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	21232	SUB-16-AC-001	468971	6546655	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	ZR 0104		160003742			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10575	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON		PT-16-SUB-AC-001-A	467740	6547800	16	BRETTE	Les Fillons	ZM 0052			F	60	200 560
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10575	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON		PT-16-SUB-AC-001-B	467519	6547929	16	LONGRÉ	Les Isles	ZC 0029			M	120	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10140	OUV-16-SUB-AC-002	EARL DE CHANTEREINE	20981	SUB-16-AC-002	463225	6538584	16	ORADOUR	Chanteraine	AM 0001		160002217			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10140	OUV-16-SUB-AC-002	EARL DE CHANTEREINE		PT-16-SUB-AC-002	463417	6538516	16	ORADOUR	Chanteraine	AM 0395	BSS001RQUB		F	200	261 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10141	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO	21218	SUB-16-AC-003	464181	6541478	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	ZB 0036		160002218			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10141	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO		PT-16-SUB-AC-003	463513	6542206	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	AD 0175			F	120	124 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10576	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	20874	SUB-16-AC-004	465720	6548932	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0F 0812		160003039			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10576	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE		PT-16-SUB-AC-004	466277	6549546	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0B 0901			F	120	151 200
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10145	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	21183	SUB-16-AC-005	466407	6544333	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0Y 0023-0030		160002246			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10145	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX		PT-16-SUB-AC-005	466921	6544401	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0E 0224			F	150	199 400
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10153	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	21191	SUB-16-AC-006	469266	6548955	16	BRETTE	Moulin de la Charriere	ZO 0029-0034		160003038			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10153	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME		PT-16-SUB-AC-006	469357	6548984	16	BRETTE	Moulin de la Charriere	ZO 0034			F	150	205 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10155	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES	21083	SUB-16-AC-007	467876	6541543	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 0115		160002248			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10155	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES		PT-16-SUB-AC-007	467357	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 0058			F	130	147 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10156	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX	20987	SUB-16-AC-008	466344	6541501	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 0030-0031-0032-01		160002237			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10156	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX		PT-16-SUB-AC-008	446199	6540872	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 0045			F	100	165 700
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10158	OUV-16-SUB-AC-009	SCEA DU BREUIL TIZON	21259	SUB-16-AC-009	467750	6550269	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 0015		160003031			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10158	OUV-16-SUB-AC-009	SCEA DU BREUIL TIZON		PT-16-SUB-AC-009	467679	6550413	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 0024			F	100	70 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10159	OUV-16-SUB-AC-010	SCEA DU CHAMP DU FRENE	21235	SUB-16-AC-010	470170	6546071	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 0007-0009		160002238			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10159	OUV-16-SUB-AC-010	SCEA DU CHAMP DU FRENE		PT-16-SUB-AC-010	470221	6546367	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 0004			F	170	103 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	21300	SUB-16-AC-011	466912	6536575	16	AIGRE	Le Pripeau	000-AK 0106-0107-010		160003743			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE		PT-16-SUB-AC-011	467753	6536883	16	AIGRE	Creve Coeur	000-AK 0173	BSS001SMDJ		F	240	370 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	31301	SUB-16-AC-012	465637	6535776	16	MONS	Bois Morin	ZI 0012-0036-0037		160003781			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE		PT-16-SUB-AC-012	463324	6535251	16	MONS	Le buisson Raymonet	AE 0027	BSS001SLRP		F	204	315 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	21302	SUB-16-AC-013	461255	6544785	16	LES GOURS	La Belle Carde	ZE 0039-0041-0042-00		160003783			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE		PT-16-SUB-AC-013	461838	6544031	16	LES GOURS	Marais de Pointe Folle	ZK 0124	BSS001RQTN		F	287	441 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	21303	SUB-16-AC-014	471942	6540680	16	TUSSON	Bois Chatain	AK 0102 à 0106 – AK 0		160003782			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	10577	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE		PT-16-SUB-AC-014	470635	6542099	16	ÉBRÉON	La Potonière	ZH 0113			F	194	298 000
SUBSTITUTION	BIEF	10578	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	21603	SUB-16-BI-001	477743	6542524	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZO 0026 – ZR 0059		160002233			
SUBSTITUTION	BIEF	10578	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX		PT-16-SUB-BI-001	477204	6542297	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZR 0032			F	50	100 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10579	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	21232	SUB-16-CA-001	483056	6545441	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Les Champs Chateau	ZC 0015-0016-0023		160002281			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10579	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES		PT-16-SUB-CA-001	483070	6545745	16	VILLEGATS	La Joie	ZD 0186			F	120	216 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10223	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier	20676	SUB-16-CA-002	477918	6523870	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le Couradeau	0F 0246		160001773			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10223	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier		PT-16-SUB-CA-002	476647	6523565	16	VARS	Pre du Reclous	0B 1292			F	160	90 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10305	OUV-16-SUB-CA-003	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	20882	SUB-16-CA-003	466722	6526591	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-YH 0012-0016		160001766			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10305	OUV-16-SUB-CA-003	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS		PT-16-SUB-CA-003	469593	6529241	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-ZH 0066			F	110	128 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10338	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX-DITS	20874	SUB-16-CA-004	475420	6537494	16	LUXÉ	La Justice	ZB 0008		160002249			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10338	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX-DITS		PT-16-SUB-CA-004	475793	6536500	16	LUXÉ	La Saulee	AB 0148			F	240	120 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10340	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA LES PLANS	20888	SUB-16-CA-005	472570	6536584	16	FOUQUEURE	La Croix Fouquet	ZN 0115		160003853			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	10340	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA LES PLANS		PT-16-SUB-CA-005	472674	6535818	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 0602			F	140	78 350
SUBSTITUTION	NE	10580	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC	20972	SUB-16-NE-001	454358	6480978	16	CONDÉON	Pas Merlut	0D 0324&0326-0411-04		160000447			
SUBSTITUTION	NE	10580	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC		PT-16-SUB-NE-001	457132	6486904	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Pres Savary	0C 0730			F	200	400 000
SUBSTITUTION	NOUERE	10329	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	20926	SUB-16-NOU-001	463309	6525076	16	ROUILLAC	Gratte-poule	000-ZI 0067-0068		160001752			
SUBSTITUTION	NOUERE	10329	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe		PT-16-SUB-NOU-001	462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charrettes	000-ZY 0028			F	80	220 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE	21432	SUB-16-SON-001	497197	6538489	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Chez le Roi	0B 577-0578		160002332			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE		PT-16-SUB-SON-001	495959	6538818	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Fontaine de la Serpouillere	0C 0475			F	60	125 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE	21433	SUB-16-SON-002	499863	6535283	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1268		160002376			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE		PT-16-SUB-SON-002	499941	6535618	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1257			F	150	235 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE	21434	SUB-16-SON-003a	493706	6537373	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 0631-0632		160002278			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE		SUB-16-SON-003b	493556	6537404	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 0200-0211-0633-06		160002279			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	10581	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON-SONNETTE		PT-16-SUB-SON-003	492605	6536788	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398			F	150	328 000

Total RETENUES SUBSTITUTION : 5 376 210

DIRA

86-2023-04-06-00004

Arrêté n°2023-ang-21 du 6 avril 2023 relatif aux travaux d'aménagement de la RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé (Travaux de terrassement, d'ouvrage d'art, d'assainissement, de chaussée et d'équipements de sécurité) du PR 60+400 au PR 66+800, Communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé et Iteuil



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2023-ang-21 du - 6 AVR. 2023

relatif aux travaux d'aménagement de la RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé
(Travaux de terrassement, d'ouvrage d'art, d'assainissement, de chaussée et
d'équipements de sécurité) du PR 60+400 au PR 66+800,

Communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé et Iteuil

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie Girier, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07/03/2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 du préfet de la Vienne donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n° sub-2022-86-02 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-ang-16 du 10 mars 2023 relatif aux travaux d'aménagement de la RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé (travaux de terrassement, d'ouvrage d'art, d'assainissement, de chaussée et d'équipements de sécurité) du PR 60+400 au PR 63+990 ;
- Vu** l'avis favorable du 28 mars 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 29 mars 2023 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;
- Vu** l'avis favorable du 24 mars 2023 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 29 mars 2023 de madame le maire de Poitiers ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 29 mars 2023. de monsieur le maire de Croutelle ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 29 mars 2023 de madame le maire d'Iteuil ;
- Vu** l'avis favorable du 24 mars 2023 de monsieur le maire de Ligugé ;
- Vu** l'avis du 31 mars 2023 de madame le maire de Fontaine-le-Comte ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la RN10 sur le secteur de Croutelle-Ligugé (travaux de terrassement, d'ouvrage d'art, d'assainissement, de chaussée et d'équipements de sécurité) du PR 60+400 au PR 66+800, situés sur le territoire des communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé et Iteuil, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-ang-16 du 10 mars 2023 réglementant la circulation sur la RN10 du PR 60+400 au PR 63+990 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

À compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 à 12h00 (phase 7 en cours) :

Ouverture provisoire à la circulation publique d'un nouveau carrefour giratoire

Le nouveau carrefour giratoire Est (commune de Ligugé) dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouvert provisoirement à la circulation publique. Il est raccordé aux voies suivantes :

- la nouvelle bretelle de sortie (n° 3) depuis la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (fermée à la circulation publique durant la phase 7),
- la rue de Violet (commune de Ligugé) rétablie,
- la RD87bis rétablie,
- la nouvelle bretelle d'entrée (n° 4) sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (fermée à la circulation publique durant la phase 7),
- la nouvelle voie intergiratoire (future RD611) reliant ce carrefour giratoire au carrefour giratoire Ouest existant et sur laquelle se raccorde la nouvelle bretelle de sortie (n° 1) depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle, décrites ci-après

Les usagers s'insérant sur le carrefour giratoire laissent la priorité aux usagers circulant sur la chaussée annulaire.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle bretelle de sortie sens Poitiers/Angoulême

La nouvelle bretelle de sortie depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 1, commune de Fontaine-le-Comte, se substituant à l'ancienne bretelle de sortie sens Poitiers/Angoulême) peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

Le point de divergence sur la section courante de la RN 10 se situe au droit du PR 62+234.

À l'intersection de cette bretelle avec la voie intergiratoire (future RD611), les usagers circulant sur la voie intergiratoire laissent la priorité aux usagers circulant sur la bretelle.

À l'intersection de cette bretelle avec la voie intergiratoire (future RD611), les usagers de la bretelle ont interdiction de tourner à gauche depuis la bretelle vers la voie intergiratoire.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette bretelle.

La vitesse maximale autorisée sur cette bretelle est de 70 km/h puis 50 km/h.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle bretelle d'entrée sens Poitiers/Angoulême et fermeture de l'ancienne bretelle d'entrée

La nouvelle bretelle d'entrée sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 2, commune de Ligugé) peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

L'ancienne bretelle d'entrée sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle est alors définitivement fermée à la circulation.

Les usagers accèdent à cette bretelle par un tourne-à-droite depuis la voie intergiratoire (future RD611), sens giratoire Ouest vers giratoire Est.

Le point d'insertion sur la section courante de la RN 10 se situe au droit du PR 62+632.

Les usagers s'insérant sur la RN 10 en direction d'Angoulême laissent la priorité aux usagers de la section courante.

La nouvelle bretelle d'entrée Poitiers/Angoulême a comme la RN10 le statut de route express. L'accès à cette bretelle est réservé à la circulation automobile et les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R. 412-8, R.417-10, R. 421-2 (à l'exception du 9°) R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4 (1°) du code de la route.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette bretelle.

La vitesse maximale autorisée sur cette bretelle est de 50 km/h sur ses 375 premiers mètres, puis 70 km/h.

Les usagers ont interdiction de tourner à gauche depuis cette bretelle en rejoignant la RN10.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle voie intergiratoire

La nouvelle voie intergiratoire (future RD611, communes de Ligugé et Fontaine-le-Comte) reliant le nouveau carrefour giratoire Est et le carrefour giratoire Ouest existant dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

Dans le sens giratoire Est vers giratoire Ouest, la nouvelle bretelle de sortie (n° 1) depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême se raccorde sur cette nouvelle voie intergiratoire.

À l'intersection de la voie intergiratoire avec la bretelle n° 1, les usagers circulant sur la nouvelle voie intergiratoire laissent la priorité aux usagers circulant sur la bretelle.

À l'intersection de la voie intergiratoire avec la bretelle n° 1, les usagers de la voie intergiratoire ont interdiction de tourner à droite depuis la voie intergiratoire vers la bretelle.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette voie.

La vitesse maximale autorisée sur la nouvelle voie intergiratoire est de 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Ouverture provisoire à la circulation publique de la RD87bis rétablie

Le rétablissement de la RD87bis (commune de Ligugé) reliant le nouveau carrefour giratoire Est et la RD87bis existante dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouvert provisoirement à la circulation publique.

La circulation est interdite sur cette voie aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé dépasse 7 5 tonnes sauf besoins du chantier, dans le sens de circulation Giratoire Est vers Croutelle.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette voie.

La vitesse maximale autorisée sur la RD87bis rétablie est de 50 km/h dans le sens de circulation Croutelle vers giratoire Est.

Ouverture provisoire à la circulation publique de la rue de Virolet rétablie

Le rétablissement de la rue de Virolet (commune de Ligugé) reliant le nouveau carrefour giratoire Est et la rue de Virolet existante dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouvert provisoirement à la circulation publique.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette voie.

La vitesse maximale autorisée sur la rue de Virolet rétablie est de 50 km/h dans le sens de circulation Virolet vers giratoire Est.

Fermeture de la nouvelle bretelle de sortie sens Angoulême/Poitiers

La nouvelle bretelle de sortie depuis la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 3, commune de Ligugé), qui avait été ouverte provisoirement lors des phases précédentes, peut être fermée à la circulation publique, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance d'Angoulême et en direction de la RD611 (Niort, Lusignan) et de la ZA Porte d'Aquitaine sont alors déviés par la RN10 sens Angoulême/Poitiers, demi-tour au carrefour giratoire RD910/RN10, dit giratoire Porte Sud, la RN10 sens Poitiers/Angoulême, la nouvelle bretelle de sortie n° 1 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle et la nouvelle voie intergiratoire.

Les usagers en provenance d'Angoulême et en direction de la RD87bis (Croutelle) sont alors déviés par la RN10 sens Angoulême/Poitiers jusqu'au carrefour giratoire RD910/RN10, dit giratoire Porte Sud puis par la rue de l'Écorcherie (commune de Croutelle).

Les usagers en provenance d'Angoulême et en direction de la rue de Virolet (commune de Ligugé) sont alors déviés par la bretelle de sortie sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 32 d'Iteuil puis par la voirie communale parallèle à la RN10 sur les communes d'Iteuil puis de Ligugé (rue de Virolet).

Fermeture de la nouvelle bretelle d'entrée sens Angoulême/Poitiers

La nouvelle bretelle d'entrée sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 4, communes de Ligugé et Fontaine-le-Comte), qui avait été ouverte provisoirement lors des phases précédentes, peut être fermée à la circulation publique, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la RD611 (Niort, Lusignan) et de la ZA Porte d'Aquitaine et en direction de Poitiers sont alors déviés par la nouvelle bretelle d'entrée n° 2 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle, la RN10 sens Poitiers/Angoulême, demi-tour dans l'échangeur n° 32 (via la rue d'Iteuil de la commune d'Iteuil et la RD4c) puis la RN10 sens Angoulême/Poitiers.

Les usagers circulant dans le nouveau carrefour giratoire Est en provenance de la RD87bis (Croutelle) ou de la rue de Virolet (commune de Ligugé) et en direction de Poitiers sont alors déviés par la nouvelle voie intergiratoire, demi-tour au carrefour giratoire Ouest RD611 existant, la nouvelle voie intergiratoire, la nouvelle bretelle d'entrée n° 2 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle, la RN10 sens Poitiers/Angoulême, demi-tour dans l'échangeur n° 32 (via la rue d'Iteuil de la commune d'Iteuil et la RD4c) puis la RN10 sens Angoulême/Poitiers.

Neutralisation de voie sens Poitiers/Angoulême et limitation de vitesse

La voie gauche de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être fermée à la circulation entre les PR 60+800 et 65+039, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors uniquement sur la voie de droite.

La bande d'arrêt d'urgence de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être neutralisée du PR 62+320 au PR 62+560, sauf besoins du chantier.

La vitesse maximale autorisée sur la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême est alors fixée à 70 km/h entre les PR 60+400 et 65+089.

Le stationnement et le dépassement sont interdits sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême entre les PR 60+400 et 65+089.

Neutralisation de voie sens Angoulême/Poitiers, déport du sens de circulation et limitation de vitesse

La voie gauche de la RN10 sens Angoulême/Poitiers peut être fermée à la circulation entre les PR 66+400 et 64+965, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors uniquement sur la voie de droite.

La circulation de la RN10 sens Angoulême/Poitiers peut être déportée sur la voie de gauche de la RN10 sens Poitiers/Angoulême, dont seule la voie de droite est alors laissée ouverte à la circulation du sens Poitiers/Angoulême, entre les PR 64+965 et 61+332.

La voie droite de la RN10 sens Angoulême/Poitiers peut être réservée à l'insertion par adjonction de la circulation de chantier entre les PR 61+332 et 61+200.

La vitesse maximale autorisée sur la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers est alors fixée :

- à 90 km/h entre les PR 66+800 et 65+359,
- à 70 km/h entre les PR 65+359 et 65+159,
- à 50 km/h entre les PR 65+159 et 64+725,
- à 70 km/h entre les PR 64+725 et 61+473,
- à 50 km/h entre les PR 61+473 et 61+200.

Le stationnement et le dépassement sont interdits sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers entre les PR 66+800 et 61+200.

Accès de chantier

Un accès de chantier, en entrée sur le chantier en tourne-à-droite depuis la voie gauche de la RN10 sens Angoulême/Poitiers, est créé au PR 61+280. Cet accès est fermé à la circulation, sauf besoins du chantier.

Un accès de chantier, en sortie depuis le chantier en insertion par adjonction sur la chaussée RN10 sens Angoulême/Poitiers, est créé sur la voie droite de la RN10 sens Angoulême/Poitiers au PR 61+200. Cet accès est fermé à la circulation, sauf besoins du chantier.

Un accès de chantier, en entrée et en sortie sur la bretelle n° 3 fermée à la circulation publique, est créé sur le giratoire Est de l'échangeur. Cet accès est fermé à la circulation, sauf besoins du chantier.

Un accès de chantier, en entrée sur le chantier sur la bretelle n° 4 fermée à la circulation publique, est créé sur le giratoire Est de l'échangeur. Cet accès est fermé à la circulation, sauf besoins du chantier.

Article 3 :

À l'issue de la phase de travaux 7 (article 2) et jusqu'au mardi 11 avril 2023 à 9h00 (phase 8.0) :

Ouverture provisoire à la circulation publique d'un nouveau carrefour giratoire

Le nouveau carrefour giratoire Est (commune de Ligugé) dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouvert provisoirement à la circulation publique. Il est raccordé aux voies suivantes :

- la nouvelle bretelle de sortie (n° 3) depuis la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle,
- la rue de Virolet (commune de Ligugé) rétablie,
- la RD87bis rétablie,
- la nouvelle bretelle d'entrée (n° 4) sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle,

- la nouvelle voie intergiratoire (future RD611) reliant ce carrefour giratoire au carrefour giratoire Ouest existant et sur laquelle se raccorde la nouvelle bretelle de sortie (n° 1) depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle, décrites ci-après

Les usagers s'insérant sur le carrefour giratoire laissent la priorité aux usagers circulant sur la chaussée annulaire.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle bretelle de sortie sens Poitiers/Angoulême

La nouvelle bretelle de sortie depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 1, commune de Fontaine-le-Comte, se substituant à l'ancienne bretelle de sortie sens Poitiers/Angoulême) peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

Le point de divergence sur la section courante de la RN 10 se situe au droit du PR 62+234.

À l'intersection de cette bretelle avec la voie intergiratoire (future RD611), les usagers circulant sur la voie intergiratoire laissent la priorité aux usagers circulant sur la bretelle.

À l'intersection de cette bretelle avec la voie intergiratoire (future RD611), les usagers de la bretelle ont interdiction de tourner à gauche depuis la bretelle vers la voie intergiratoire.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette bretelle.

La vitesse maximale autorisée sur cette bretelle est de 70 km/h puis 50 km/h.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle bretelle d'entrée sens Poitiers/Angoulême et fermeture de l'ancienne bretelle d'entrée

La nouvelle bretelle d'entrée sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 2, commune de Ligugé) peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

L'ancienne bretelle d'entrée sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle est alors définitivement fermée à la circulation.

Les usagers accèdent à cette bretelle par un tourne-à-droite depuis la voie intergiratoire (future RD611), sens giratoire Ouest vers giratoire Est.

Le point d'insertion sur la section courante de la RN 10 se situe au droit du PR 62+632.

Les usagers s'insérant sur la RN 10 en direction d'Angoulême laissent la priorité aux usagers de la section courante.

La nouvelle bretelle d'entrée Poitiers/Angoulême a comme la RN10 le statut de route express. L'accès à cette bretelle est réservé à la circulation automobile et les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R. 412-8, R.417-10, R. 421-2 (à l'exception du 9°) R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4 (1°) du code de la route.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette bretelle.

La vitesse maximale autorisée sur cette bretelle est de 50 km/h sur ses 375 premiers mètres, puis 70 km/h.

Les usagers ont interdiction de tourner à gauche depuis cette bretelle en rejoignant la RN10.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle bretelle de sortie sens Angoulême/Poitiers et fermeture des anciennes bretelles de sortie

La nouvelle bretelle de sortie depuis la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 3, commune de Ligugé) peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

Les anciennes bretelles de sortie n° 1 et n° 2 depuis la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle sont alors définitivement fermées à la circulation.

Le point de divergence sur la section courante de la RN 10 se situe au droit du PR 62+758.

À l'intersection de cette bretelle avec le nouveau carrefour giratoire Est décrit ci-avant, les usagers circulant sur la bretelle laissent la priorité aux usagers circulant sur le carrefour giratoire.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette bretelle.

La vitesse maximale autorisée sur cette bretelle est de 50 km/h.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle bretelle d'entrée sens Angoulême/Poitiers et fermeture de l'ancienne bretelle d'entrée

La nouvelle bretelle d'entrée sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 4, communes de Ligugé et Fontaine-le-Comte) peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

L'ancienne bretelle d'entrée sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle est alors définitivement fermée à la circulation.

Les usagers accèdent à cette bretelle d'entrée à partir du carrefour giratoire Est.

Le point d'insertion sur la section courante de la RN 10 se situe au droit du PR 62+229.

Les usagers s'insérant sur la RN 10 en direction de Poitiers laissent la priorité aux usagers de la section courante.

La nouvelle bretelle d'entrée Angoulême/Poitiers a comme la RN10 le statut de route express. L'accès à cette bretelle est réservé à la circulation automobile et les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R. 412-8, R.417-10, R. 421-2 (à l'exception du 9°) R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4 (1°) du code de la route.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette bretelle.

La vitesse maximale autorisée sur cette bretelle est de 70 km/h.

Les usagers ont interdiction de tourner à gauche depuis cette bretelle en rejoignant la RN10.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle voie intergiratoire

La nouvelle voie intergiratoire (future RD611, communes de Ligugé et Fontaine-le-Comte) reliant le nouveau carrefour giratoire Est et le carrefour giratoire Ouest existant dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

Dans le sens giratoire Est vers giratoire Ouest, la nouvelle bretelle de sortie (n° 1) depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême se raccorde sur cette nouvelle voie intergiratoire.

À l'intersection de la voie intergiratoire avec la bretelle n° 1, les usagers circulant sur la nouvelle voie intergiratoire laissent la priorité aux usagers circulant sur la bretelle.

À l'intersection de la voie intergiratoire avec la bretelle n° 1, les usagers de la voie intergiratoire ont interdiction de tourner à droite depuis la voie intergiratoire vers la bretelle.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette voie.

La vitesse maximale autorisée sur la nouvelle voie intergiratoire est de 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Ouverture provisoire à la circulation publique de la RD87bis rétablie

Le rétablissement de la RD87bis (commune de Ligugé) reliant le nouveau carrefour giratoire Est et la RD87bis existante dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouvert provisoirement à la circulation publique.

La circulation est interdite sur cette voie aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé dépasse 7 5 tonnes sauf besoins du chantier, dans le sens de circulation Giratoire Est vers Croutelle.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette voie.

La vitesse maximale autorisée sur la RD87bis rétablie est de 50 km/h dans le sens de circulation Croutelle vers giratoire Est.

Ouverture provisoire à la circulation publique de la rue de Virolet rétablie

Le rétablissement de la rue de Virolet (commune de Ligugé) reliant le nouveau carrefour giratoire Est et la rue de Virolet existante dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouvert provisoirement à la circulation publique.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette voie.

La vitesse maximale autorisée sur la rue de Virolet rétablie est de 50 km/h dans le sens de circulation Virolet vers giratoire Est.

Neutralisation de voie sens Poitiers/Angoulême et limitation de vitesse

La voie gauche de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être fermée à la circulation entre les PR 60+800 et 65+039, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors uniquement sur la voie de droite.

La vitesse maximale autorisée sur la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême est alors fixée à 70 km/h entre les PR 60+400 et 65+089.

Le stationnement et le dépassement sont interdits sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême entre les PR 60+400 et 65+089.

Neutralisation de voie sens Angoulême/Poitiers et limitation de vitesse

La voie gauche de la RN10 sens Angoulême/Poitiers peut être fermée à la circulation entre les PR 66+400 et 61+100, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors uniquement sur la voie de droite.

La vitesse maximale autorisée sur la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers est alors fixée :

- à 90 km/h entre les PR 66+800 et 64+925,
- à 70 km/h entre les PR 64+925 et 61+050.

Le stationnement et le dépassement sont interdits sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers entre les PR 66+800 et 61+050.

Article 4 :

À l'issue de la phase de travaux 8.0 (article 3) et jusqu'au vendredi 14 avril 2023 à 17h00 (phase 8.1) :

Ouverture provisoire à la circulation publique d'un nouveau carrefour giratoire

Le nouveau carrefour giratoire Est (commune de Ligugé) dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouvert provisoirement à la circulation publique. Il est raccordé aux voies suivantes :

- la nouvelle bretelle de sortie (n° 3) depuis la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle,
- la rue de Virolet (commune de Ligugé) rétablie,
- la RD87bis rétablie,
- la nouvelle bretelle d'entrée (n° 4) sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle,
- la nouvelle voie intergiratoire (future RD611) reliant ce carrefour giratoire au carrefour giratoire Ouest existant et sur laquelle se raccorde la nouvelle bretelle de sortie (n° 1) depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle, décrites ci-après

Les usagers s'insérant sur le carrefour giratoire laissent la priorité aux usagers circulant sur la chaussée annulaire.

Fermeture de la bretelle de sortie sens Poitiers/Angoulême vers la ZA Porte d'Aquitaine

La bretelle de sortie existante depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême desservant la ZA Porte d'Aquitaine au PR 61+884 de la RN10 peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers en provenance de Poitiers et en direction de la ZA Porte d'Aquitaine sont alors déviés par la RN10 sens Poitiers/Angoulême, demi-tour dans l'échangeur n° 32 (via la rue d'Iteuil de la commune d'Iteuil et la RD4c) puis la RN10 sens Angoulême/Poitiers, la nouvelle bretelle de sortie n° 3, le nouveau giratoire Est, la nouvelle voie intergiratoire et le giratoire Ouest existant sur la RD611.

Fermeture de la nouvelle bretelle de sortie sens Poitiers/Angoulême

La nouvelle bretelle de sortie depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 1, commune de Fontaine-le-Comte, se substituant à l'ancienne bretelle de sortie sens Poitiers/Angoulême), qui avait été ouverte provisoirement lors des phases précédentes, peut être fermée à la circulation publique, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Poitiers et en direction de Niort et Lusignan par la RD611 sont alors déviés par la RN10 sens Poitiers/Angoulême, demi-tour dans l'échangeur n° 32 (via la rue d'Iteuil de la commune d'Iteuil et la RD4c) puis la RN10 sens Angoulême/Poitiers, la nouvelle bretelle de sortie n° 3, le nouveau giratoire Est, et la nouvelle voie intergiratoire.

Les usagers en provenance de Poitiers et en direction de Croutelle (RD87bis) sont alors déviés dès le giratoire RN10/RD910 par la rue de l'Écorcherie.

Les usagers en provenance de Poitiers et en direction de Virolet (rue de Virolet) sont alors déviés par la RN10 sens 1, demi-tour dans l'échangeur n° 32 (via la rue d'Iteuil de la commune d'Iteuil et la RD4c) puis la voirie communale parallèle à la RN10 sur les communes d'Iteuil puis de Ligugé (rue de Virolet).

Fermeture de la nouvelle bretelle d'entrée sens Poitiers/Angoulême

La nouvelle bretelle d'entrée sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 2), qui avait été ouverte provisoirement lors des phases précédentes, et l'ancienne bretelle d'entrée sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peuvent être fermées à la circulation publique, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de la RD611 (Niort, Lusignan) et de la ZA Porte d'Aquitaine et en direction d'Angoulême sont alors déviés par la nouvelle voie intergiratoire, le nouveau giratoire Est, la nouvelle bretelle d'entrée n° 4 sens Angoulême/Poitiers, la RN10 sens Angoulême/Poitiers, demi-tour au carrefour giratoire RD910/RN10, dit giratoire Porte Sud, puis la RN10 sens Poitiers/Angoulême.

Les usagers en provenance de Croutelle (RD87bis) et en direction d'Angoulême sont alors déviés par la rue de l'Écorcherie (commune de Croutelle), le carrefour giratoire RD910/RN10, dit giratoire Porte Sud, et la RN10 sens Poitiers/Angoulême.

Les usagers en provenance de Virolet (rue de Virolet) et en direction d'Angoulême sont alors déviés par la voirie communale parallèle à la RN10 sur les communes de Ligugé puis d'Iteuil (rue de Virolet) et rejoignent la RN10 à l'échangeur n° 32 d'Iteuil.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle bretelle de sortie sens Angoulême/Poitiers et fermeture des anciennes bretelles de sortie

La nouvelle bretelle de sortie depuis la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 3, commune de Ligugé) peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

Les anciennes bretelles de sortie n° 1 et n° 2 depuis la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle sont alors définitivement fermées à la circulation.

Le point de divergence sur la section courante de la RN 10 se situe au droit du PR 62+758.

À l'intersection de cette bretelle avec le nouveau carrefour giratoire Est décrit ci-avant, les usagers circulant sur la bretelle laissent la priorité aux usagers circulant sur le carrefour giratoire.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette bretelle.

La vitesse maximale autorisée sur cette bretelle est de 50 km/h.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle bretelle d'entrée sens Angoulême/Poitiers et fermeture de l'ancienne bretelle d'entrée

La nouvelle bretelle d'entrée sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle (bretelle n° 4, communes de Ligugé et Fontaine-le-Comte) peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

L'ancienne bretelle d'entrée sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n° 31 de Croutelle est alors définitivement fermée à la circulation.

Les usagers accèdent à cette bretelle d'entrée à partir du carrefour giratoire Est.

Le point d'insertion sur la section courante de la RN 10 se situe au droit du PR 62+229.

Les usagers s'insérant sur la RN 10 en direction de Poitiers laissent la priorité aux usagers de la section courante.

La nouvelle bretelle d'entrée Angoulême/Poitiers a comme la RN10 le statut de route express. L'accès à cette bretelle est réservé à la circulation automobile et les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R. 412-8, R.417-10, R. 421-2 (à l'exception du 9°) R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4 (1°) du code de la route.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette bretelle.

La vitesse maximale autorisée sur cette bretelle est de 70 km/h.

Les usagers ont interdiction de tourner à gauche depuis cette bretelle en rejoignant la RN10.

Ouverture provisoire à la circulation publique d'une nouvelle voie intergiratoire

La nouvelle voie intergiratoire (future RD611, communes de Ligugé et Fontaine-le-Comte) reliant le nouveau carrefour giratoire Est et le carrefour giratoire Ouest existant dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouverte provisoirement à la circulation publique.

Dans le sens giratoire Est vers giratoire Ouest, la circulation peut être déportée sur une voie provisoire empruntant le terre-plein central de la voie intergiratoire, entre l'ouvrage d'art sur la RN10 et le giratoire Ouest.

Dans le sens giratoire Est vers giratoire Ouest, la nouvelle bretelle de sortie (n° 1) depuis la RN10 sens Poitiers/Angoulême (fermée à la circulation publique durant la phase 8.1) se raccorde sur cette nouvelle voie intergiratoire.

À l'intersection de la voie intergiratoire avec la bretelle n° 1, les usagers circulant sur la nouvelle voie intergiratoire laissent la priorité aux usagers circulant sur la bretelle.

À l'intersection de la voie intergiratoire avec la bretelle n° 1, les usagers de la voie intergiratoire ont interdiction de tourner à droite depuis la voie intergiratoire vers la bretelle.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette voie.

La vitesse maximale autorisée sur la nouvelle voie intergiratoire est de 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Ouverture provisoire à la circulation publique de la RD87bis rétablie

Le rétablissement de la RD87bis (commune de Ligugé) reliant le nouveau carrefour giratoire Est et la RD87bis existante dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouvert provisoirement à la circulation publique.

La circulation est interdite sur cette voie aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé dépasse 7 5 tonnes sauf besoins du chantier, dans le sens de circulation Giratoire Est vers Croutelle.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette voie.

La vitesse maximale autorisée sur la RD87bis rétablie est de 50 km/h dans le sens de circulation Croutelle vers giratoire Est.

Ouverture provisoire à la circulation publique de la rue de Violet rétablie

Le rétablissement de la rue de Violet (commune de Ligugé) reliant le nouveau carrefour giratoire Est et la rue de Violet existante dans l'échangeur n° 31 de Croutelle peut être ouvert provisoirement à la circulation publique.

Aucun stationnement et aucun dépassement ne sont autorisés sur cette voie.

La vitesse maximale autorisée sur la rue de Violet rétablie est de 50 km/h dans le sens de circulation Violet vers giratoire Est.

Neutralisation de voie sens Poitiers/Angoulême, déport du sens de circulation et limitation de vitesse

La voie droite de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être fermée à la circulation entre les PR 60+800 et 61+333, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors uniquement sur la voie de gauche.

La circulation de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être déportée sur la voie de gauche de la RN10 sens Angoulême/Poitiers, dont seule la voie de droite est alors laissée ouverte à la circulation du sens Angoulême/Poitiers, entre les PR 61+333 et 64+950.

La voie droite de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être fermée à la circulation entre les PR 64+950 et 65+189, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors uniquement sur la voie de gauche.

La vitesse maximale autorisée sur la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême est alors fixée :

- à 70 km/h entre les PR 60+400 et 61+233,
- puis à 50 km/h entre les PR 61+233 et 61+573,
- puis à 70 km/h entre les PR 61+573 et 64+625,
- puis à 50 km/h entre les PR 64+625 et 65+189.

Le stationnement et le dépassement sont interdits sur l'itinéraire emprunté par les usagers de la RN10 sens Poitiers/Angoulême entre les PR 60+400 et 65+189.

Neutralisation de voie sens Angoulême/Poitiers et limitation de vitesse

La voie gauche de la RN10 sens Angoulême/Poitiers peut être fermée à la circulation entre les PR 66+400 et 61+100, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors uniquement sur la voie de droite.

La vitesse maximale autorisée sur la RN10 dans le sens Angoulême/Poitiers est alors fixée :

- à 90 km/h entre les PR 66+800 et 64+925,
- à 70 km/h entre les PR 64+925 et 61+050.

Le stationnement et le dépassement sont interdits sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers entre les PR 66+800 et 61+050.

Accès de chantier

Un accès de chantier, en entrée sur le chantier en tourne-à-droite sur la bretelle n° 2 fermée à la circulation publique, est créé sur la voie intergiratoire (future RD911), sens Niort/Croutelle, au droit du divergent entre cette voie et la bretelle n° 2. Cet accès est fermé à la circulation, sauf besoins du chantier.

Un accès de chantier, en entrée sur le chantier, est créé depuis la voie gauche de la RN10 sens Poitiers/Angoulême, sur la voie droite fermée à la circulation publique au PR 65+025. Cet accès est fermé à la circulation, sauf besoins du chantier.

Un accès de chantier, en sortie depuis le chantier, est créé sur la voie droite fermée à la circulation publique de la RN10 sens Poitiers/Angoulême au PR 65+025, par adjonction à la voie gauche utilisée pour la circulation du sens Poitiers/Angoulême. Cet accès est fermé à la circulation, sauf besoins du chantier.

Article 5 :

À l'issue de la phase de travaux 8.1 (article 4) et jusqu'au jeudi 20 avril 2023 à 17h00 (phase 8.2) :

Les mesures décrites à l'article 4 (phase 8.1) continuent de s'appliquer, à l'exception :

- de celles relatives à la bretelle de sortie sens Poitiers/Angoulême vers la ZA Porte d'Aquitaine (bretelle qui est réouverte durant la phase 8.2)
- et de celles relatives à la circulation sur le sens Poitiers/Angoulême de la RN10, qui sont remplacées par les mesures suivantes :

Neutralisation de voie sens Poitiers/Angoulême, déport du sens de circulation et limitation de vitesse

La voie droite de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être fermée à la circulation entre les PR 60+800 et 61+200, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors uniquement sur la voie de gauche.

La voie droite de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être affectée aux usagers en provenance de Poitiers et en direction de la ZA Porte d'Aquitaine entre les PR 61+200 et 61+900.

La voie gauche de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être affectée aux usagers en transit entre les PR 61+200 et 61+333, sauf besoins du chantier.

La circulation de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être déportée sur la voie de gauche de la RN10 sens Angoulême/Poitiers, dont seule la voie de droite est alors laissée ouverte à la circulation du sens Angoulême/Poitiers, entre les PR 61+333 et 64+950.

La voie droite de la RN10 sens Poitiers/Angoulême peut être fermée à la circulation entre les PR 64+950 et 65+189, sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors uniquement sur la voie de gauche.

La vitesse maximale autorisée sur la RN10 dans le sens Poitiers/Angoulême est alors fixée :

- à 70 km/h entre les PR 60+400 et 61+233,
- puis à 50 km/h entre les PR 61+233 et 61+573,
- puis à 70 km/h entre les PR 61+573 et 64+625,
- puis à 50 km/h entre les PR 64+625 et 65+189.

Le stationnement et le dépassement sont interdits sur l'itinéraire emprunté par les usagers de la RN10 sens Poitiers/Angoulême entre les PR 60+400 et 65+189.

Article 6 :

En cas d'aléas techniques ou météorologiques :

- les dates de fin des phases 7, 8.0 et 8.1 décrites respectivement aux articles 2, 3 et 4 pourront être adaptées,
- la phase 8.2 décrite à l'article 5 pourra se poursuivre jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 17h00.

Article 7 :

La signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation des mesures particulières d'exploitation nécessaires à la protection durant la mise en place, l'adaptation et la dépose de la signalisation des différentes phases de travaux sur la RN10, ainsi que la signalisation pour rabattement (neutralisation de voies) sur section à 2x2 voies, bouchons mobiles pour passage d'une phase à la suivante, sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême – numéro d'astreinte : 06 07 91 35 70).

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sur la RN10 autre que celle définie ci-dessus et de la signalisation des déviations sur la RN10 et les voiries locales sont assurées par le groupement d'entreprises (mandataire Eurovia Poitou-Charentes Limousin) ou son sous-traitant déclaré et agréé (numéro d'astreinte 06 27 61 12 48) sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 8 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché en mairie de Poitiers, Croutelle, Iteuil, Ligugé et Fontaine-le-Comte par les soins de mesdames et de messieurs les maires.

Article 10 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;
- Madame le maire de Poitiers ;
- Monsieur le maire de Croutelle ;
- Madame le maire d'Iteuil ;
- Monsieur le maire de Ligugé ;
- Madame le maire de Fontaine-le-Comte ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Le directeur adjoint
chargé de l'exploitation
Didier CALVOUX



PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-07-00005

Arrêté du 07 avril 2023 portant réquisition des
médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires



Arrêté du 07 avril 2023

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courriel du 10 décembre 2022 du Dr Marie BENETEAU informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de gardes (secteur 8 CHAUVIGNY) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 12 décembre 2022 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 7 avril 2023 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du Dr BENETEAU sur le secteur 8 de CHAUVIGNY et notamment le samedi 8 avril 2023 de 12h00 à 24h00 et le dimanche 9 avril 2023 de 8h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

CONSIDERANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de CHAUVIGNY le samedi 8 avril 2023 de 12h00 à 24h00 et le dimanche 9 avril 2023 de 8h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la

population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Marie BENETEAU, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé 45 route de Poitiers à CHAUVIGNY (86300) est réquisitionnée pour effectuer une astreinte d'effecton médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de CHAUVIGNY:

⇒ **Le samedi 8 avril 2023 de 12h00 à 24h00 et le dimanche 9 avril 2023 de 8h00 à 24h00**

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le général, commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 7 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-07-00003

Arrêté du 7 avril 2023 portant réquisition des
médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY
pour assurer la permanence des soins
ambulatoire



Arrêté du 7 avril 2023

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de CHAUVIGNY
pour assurer la permanence des soins ambulatoire

Le Préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courriel du 29 décembre 2022 du Dr Vincent TORZINI informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de gardes (secteur 8 CHAUVIGNY) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 24 décembre 2022 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 7 avril 2023 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du Dr TORZINI sur le secteur 8 de CHAUVIGNY et notamment le lundi 10 avril 2023 de 8h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

CONSIDERANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de CHAUVIGNY le lundi 10 avril 2023 de 8h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Vincent TORZINI, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé 4 rue des Frères Caille à CHAUVIGNY (86300) est réquisitionné pour effectuer une astreinte d'effection médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de CHAUVIGNY:

⇒ **le lundi 10 avril 2023 de 8h00 à 24h00**

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le général, commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 7 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-07-00002

Arrêté du 7 avril 2023 portant réquisition des
médecins libéraux du secteur de Montmorillon
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires



Arrêté du 7 avril 2023
portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier du 20 décembre 2022 du Dr GUILLEMOT-LEQUIPE informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de gardes (secteur 7 MONTMORILLON) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 20 décembre 2022 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 7 avril 2023 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du Dr GUILLEMOT-LEQUIPE sur le secteur MONTMORILLON et notamment le mardi 11 avril 2023 de 20h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

CONSIDERANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de Montmorillon le mardi 11 avril 2023 de 20h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Marie GUILLEMOT-LEQUIPE, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé à l'Espace Médical de la Croche – 3 route de la Croche à Civaux (86320) est réquisitionnée pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur Montmorillon :

- le mardi 11 avril 2023 de 20h00 à 24h00

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le général commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 7 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-07-00004

Arrêté du 7 avril 2023 portant réquisition des
médecins libéraux du secteur de Montmorillon
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation départementale de la Vienne

Arrêté du 7 avril 2023

**portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon
pour assurer la permanence des soins ambulatoires**

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courriel du 3 février 2023 du Dr Ronan VESSIERE informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de garde (secteur de Montmorillon) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 4 février 2023 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date du 7 avril 2023 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du docteur Ronan VESSIERE sur le secteur 7, secteur de Montmorillon et notamment le lundi 10 avril 2023 de 8h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

CONSIDERANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de Montmorillon le lundi 10 avril 2023 de 8h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Ronan VESSIERE, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé au 5 rue de Provence – 86410 VERRIERES est réquisitionné pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de Montmorillon :

⇒ **Le lundi 10 avril 2023 de 8h00 à 24h00**

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le général commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 7 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-04-00001

Arrêté N° 2023/CAB/111 en date du 4 avril 2023
portant autorisation d un système de
vidéo-protection sur le périmètre vidéoprotégé
de la ville de Poitiers, 86 000 POITIERS

Arrêté N° 2023/CAB/111 en date du 4 avril 2023
portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le périmètre vidéoprotégé de la ville de Poitiers, 86 000 POITIERS

Le préfet de la Vienne,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la demande présentée par Madame Léonore MONCONDHUY, maire de Poitiers pour un périmètre vidéoprotégé délimité par les adresses suivantes :

- 1-12 avenue Rhin et Danube, 86000 POITIERS ;
- 1-3 rue des Gravières, 86000 POITIERS ;
- 11-20 rue de la Vallée Monnaie, 86000 POITIERS ;
- 1-6 rue de la Sablette, 86000 POITIERS ;
- 125-136 rue du Faubourg Saint-Cyprien, 86000 POITIERS.

VU le récépissé en date du 1^{er} février 2023 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 23 février 2023 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

N° Réf : Dossier n° 20230020
Tél : 05 49 55 70 91
Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86 000 Poitiers
www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Madame Léonore MONCONDHUY, maire de Poitiers, 15 place du Maréchal Leclerc, 86021 POITIERS Cedex est autorisée à installer un système de vidéoprotection sur un périmètre délimité par les adresses suivantes :

- 1-12 avenue Rhin et Danube, 86000 POITIERS ;
- 1-3 rue des Gravières, 86000 POITIERS ;
- 11-20 rue de la Vallée Monnaie, 86000 POITIERS ;
- 1-6 rue de la Sablette, 86000 POITIERS ;
- 125-136 rue du Faubourg Saint-Cyprien, 86000 POITIERS.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de, Madame Léonore MONCONDHUY, maire de Poitiers, 15 place du Maréchal Leclerc, 86021 POITIERS Cedex.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention du trafic de stupéfiants

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

– à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Léonore MONCONDHUY, maire de Poitiers, 15 place du Maréchal Leclerc, 86021 POITIERS Cedex pour son périmètre vidéoprotégé de la ville de Poitiers et copie transmise à la mairie de 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 4 avril 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-04-00002

Arrêté N° 2023/CAB/112 en date du 4 avril 2023
portant autorisation d un système de
vidéo-protection sur le périmètre vidéoprotégé
de la communauté urbaine de Grand Poitiers, 86
000 POITIERS



Arrêté N° 2023/CAB/112 en date du 4 avril 2023

portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le périmètre vidéoprotégé de la communauté urbaine de Grand Poitiers, 86 000 POITIERS

Le préfet de la Vienne,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Rémi LEDOUX, responsable maintenance de la direction immobilier de la communauté urbaine de Grand Poitiers, place du Maréchal Leclerc 8600 POITIERS pour un périmètre vidéoprotégé délimité par les adresses suivantes :

- boulevard Solférino, 86000 POITIERS ;
- rue des Carmélites, 86000 POITIERS ;
- boulevard du Grand cerf, 86000 POITIERS.

VU le récépissé en date du 6^{er} février 2023 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 23 février 2023 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Rémi LEDOUX, responsable maintenance de la direction immobilière de la communauté urbaine de Grand Poitiers, place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur un périmètre délimité par les adresses suivantes :

- boulevard Solférino, 86000 POITIERS ;
- rue des Carmélites, 86000 POITIERS ;
- boulevard du Grand cerf, 86000 POITIERS.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de, Monsieur Rémi LEDOUX, responsable maintenance de la direction immobilière de la communauté urbaine de Grand Poitiers, place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

– à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14

octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Rémi LEDOUX, responsable maintenance de la direction immobilier de la communauté urbaine de Grand Poitiers, place du Maréchal Leclerc 8600 POITIERS pour son périmètre vidéoprotégé de la communauté urbaine de Grand Poitiers et copie transmise à la mairie de 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 4 avril 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-04-00003

Arrêté N° 2023/CAB/113 en date du 4 avril 2023
portant autorisation d un système de
vidéo-protection sur le périmètre vidéoprotégé
de la communauté urbaine de Grand Poitiers, 86
000 POITIERS



Arrêté N° 2023/CAB/113 en date du 4 avril 2023

portant autorisation d'un système de vidéo-protection

sur le périmètre vidéoprotégé de la communauté urbaine de Grand Poitiers, 86 000 POITIERS

Le préfet de la Vienne,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Rémi LEDOUX, responsable maintenance de la direction immobilier de la communauté urbaine de Grand Poitiers, place du Maréchal Leclerc 8600 POITIERS pour un périmètre vidéoprotégé délimité par les adresses suivantes :

- rue Antoine Becquerel, 86000 POITIERS ;
- route A10, 86000 POITIERS ;
- rue des Chardonchamps, 86000 POITIERS.

VU le récépissé en date du 12 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 23 février 2023 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

N° Réf : Dossier n° 20210198

Tél : 05 49 55 70 91

Mél : pref-vidéoprotection@vienne.gouv.fr

7 place Aristide Briand, 86 000 Poitiers

www.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Rémi LEDOUX, responsable maintenance de la direction immobilier de la communauté urbaine de Grand Poitiers, place du Maréchal Leclerc 86000 POITIERS est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur un périmètre délimité par les adresses suivantes :

- rue Antoine Becquerel, 86000 POITIERS ;
- route A10, 86000 POITIERS ;
- rue des Chardonchamps, 86000 POITIERS.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de, Monsieur Rémi LEDOUX, responsable maintenance de la direction immobilier de la communauté urbaine de Grand Poitiers, place du Maréchal Leclerc 8600 POITIERS.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

– à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14

octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Rémi LEDOUX, responsable maintenance de la direction immobilier de la communauté urbaine de Grand Poitiers, place du Maréchal Leclerc 8600 POITIERS pour son périmètre vidéoprotégé de la communauté urbaine de Grand Poitiers et copie transmise à la mairie de 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 4 avril 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-04-00004

Arrêté N° 2023/CAB/114 en date du 4 avril 2023
portant autorisation d un système de
vidéo-protection sur le périmètre vidéoprotégé
de la ville de Poitiers, 86 000 POITIERS

Arrêté N° 2023/CAB/114 en date du 4 avril 2023
portant autorisation d'un système de vidéo-protection
sur le périmètre vidéoprotégé de la ville de Poitiers, 86 000 POITIERS

Le préfet de la Vienne,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la demande présentée par Madame Léonore MONCONDHUY, maire de Poitiers pour un périmètre vidéoprotégé délimité par les adresses suivantes :

- 1-63 place des Templiers, 86000 POITIERS ;
- 1-31 place Philippe le Bel, 86000 POITIERS.

VU le récépissé en date du 1^{er} février 2023 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 23 février 2023 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 23 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Léonore MONCONDHUY, maire de Poitiers, 15 place du Maréchal Leclerc, 86021 POITIERS Cedex est autorisée à installer un système de vidéoprotection sur un périmètre délimité par les adresses suivantes :

- 1-63 place des Templiers, 86000 POITIERS ;
- 1-31 place Philippe le Bel, 86000 POITIERS.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de, Madame Léonore MONCONDHUY, maire de Poitiers, 15 place du Maréchal Leclerc, 86021 POITIERS Cedex.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention du trafic de stupéfiants

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

– de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

– à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1^{er} doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14

octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Léonore MONCONDHUY, maire de Poitiers, 15 place du Maréchal Leclerc, 86021 POITIERS Cedex pour son périmètre vidéoprotégé de la ville de Poitiers et copie transmise à la mairie de 86 000 POITIERS.

À Poitiers, le 4 avril 2023
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-06-00005

Arrêté n° 2023/CAB/116 du 6 avril 2023
réglementant l'usage des armes à feu et des arcs
de chasse dans le département de la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

Arrêté n° 2023/CAB/116 en date du 6 avril 2023

réglementant l'usage des armes à feu et des arcs de chasse dans le département de la Vienne

Le préfet de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.422-10, L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-8 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, notamment ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-D1/B1-1106 en date du 30 novembre 1998 réglementant l'usage des armes à feu et des arcs de chasse sur les communes Poitiers – Buxerolles – Mignaloux-Beauvoir – Vouneuil-sous-Biard – Saint-Benoit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/D1/B1/369 en date du 2 août 2006 réglementant l'usage des armes à feu dans le département de la Vienne ;

Vu le courrier en date du 7 mars 2023 par lequel le président de la chambre d'agriculture de la Vienne sollicite la révision de la réglementation départementale de l'usage des armes à feu afin d'optimiser la régulation des espèces classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » et de limiter leur impact sur les activités agricoles ;

Considérant que le premier alinéa de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales permet au préfet de prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tout incident ou accident en lien avec l'usage des armes à feu et des arcs de chasse ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux exploitants agricoles de réguler de manière efficace certaines espèces pouvant occasionner des dégâts aux cultures agricoles ;

Considérant que les arrêtés n° 98-D1/B1-1106 du 30 novembre 1998 et n° 2006/D1/B1/369 du 2 août 2006 sont devenus obsolètes au regard des enjeux de sécurité publique et de régulation de la faune sauvage ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les arrêtés susvisés afin de répondre à la fois aux enjeux de sécurité publique et de régulation de la faune sauvage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Réglementation relative à l'usage des armes à feu et des arcs de chasse

I – Mesures générales

1. Il est interdit de faire usage des armes à feu et des arcs de chasse sur les voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises et les enclos dépendants des chemins de fer.
2. Il est interdit à toute personne située à portée d'armes à feu et d'arcs de chasse de tirer dans la direction ou au-dessus :
 - d'habitation particulière (y compris remise et abris de jardin s'y rattachant et caravanes),
 - des bâtiments d'élevage,
 - des stades, des lieux de réunions publiques en général ainsi que des bâtiments dépendants des aéroports,
 - des voies ouvertes à la circulation publique, des voies ferrées, des lignes de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports, des éoliennes.
3. Il est interdit de faire usage des armes à feu lors des opérations de chasse ou lors des opérations de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour toute personne située dans le périmètre de 150 m autour des habitations particulières (y compris remise et abris de jardin s'y rattachant et les caravanes), des stades, des lieux de réunions publiques en général ainsi que des bâtiments dépendants des aéroports.

Dans ces zones, l'usage des arcs de chasse et les autres modes de chasse (chasse au

vol, chasse à courre, à cor, à cri et vénerie sous terre) ou de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (piégeage, déterrage) restent autorisés.

Par ailleurs, la mise en œuvre de battues avec ou sans chiens et sans armes à feu visant à repousser le gibier vers une zone où son tir peut être effectué est autorisée.

II – Mesures spécifiques aux communes de Poitiers, Buxerolles, Saint-Benoit, Mignaloux-Beauvoir et Vouneuil-sous-Biard

1. Sur les communes de Poitiers, Buxerolles, Saint-Benoit, Mignaloux-Beauvoir et Vouneuil-sous-Biard, il est interdit de faire usage des armes à feu et des arcs de chasse à l'intérieur du périmètre ci-après délimité et matérialisé à l'annexe I du présent arrêté

Départ C.H.R. « La Milétrie », lieu-dit « la main coupée » (RN. 147) route de Limoges – rocade Est jusqu'au poste EDF – Route de Poitiers à Bonneuil-Matours (D. 3) – route de la Charletterie au complexe sportif des Couronneries (rue du pic vert) – route des couronneries en direction de « la Germonière » (rue du sentier) – reprise au niveau de la rocade Est jusqu'à l'autoroute A.10 – autoroute A.10 à la route de Parthenay (RN. 149) – route de Parthenay jusqu'à la rocade Ouest – rocade Ouest jusqu'au tunnel de « la Varenne » – chemin de « la Mérigotte » - avenue du Général De Gaulle route des Groges – route départementale D.12c de Poitiers à Nouaillé-Maupertuis – route de la Tour hertzienne – rue de la Gibauderie, allée des Pierrières – arrivée au point de départ.

ARTICLE 2 - Dérogations aux dispositions de l'article 1

Usage des armes à feu et des arcs de chasse sur les voies ouvertes à la circulation publique

Les dispositions de l'alinéa 1 du point I ne s'appliquent pas sur les voies ouvertes à la circulation publique :

- aux opérations administratives de destruction de spécimens d'espèces non domestiques diligentées par les lieutenants de louveterie et ordonnées par le préfet en application de l'article L.427-6 du code de l'environnement ou par le maire en application du 9° de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales
- aux opérations administratives de destruction de spécimens d'espèces domestiques ordonnées par le maire en application des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ou par le préfet en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales
- aux actions de chasse ou de destruction pour lesquelles le détenteur (ou l'organisateur) bénéficie d'un arrêté du maire autorisant le placement des personnes avec une arme à feu ou arc de chasse et/ou l'exécution de tirs sur les routes et chemins faisant partie du domaine privé de la commune visé à l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime

Usage des armes à feu dans le périmètre de 150 m autour des habitations

Les dispositions de l'alinéa 3 du point I ne s'appliquent pas :

- aux opérations administratives de destruction de spécimens d'espèces non domestiques ordonnées par le préfet en application de l'article L.427-6 du code de l'environnement ou par le maire en application du 9° de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,
- aux opérations administratives de destruction de spécimens d'espèces domestiques ordonnées par le maire en application des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ou par le préfet en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- aux opérations individuelles de chasse aux animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD),
- aux opérations individuelles de destruction d'animaux classés ESOD, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur,
- aux opérations de destruction de volailles (pigeons domestiques) effectuées par les propriétaires ou par les fermiers en application de l'article L.211-5 du code rural et de la pêche maritime,
- aux opérations de mise à mort des animaux d'espèces non domestiques capturés dans le cadre d'opérations de piégeage,
- à la mise à mort du grand gibier blessé ou acculé lors des actions de chasse, lorsque les autres solutions (mise à mort par arme blanche, ...) présentent un risque de sécurité pour les personnes ou pour les chiens et sous réserve d'avoir préalablement informé le service départemental de l'office français de la biodiversité.

ARTICLE 3 - Usage de la 22 Long Rifle

L'usage du calibre 22 Long Rifle est interdit pour les opérations de chasse, sauf pour la chasse aux corbeaux freux, corneilles noires, ragondins, rats musqués.

L'usage de ce calibre est interdit pour les opérations de destruction d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, à l'exception :

- des opérations de mise à mort des animaux d'espèces non domestiques capturés dans le cadre d'opérations de piégeage
- des opérations de destruction de corbeaux freux et/ou de corneilles noires effectuées dans les conditions de l'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement

- des opérations de destruction de ragondins et de rats musqués

ARTICLE 4 - Abrogation

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux ci-dessous désignés :

- n° 98-D1/B1-1106 du 30 novembre 1998 « *réglementant l'usage des armes à feu et des arcs de chasse sur les communes Poitiers – Buxerolles – Mignaloux-Beauvoir – Vouneil-sous-Biard – Saint-Benoit* »
- n° 2006/D1/B1/369 du 2 août 2006 « *réglementant l'usage des armes à feu dans le département de la Vienne* »

ARTICLE 5 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et sera affiché dans chaque commune du département.

ARTICLE 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - Exécution

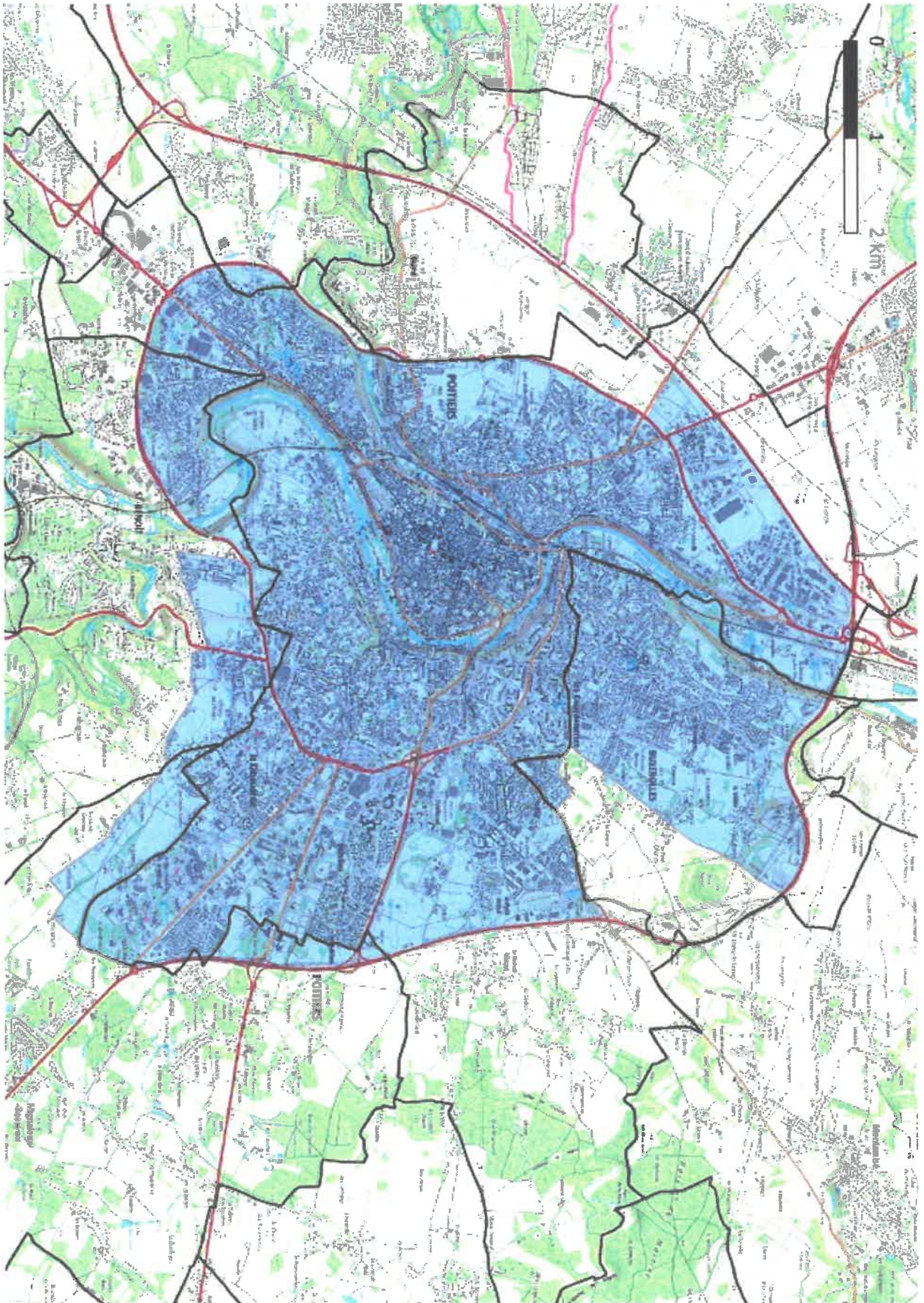
La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence régionale de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale, les lieutenants de louveterie et tous les agents chargés de la police de la chasse territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 6 avril 2023

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

ANNEXE I



PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-07-00001

Arrêté n°2023/CAB/118 constatant des
circonstances particulières liées à l'existence de
menaces graves pour la sécurité publique



**Arrêté n° 2023/CAB/118 constatant des circonstances particulières
liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique**

Le préfet de la Vienne,

Vu le code des transports, notamment ses articles L 2251-1 et L 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République, portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-028 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents du service interne de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la demande présentée le 27 mars 2023 par Mme Elize MENARD, directrice de zone sûreté Sud-Ouest de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du vendredi 7 avril 2023 au mardi 30 mai 2023 ;

Considérant la posture Vigipirate « Hiver – Printemps 2023 » active depuis le 21 décembre 2022 au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que les transports en commun, notamment, les principales gares du réseau SNCF du département de la Vienne connaissent une fréquentation importante durant la période du vendredi 7 avril 2023 au mardi 30 mai 2023, et constituent de ce fait, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ces circonstances particulières précitées justifient de permettre aux agents du service interne de sécurité de la SNCF, de procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans l'enceinte des gares du département de la Vienne ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de menace ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpations de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport relevant de la SNCF dans les limites du département de la Vienne.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des agents du service interne de sécurité de la SNCF.

Article 3 : La durée d'application de cette autorisation d'effectuer des mesures de palpations par les agents du service interne de sécurité de la SNCF est fixée du **vendredi 7 avril 2023 au mardi 30 mai 2023**.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa publication par les recours suivants :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de la Vienne :
Préfecture de la Vienne - 7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS Cedex ;
- **Un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer :
Ministère de l'Intérieur - Secrétariat général – Service central des armes et explosifs– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Poitiers :
Tribunal administratif de Poitiers -15 Rue de Blossac, 86000 Poitiers.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de publication de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne, madame la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne et monsieur le directeur du service général de la SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 7 avril 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet,



Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-05-00002

Arrêté n° 2023 DCL/BER- 239 en date du 5 avril 2023-Portant désignation d un nouveau membre titulaire et de son suppléant au sein de la commission départementale de conciliation en matière d élaboration de documents d urbanisme à la suite d'une démission

Arrêté n° 2023 DCL/BER- 239 en date du 5 avril 2023

Portant désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme à la suite d'une démission

Le préfet de la Vienne,

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-14 et R.132-10 à R.132-19 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 1^{er} instituant une commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2020 DCL/BER- 476 en date du 12 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2023 DCL/BER- 119 en date du 18 janvier 2023 portant organisation de l'élection d'un membre de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le département de la Vienne modifié ;

Vu l'arrêté n° 2023 DCL/BER 204- en date du 11 mars 2023 fixant la liste des candidats à l'élection de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2023 DCL/BER 185- en date du 28 février 2023 instituant la commission de recensement des votes pour l'élection d'un élu communal membre de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu la démission de Madame Lisa BELLUCO, membre de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le département de la Vienne, en date du 9 novembre 2022 ;

Vu la nécessité de désigner un nouveau membre titulaire et son suppléant au sein de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

Vu le procès verbal des opérations de recensement des votes et de proclamation des résultats du 5 avril 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – La commission départementale de conciliation en matière de documents d'urbanisme est complétée de :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Aloïs GABORIT ; conseiller municipal de Poitiers	Monsieur Bernard PETERLONGO ; Maire de Saint-Benoît

Article 2 -. La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-04-03-00006

Arrêté n°2023-SIDPC-016 portant approbation
des dispositions spécifiques « SATER »
(Sauvetage AéroTERrestre) du plan ORSEC

**Arrêté n°2023-SIDPC-016
portant approbation des dispositions spécifiques « SATER » (Sauvetage Aéro-TERrestre)
du plan ORSEC**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le règlement n°996/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile et abrogeant la directive 94/56/CE ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu la circulaire n°99-575 du 10 novembre 1999 relative à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aérodrome ou à son voisinage NOR : DEVA090128 ;

Vu l'instruction ministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix prise en application du décret n° 84-26 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'instruction interministérielle n° 97-508 du 14 novembre 1997 modifiée, relative au plan de secours spécialisé SATER départemental ;

Vu l'instruction interministérielle du 26 avril 2017 relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile NOR : INTE1600882J ;

Vu la convention du 29 septembre 2013 entre le ministère de l'intérieur et la fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile relative aux conditions dans lesquelles la FNRASEC apporte son concours aux activités de la sécurité civile, dans les départements et au niveau national ;

Vu la convention départementale du 12 décembre 2019 d'assistance technique entre la préfecture de la Vienne et l'ADRASEC ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-PC-016 en date du 16 avril 2012 portant approbation des dispositions spécifiques SATER (Sauvetage Aéro-TERrestre) du plan ORSEC ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques « SATER » (Sauvetage Aéro-TERrestre) – du plan ORSEC annexé au présent arrêté sont applicables immédiatement dans le département de la Vienne.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012, ci-dessus visé, portant approbation des dispositions spécifiques SATER, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Châtelleraut et de Montmorillon, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU, le directeur départemental des territoires, le délégué militaire départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 3 avril 2023

Le préfet,

A blue ink signature of Jean-Marie GIRIER, consisting of a large, stylized loop that crosses itself and ends in a small dot.

Jean-Marie GIRIER

UDAP

86-2023-04-03-00005

dp08600423A0011

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du ministre chargé des sites



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-
AQUITAINE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet ,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°DP 086004 23 A0011 U8602 déposée par Monsieur BACQUET Olivier est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes:

(1)

La qualité du site se caractérise par un paysage remarquable composé de plusieurs entités, classé par son intérêt pittoresque et historique : le cours d'eau, la vallée ouverte, les séquences pittoresques des falaises dominant la rivière et le plateau livrant des vues panoramiques. Afin d'en préserver les qualités, il convient de tenir compte des dispositions suivantes :

- Concernant le démontage de la table et de ses quatre pieds béton, ainsi que l'évacuation de l'amas de pierres : le béton doit être évacué en déchetterie ; par contre, les pierres pourraient être ré-employées (en fonction de leur grosseur) à la réfection des murs en pierre sèches existants.

- Concernant l'aménagement de la descente en escaliers réalisé avec des rondins de bois installés dans la longueur avec entre les rondins un remplissage avec des pierres locales : cet aménagement a pour but de consolider l'accès à l'eau dans la berge qui existait auparavant. Les matériaux utilisés dans ce cadre sont naturels (pierre et bois) et plutôt bien intégrés dans la berge existante, tout en la consolidant. Cependant, il serait judicieux de recouvrir de terre cet aménagement afin qu'il soit moins visible (pierres blanches visibles) grâce à la végétation qui y poussera.

(2)

Attention : la modification du fond de rivière par l'apport de matériau (blocs de pierre, par exemple) risque de modifier le cours de l'eau en créant des tourbillons, ce qui serait néfaste pour la berge à terme.

Par délégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne - Hôtel de Rochefort, 102 Grand'Rue, 86020 Poitiers CEDEX

05 49 55 63 27 - udap.vienne@culture.gouv.fr

Page 1 sur 2

Fait à Poitiers, le 03/04/2023
Pour le Préfet et par délégation,

Architecte des Bâtiments de France
Régina CAMPINHO

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.